Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-92_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 92 /2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 15 octobre 2026
Date de convocation : 15 octobre 2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : **Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

Absents excusés ayant donné pouvoir : **Pascale COHENDET à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Max NESTOLAT à Magali HERVE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD**

Etaient absents et excusés : **Laurie PRÉPOIGNOT**

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

OBJET : Mandat spécial accordé aux Elus pour le Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 du 24 au 26 novembre 2026 à Paris

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le remboursement des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial mais le Conseil d'Etat l'a défini, pour un élu communal, comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-92_2026-DE

seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux Elus qui se rendront à Paris du 24 au 26 novembre 2026, comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales 2026 et dont les noms suivent :

-Philippe PIGNON
-Jean SAFFRE
-Gilbert ESPOTO
-Baptiste FAVALESSA
-Jean-Pierre WALTER
-Olivier BOYLAUD

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu se rendant au Salon et que tous les frais seront remboursés individuellement sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs pour :

- les frais d'hébergement dans la limite de 140 euros la nuit
- les frais de transport (tarifs SNCF 2ème classe, métro et bus)
- les frais de restauration dans la limite de 20 euros par repas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré conformément à la loi ;
- Décide d'accorder un mandat spécial aux membres du Conseil Municipal désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 24 au 26 Novembre 2026, comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales 2026 ;
- Indique qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu se rendant au Salon.
- Souligne que tous les frais seront remboursés individuellement aux élus sur présentation de justificatifs pour :
 - les frais d'hébergement dans la limite de 140 euros la nuit
 - les frais de transport (tarifs SNCF 2ème classe, métro et bus)
 - les frais de restauration dans la limite de 20 euros par repas

- Précise que les crédits sont inscrits au budget communal

ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-93_2026-DE

Ville de ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°93/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 15 octobre 2026
Date de convocation : 15 octobre 2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : **Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

Absents excusés ayant donné pouvoir : **Pascale COHENDET à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Max NESTOLAT à Magali HERVE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD**

Etaient absents et excusés : **Laurie PRÉPOIGNOT**

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association des AIL (Section Basket) pour le développement d'une activité sportive dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mise en place de cette convention s'inscrit dans les orientations du Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la commune, visant à développer des activités éducatives et sportives de qualité à destination des enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir en s'appuyant sur les associations locales.

Ce partenariat avec l'association des Amis de l'Instruction Laïque (AIL), section Basket, a pour but de permettre aux enfants de découvrir et de pratiquer le basket-ball de manière ludique, éducative et adaptée à leur âge.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-93_2026-DE

La présente convention définie le projet, précise les modalités d'organisation et d'intervention, les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants et fixe les engagements et les responsabilités respectifs de la commune et de l'association.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet de mettre en œuvre les évolutions attendues par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône afin de pouvoir à nouveau bénéficier de la subvention de prestation ordinaire sur les temps périscolaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association des Amis de l'instruction Laïque (AIL), section Basket, telle qu'annexée à la présente.

Elle est conclue pour l'année scolaire 2026/2027 et prendra effet à sa date de signature.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Association des AIL (section basket), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Le Maire

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-93_2026-DE

Convention de partenariat

Entre :
La Commune de Rousset, représentée par son Maire Monsieur Philippe PIGNON, dûment habilité aux fins des présentes,
Et
L'Association des Amis de l'instruction Laïque (AIL), section Basket, représentée par Monsieur Raphael GAUME son responsable de section, dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Rousset et l'Association des Amis de l'Instruction Laïque afin de mettre en œuvre un projet d'initiation et de découverte du basket-ball sur les temps d'accueil périscolaire.
Cette action s'inscrit dans les orientations du Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la commune visant à développer des activités éducatives et sportives de qualité en s'appuyant sur les associations locales.

Article 2 – Durée
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 – Modalités d'intervention
L'Association met gracieusement à disposition de la Commune une personne en parcours de formation afin d'assurer des séances d'initiation au basket-ball.
Les interventions auront lieu :
Sur le temps périscolaire du soir, de 16 h 30 à 17 h 30, selon un planning établi conjointement entre la Commune et l'Association, soit les mardis, jeudis et vendredis.
Les groupes d'enfants seront composés d'un maximum de 14 enfants et seront renouvelés à chaque période comprise entre deux vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette action.

Article 4 – Organisation
La personne mise à disposition assurera :
-La prise en charge des enfants à l'école, en lien avec l'équipe périscolaire ;
-L'accompagnement des enfants jusqu'au gymnase ;
-L'encadrement des séances d'initiation et de découverte du basket-ball ;
-Le retour des enfants à l'école et leur remise au responsable du service périscolaire.
-La responsabilité des enfants sera transférée selon les modalités définies entre les deux partenaires.

Article 5 – Engagements de la Commune
La Commune s'engage à :
-Assurer les inscriptions et la constitution des groupes ;
-Mettre à disposition les installations sportives nécessaires ;
-Assurer la coordination avec le service périscolaire ;
-Informer les familles de l'organisation de l'activité.

Article 6 – Engagements de l'Association
L'Association s'engage à :
-Mettre gratuitement à disposition une personne en parcours de formation ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-93_2026-DE

-Veiller à ce que cette personne dispose des compétences et de l'encadrement nécessaires ;
-Fournir le matériel pédagogique spécifique à la pratique du basket-ball lorsque cela est possible ;
-Respecter le règlement intérieur des équipements municipaux.

Article 7 – Objectifs du partenariat
Ce partenariat a pour objectifs de :
-Favoriser la découverte et la pratique du basket-ball auprès des enfants ;
-Enrichir l'offre éducative du temps périscolaire ;
-Développer les partenariats entre la Commune et les associations locales ;
-Promouvoir les valeurs du sport : respect, coopération, citoyenneté et inclusion ;
-Accompagner la formation d'un futur éducateur sportif par une mise en situation professionnelle.

Article 8 – Évaluation
Un bilan du partenariat sera réalisé à l'issue de l'année scolaire afin d'évaluer :
-La participation des enfants ;
-L'atteinte des objectifs éducatifs ;
-La satisfaction des familles, de la Commune et de l'Association ;
-Les perspectives de reconduction du partenariat.

Article 9 – Résiliation
Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec un préavis d'un mois, en cas de non-respect des engagements ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Responsabilité et assurance
Pendant toute la durée de l'activité, de la prise en charge des enfants par l'intervenant sportif jusqu'à la remise au responsable périscolaire de la commune, l'association assume la responsabilité de l'encadrement des enfants et de la bonne conduite de l'activité.
L'association déclare être titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés aux participants ou aux tiers du fait de ses intervenants dans le cadre de activités prévues par la présente convention. Elle s'engage à maintenir cette couverture pendant toute la durée de la convention.

L'association s'engage à fournir les diplômes du tuteur de formation de l'intervenant ainsi que l'extrait du Casier Judiciaire Bulletin n°3 et l'attestation d'honorabilité de l'intervenant.

La commune quant à elle demeure responsable de l'organisation générale du service périscolaire, de l'inscription des enfants et de la mise à disposition des locaux et équipements municipaux, dans le respect de la réglementation en vigueur.
En cas d'accident survenant pendant l'activité, l'intervenant met en œuvre les mesures d'urgence nécessaires, informant immédiatement les services de secours si besoins, puis les responsables du service périscolaire ainsi que les représentants légaux de l'enfant conformément aux procédures en vigueur au sein de la commune.

Fait à Rousset, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Le Maire,

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON.

Pour l'Association des Amis de
L'Instruction Laïque (AIL)
Le responsable de la section Basket,

Raphael GAUME.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 15 octobre 2026
Date de convocation : 15 octobre 2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : **Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

Absents excusés ayant donné pouvoir : **Pascale COHENDET à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Max NESTOLAT à Magali HERVE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD**

Etaient absents et excusés : **Laurie PRÉPOIGNOT**

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

OBJET : Actualisation du règlement intérieur des structures de la Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°77/2026 en date du 25 juin 2026, ce dernier a approuvé la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin de mettre en application les préconisations du Délégué à la Protection des données et celles de l'audit petite enfance.

Aujourd'hui il convient de procéder à un nouvel ajustement du règlement afin de se mettre en conformité avec d'autres recommandations opérationnelles présentées dans le rapport de l'audit petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération à **l'UNANIMITE,**

DECIDE d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des structures de la petite enfance de la commune de Rousset tel qu'annexé à la présente.

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Le Maire

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Septembre 2026

Ville de ROUSSET

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

DU JEUNE ENFANT

DE LA VILLE DE ROUSSET

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une crèche de la commune, ce document vous apportera une information précise et complète sur les règles qui régissent la vie de l'établissement qui accueillera votre enfant : horaires, tarifs, modalités d'admission, d'inscription et d'accueil.

Pôle Education – Jeunesse
Service scolaire
Point Jeunes
Impasse Maurice Béjart
13790 ROUSSET
04 42 99 20 65
serviceeducation@rousset-fr.com

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Sommaire

Préambule..... **Page 4**

1. **PRESENTATION DU GESTIONNAIRE**..... **Page 5**
 1.1. Identité du gestionnaire
 1.2. Assurance

2. **PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS** **Page 5**
 2.1. Identité
 2.2. Type d'accueil
 2.3. Capacité d'accueil et âge des enfants
 2.4. Jours et heures d'ouverture

3. **PRESENTATION DE L'EQUIPE** **Page 7**
 3.1. Une équipe pluridisciplinaire
 3.2. Intervention du Référent Santé et Accueil inclusif
 3.3. La coordinatrice enfance jeunesse

4. **CONDITIONS D'ADMISSION, D'INSCRIPTION ET DE RADIATION** **Page 9**
 4.1. La préinscription
 4.2. L'attribution des places
 4.3. L'admission
 4.4. L'accueil progressif : période de familiarisation
 4.5. Cas d'exclusion de la structure

5. **LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL ET LEURS MODALITES** **Page 11**
 5.1. L'accueil régulier
 5.2. L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence

6. **PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS** **Page 13**
 6.1. En accueil régulier et occasionnel
 6.2. En accueil d'urgence
 6.3. Tarification spécifique
 6.4. Déductions possibles des heures réservées
 6.5. Révision des participations familiales
 6.6. Consultation des données allocataires

7. **FACTURATION** **Page 15**
 7.1. Comptage des heures
 7.2. Modalité de règlement

8. **L'ACCUEIL DE L'ENFANT** **Page 15**
 8.1. Horaires d'arrivée et de départ
 8.2. Hygiène quotidienne
 8.3. Objets personnels
 8.4. Alimentation
 8.5. Sommeil
 8.6. Sécurité
 8.7. Communication avec les familles

9. **SURVEILLANCE MEDICALE** **Page 19**
 9.1. Les obligations vaccinales
 9.2. L'accueil de l'enfant malade
 9.3. L'administration des médicaments
 9.4. Les cas d'éviction
 9.5. Le Projet d'Accueil Individualisé – PAI
 9.6. Urgence

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

10. ENQUETE FILOUE Page 21

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES..... Page 21

ANNEXES Page 22

1. Calendrier des jours de fermetures des établissements
2. Barème des participations familiales
3. Protocole santé à destination des familles
4. Protocole détaillant les mesures d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
5. Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins et administration médicamenteuse
6. Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
7. Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties
8. Protocole d'alerte : Contacter les secours
9. Charte de la laïcité
10. Enquête Filoué
11. Coupon acceptation du règlement de fonctionnement.

Préambule

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Le présent règlement de fonctionnement **fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement** des structures d'accueil de la petite enfance mises en place par la ville de Rousset, ainsi que **les règles à respecter par les familles utilisatrices.**

Ce règlement, est conforme aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles et il est garant de l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- Circulaire Cnaf n°2014-009 du 26/03/2014,
- Circulaire Cnaf n°2019-005 du 05/06/2019,
- Instruction Technique n°2022-126 du 27/09/2022,

Les structures d'accueil s'engagent à respecter les principes définis dans la charte de la laïcité de la branche famille de la CNAF.

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions des décrets :

- n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,
- Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale du jeune enfant.

La Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutuelle Sociale Agricole participent financièrement au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la ville de Rousset, sous forme d'une prestation de service.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement et de la Convention territoriale globale signées avec la Caf, les deux structures doivent être accessibles à tous les enfants, y compris :

- les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours situation d'insertion sociale ou professionnelle,
- les enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière. La décision sera alors prise après consultation des parents, du médecin traitant de l'enfant, de l'équipe de la structure. Elle dépendra également des places disponibles et des moyens d'accueil (locaux, personnels).

Le présent règlement de fonctionnement et ses annexes ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025.
Au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement des établissements, le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal. Ces modifications seront portées à la connaissance des parents.

Ce règlement de fonctionnement et ses annexes sont affichés dans les locaux des établissements et distribué aux familles au moment de l'inscription. Les parents veilleront à le conserver tout au long du contrat d'accueil. Il est également disponible sur le site internet de la Ville ainsi que sur le Portail familles.

Lors de la signature du contrat, les parents certifient en avoir pris connaissance et en accepter les clauses.

La direction de la crèche ainsi que le service scolaire sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

1 – PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

1.1 - Identité du gestionnaire

Les crèches « Les Frimousses » et « Trampoline » sont gérées par la Ville de Rousset et placées sous l'autorité du Maire de la commune depuis le 1er septembre 2005.

Nom du gestionnaire : Mairie de Rousset
Adresse : Place Paul Borde 13790 Rousset
Tel : 04 42 29 00 10
Courriel : mairie@rousset-fr.com

1.2 - Assurance

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Commune. Elle garantit la structure et son personnel pour les dommages causés dans le cadre de leur activité ainsi que les accidents dont l'enfant serait lui-même victime.
L'enfant est couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents pour les dommages qu'il pourrait causer à la crèche ou aux autres enfants. Une attestation devra être fournie tous les ans par les parents.

Pour des raisons de sécurité, les parents restent civilement responsables de l'enfant dans l'enceinte de la structure tant qu'ils ne l'ont pas confié à l'équipe.

2 – PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS

« Les Etablissements et les Services d'Accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale (décret du 1er août 2000) ».

Les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Rousset ont reçu un avis favorable de fonctionnement délivré par le Président du Conseil Départemental, qui en précise la capacité d'accueil.

Ces structures sont implantées dans les locaux municipaux qui disposent de tous les équipements nécessaires et répondent aux normes en vigueur.

2.1 - Identité

- **Crèche « Les Frimousses »**
 Adresse : Chemin de la Tuilière 13790 Rousset
 Tel : 04 42 53 38 63
 Courriel : crechelesfrimousses@rousset-fr.com

- **Crèche « Trampoline »**
 Adresse : Avenue Jean Aubert – Montée Tartanne 13790 Rousset
 Tel : 04 42 53 27 55
 Courriel : mac.trampoline@rousset-fr.com

2.2 - Type d'accueil

Selon la convention d'objectifs et de financement de Prestations de Service Unique (PSU) signée avec la Caf, il existe trois types d'accueil :

- **Accueil régulier** : Il est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heure réservée en fonction de leurs besoins.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

- **Accueil occasionnel :** Il répond à des demandes ponctuelles et non récurrentes. Les besoins ne sont pas connus à l'avance. L'enfant est connu de la structure. Il est accueilli en fonction des besoins des familles et de la disponibilité de la structure.

- **Accueil d'urgence :** Dans ce cas, les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil immédiat et temporaire. La directrice se réserve le droit d'apprécier le caractère urgent de la situation.
 L'accueil d'urgence renvoie également à la notion de familles en situation d'urgence sociale. Il s'agit alors d'accueillir en urgence les enfants dirigés par les services de l'Etat ou autres services sociaux et/ou médicaux.
 Si toutefois l'accueil n'est pas possible, la famille pourra être réorientée vers une autre structure ou un autre mode de garde.

2.3 - Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

- **Crèche « Les Frimousses »** : La capacité d'accueil autorisée est fixée à 24 enfants âgés de 10 semaines à 24 mois présents simultanément, avec la modulation suivante :
 - 10 places de 7 h 30 à 8 h
 - 15 places de 8 h à 8 h 30
 - 24 places de 8 h 30 à 17 h 00,
 - 15 places de 17 h 00 à 17 h 30
 - 10 places de 17 h 30 à 18 h 15.

 Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 25 mois.

- **Crèche « Trampoline »** : La capacité d'accueil autorisée est fixée à 59 enfants âgés de 9 mois à 4 ans présents simultanément, **sous réserve d'acceptation de la PMI** avec la modulation suivante :

 De septembre à juin : lundi-mardi-jeudi-vendredi
 - 14 places de 7 h 30 à 8 h 00
 - 46 places de 8 h 00 à 9 h 00,
 - 59 places de 9 h 00 à 16 h 30,
 - 35 places de 16 h 30 à 17 h 30
 - 18 places de 17 h 30 à 18 h 15.

 De septembre à juin : mercredi
 - 23 places de 7 h 30 à 8 h 30
 - 46 places de 8 h 30 à 17 h 00
 - 18 places de 17 h 00 à 18 h 15.

 De juillet à août :
 - 23 places de 7 h 30 à 8 h 30
 - 46 places de 8 h 30 à 17 h 00
 - 18 places de 17 h 00 à 18 h 15.

 Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

En conformité avec l'article R2324-27 du code de la Santé publique et de la capacité d'accueil agréée par le Président du conseil Départemental ; **un accueil dit « en surnombre »** est autorisé. Il peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, dans la limite d'un taux d'occupation hebdomadaire de 100% et si le taux d'encadrement en vigueur est respecté à tout instant.
L'accueil en surnombre s'effectue de manière occasionnelle, sur des temps déterminés et limités dans le temps.

2.4 - Jours et heures d'ouverture

Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15.

Les structures sont fermées : les jours fériées, le lundi de Pentecôte, possiblement sur un pont du mois de mai, 4 semaines en août, pendant la période de vacances scolaires de Noël (2 semaines).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Les crèches pourront être fermées trois jours dans l'année pour formation ou journées pédagogiques. Ces journées constituent des temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeunes enfants.

Les établissements peuvent également connaître des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mouvement de grève, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant, désinfection des locaux, travaux…). Les parents en sont avertis au plus tôt par voie d'affichage, courriel et par une information donnée oralement par le personnel. Les heures ne sont pas facturées.

Les dates de fermeture sont communiquées en janvier de chaque année et à la signature du contrat. Le calendrier des jours de fermetures figure en annexe du règlement de fonctionnement. Il est affiché dans les structures et disponible sur le Portail familles.
Ces heures ne sont pas facturées.

3 – PRESENTATION DE L'EQUIPE

Les crèches « Les Frimousses » et « Trampoline » respectent les règles relatives à l'encadrement des enfants conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Le taux d'encadrement appliqué dans les structures est de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

3.1 - L'équipe pluridisciplinaire

➢ La fonction de direction

La direction de l'établissement est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par les dispositions du code de la santé publique en vigueur.
La directrice veille au bon fonctionnement de la structure, dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité établies pour l'accueil du tout petit et fait respecter la règlementation en vigueur.
Elle garantit la sécurité, le bien-être et l'éveil des enfants. Elle assure un accompagnement et une relation de qualité avec les familles.
Elle est garante du projet pédagogique, élaboré et concerté avec l'équipe.
Elle encadre, anime, impulse et conduit l'équipe pluridisciplinaire pour mettre en place les actions et les projets.
C'est elle qui gère le planning de présence des enfants à la semaine : toute modification du temps d'accueil doit lui être adressée.

En l'absence de direction dans l'un ou l'autre des établissements, **la continuité de la fonction de direction** est assurée par les personnes désignées dans le protocole de continuité de fonction de direction.

➢ L'infirmière

L'infirmière est responsable du suivi développemental et sanitaire des enfants. Elle est garante de l'application des protocoles sanitaires et participe à l'écriture et la mise en œuvre des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) des enfants concernés.
Elle assure la formation en matière d'administration médicamenteuse et la traçabilité.
Elle applique les soins d'urgence en cas de blessure et les gestes de premiers secours.
Elle veille au maintien de la pharmacie d'urgence (commandes, dates de péremption, intégrité des emballages).
Auprès des enfants, elle observe leur développement, leur motricité, leurs apprentissages et transmet les difficultés rencontrées aux différents membres de l'équipe.

➢ Les professionnels intervenants auprès des enfants

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire constituée de professionnels titulaires des qualifications exigées par la règlementation en vigueur. L'équipe assure une présence continue auprès des enfants.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Toute l'équipe est partie prenante dans la conduite du projet pédagogique et dans l'accueil des enfants et de leurs familles. Chaque professionnel apporte des compétences et des qualités complémentaires pour assurer un accueil bienveillant de l'enfant et de sa famille.

Les équipes encadrant les enfants sont composées de professionnels : éducateurs de jeunes enfants, puéricultrice, infirmières diplômées d'Etat, aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, agents d'animation.

- **L'équipe technique : les agents de service polyvalents**

L'équipe se complète des agents d'entretien et des agents de cuisine.
Ils ont la responsabilité de l'entretien du matériel et des locaux de la crèche.
Ils organisent le service restauration ainsi que la préparation des repas

- **Des intervenants extérieurs**

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement intervenir dans les activités pédagogiques et culturelles à destination des enfants : musicien, psychomotricien, intermittents du spectacles....

Les équipes bénéficient de l'intervention d'**une psychologue** qui contribue, en lien avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement psychomoteur.
Elle apporte aux équipes : soutien et formation et anime des temps d'analyses de pratiques conformément au décret en vigueur.
Elle apporte aux parents : écoute et orientation si besoin.
Elle a une mission de prévention médico-sociale.

Les établissements sont amenés à accueillir **des stagiaires** préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture ou CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, des étudiants issus d'écoles de formation aux diplômes d'Etat (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers), des élèves en BAC Pro ASSP, des élèves de 3ème en stage de découverte.

3.2 - Intervention du Référèrent Santé et Accueil inclusif

Le référent Santé et Accueil inclusif intervient au sein des deux structures ce qui permet une harmonisation des pratiques et un suivi de l'enfant tout au long de ses trois années de crèche. Le référent santé assure différentes missions, tant auprès des familles que des enfants et des équipes :

- Apporter son concours à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants.
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affection chronique ou un problème de santé.
- Participer à la conception d'un PAI avec la famille, le médecin traitant de l'enfant et l'équipe de la structure. Il est signataire du PAI.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé (nutrition, activité physique, sommeil, écrans) auprès des professionnels. Veiller à ce que les parents puissent y être associés.
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
- Etablir en collaboration avec la direction de l'établissement et la PMI les protocoles santé annexes au règlement de fonctionnement.
- Procéder quand c'est nécessaire avec l'accord des parents à un examen clinique de l'enfant en vue d'établir un diagnostic sur son état de santé ou son développement.
- S'assurer pour chaque enfant de la remise à la structure au moment de son admission d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité établi par un médecin choisi par les parents.

3.3 - La coordinatrice enfance jeunesse

Les structures d'accueil de la petite enfance sont rattachées au Pôle Education Jeunesse de la ville de Rousset. Les directeurs des établissements sont placés, sous la responsabilité de la coordinatrice enfance jeunesse.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Elle a pour rôle de coordonner les activités des établissements et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, dans le cadre du projet global de la collectivité, et en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.
Elle assure la mise en place du projet d'établissement, la cohésion du fonctionnement des crèches ainsi que celui des autres structures municipales.

Le secret professionnel est imposé à l'ensemble des professionnels et stagiaires de la crèche.

4 – CONDITIONS D'ADMISSION, D'INSCRIPTION ET DE RADIATION

L'accueil de l'enfants au sein des établissements se fait sur la base d'un principe d'universalité et d'accessibilité à tous, c'est un principe essentiel. Chaque famille peut ainsi effectuer une demande d'accueil au sein des crèches « Les Frimousses » et « Trampoline » qu'elle soit ou non située sur son territoire intercommunal de résidence.
Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée pour avoir accès aux structures.
Les structures sont accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ou encore les enfants en situation de handicap.

4.1 - La préinscription

L'accueil des enfants en crèche nécessite, au préalable, une préinscription. Le dossier est disponible sur le site de la ville ou auprès du service des Affaires scolaires qui centralise les demandes pour les deux structures.

Le dossier de préinscription est à déposer auprès du service des Affaires scolaires, (Impasse Maurice Béjart), accompagné des pièces suivantes :

- la fiche de préinscription,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, quittance de loyer),

Un courrier accusant réception du dossier sera envoyé dans un délai de 15 jours.

La préinscription ne vaut pas admission.

4.2 - L'attribution des places

L'attribution des places en crèche se fait en fonction des disponibilités et spécificités d'accueil de chaque structure et des critères d'admission.

- **Les critères d'attribution des places**
 - Résider sur la commune.
 - Date d'entré dans la structure.

 La priorité est donnée aux demandes pour une rentrée en septembre et octobre, puis novembre et décembre. Les demandes dont la date de rentrée est tardive (postérieure au 31 décembre de l'année en cours) sont placées sur liste d'attente. Elles seront étudiées en cours d'année si une place répondant aux besoins se libère.
 - Date du dépôt du dossier.
 - L'âge des enfants.

 Les places sont attribuées en fonction de l'âge des enfants afin de préserver la cohérence des groupes et garantir le projet pédagogique.

- **Commission d'attribution des places**

Elle est composée de l'élu délégué à la petite enfance, de la coordinatrice enfance jeunesse, des responsables des structures, du référent santé accueil inclusif, d'un agent administratif du service des Affaires scolaires.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

La commission se réunit au moins deux fois par an, entre mars et juin, pour préparer la prochaine rentrée. En effet, les crèches disposent essentiellement de places en septembre, lors du départ des enfants dans les écoles maternelles. Les acceptations sont faites en fonction du nombre de places disponibles dans chacune des crèches et selon les critères d'attribution.
En cours d'année, des dossiers de demande de place en crèche peuvent être étudiés hors commission, notamment pour compléter les effectifs ou les places vacantes.

Attention ! Toutes les demandes ne sont pas systématiquement étudiées en commission. Ne passent pas en commission : les dossiers incomplets ainsi que les dossiers dont la date d'entrée souhaitée est tardive (postérieure au 31 décembre de l'année en cours) qui restent en liste d'attente.

Les décisions d'admission ou de non-admission sont transmises au Maire puis annoncées par courrier aux familles.
En cas d'admission, la famille dispose d'un délai précisé dans le courrier pour confirmer l'admission de son enfant auprès du service des Affaires scolaires. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante et attribuée à une autre famille de la liste d'attente.
Si la famille refuse la place proposée, la demande est définitivement annulée.
Tout changement sur la date de rentrée entraîne une révision du dossier.
En cas de refus d'admission : la demande est maintenue sur la liste d'attente pour l'ensemble de l'année scolaire. Toute famille n'ayant pas eu de réponse favorable peut, sur demande écrite, représenter leur dossier à la commission l'année suivante.

4.3 - L'admission

Lorsque la place est réservée, un entretien avec la directrice permettra de confirmer les modalités d'accueil et de préparer l'arrivée de l'enfant dans la structure.

Le dossier d'inscription se fait auprès de la directrice de la structure et nécessite les documents suivants :

- Fiche d'inscription administrative et autorisations,
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le pédiatre ou le médecin traitant,
- Photocopie du carnet de santé vaccin et autres si problème important,
- Attestation d'assurance Responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant,
- Fiche de liaison parents-équipe,
- Fiche de liaison destinée aux services de secours d'urgence,
- Si nécessaire élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'un problème médical, d'une allergie médicamenteuse ou alimentaire ayant une influence sur la garde de l'enfant.

Le contrat d'accueil engageant la famille sera établi et signé auprès du service des Affaires scolaires.

Le dossier d'inscription doit être complet et le contrat signé avant l'accueil de l'enfant dans la structure et au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début de l'accueil de l'enfant. A défaut, l'admission prendra fin.
En cas de refus de présenter les documents, l'admission est annulée.
Les parents sont tenus d'informer en cours d'année le service de tout changement concernant le dossier de l'enfant (numéro de téléphone, adresse, situation familiale…).

4.4 - L'accueil progressif : période de familiarisation

Pour une bonne intégration de l'enfant dans la structure, une période de familiarisation est nécessaire pour se séparer sereinement et s'habituer à de nouveaux espaces, de nouvelles personnes, une nouvelle organisation. Il s'agit d'accueillir progressivement l'enfant en présence d'un parent et des professionnels. **C'est une étape incontournable**, essentielle, déterminante qui permet à chacun de faire connaissance, de créer un climat de confiance, une relation sécurisante pour tous et ainsi de contribuer à ce que l'enfant trouve ses repères.

En ce sens un planning de familiarisation est établi avec l'équipe et les parents dans l'intérêt de l'enfant. Il est obligatoire de prévoir au moins une semaine. La durée peut être augmentée en fonction des besoins de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Elle est indispensable y compris pour les enfants changeant de structure ou de section. Pour les **enfants déjà accueillis dans la structure l'année précédente une reprise en douceur est effectuée.**

La période de familiarisation est facturée en fonction de la présence réelle de l'enfant sans ses parents.

4.5 – Résiliation du contrat

La résiliation du contrat est prononcée par l'organisateur après examen de la situation. Elle est notifiée à la famille par courrier, moyennant un préavis. Toutefois, en cas de trouble pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels, la décision peut être immédiatement exécutoire.
Les motifs sont :

- non-respect du contrat et du règlement de fonctionnement,
- non-respect des horaires d'ouverture,
- non-respect de l'obligation vaccinale,
- non-fréquentation de la crèche sans que la direction ait été avertie du motif de l'absence,
- comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de la structure,
- attitude irrespectueuse envers le personnel.

Le contrat d'accueil de l'enfant peut également être suspendu en cas de non-paiement des factures.

5 – LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL ET LEURS MODALITES

5.1 - L'accueil régulier

➢ La contractualisation

Un contrat d'accueil est établi entre les parents et la structure Il est basé sur les besoins de garde de la famille et les possibilités d'accueil de la structure. Les parents s'engagent sur un volume d'heures réservées pour leur enfant.
Il est signé par les parents et la direction de la structure pour une durée maximale d'un an. Il est revu chaque année, en janvier, pour tenir compte des nouvelles ressources de la famille et des barèmes de la Caf (taux d'effort, ressources plancher et plafond).
L'accueil de l'enfant ne peut débuter qu'après la signature du contrat par les deux parties.

Il définit :

- La période contractuelle,
- L'amplitude journalière de l'accueil, sachant que pour une application optimale du projet éducatif l'accueil minimal est de deux heures par journée (en dehors du temps de repas),
- Le nombre de jours par semaine,
- Le tarif horaire,
- Les fermetures de la structure,
- Le planning et la participation financière mensuelle de la famille sous forme d'un calendrier annexé au contrat.

Disposition particulière : En cas de résidence alternée, un contrat d'accueil est conclu pour chaque parent en fonction de sa nouvelle situation familiale selon des modalités prévues par la Caf.

➢ La comptabilisation des heures

Au-delà des limites horaires du contrat (arrivée/départ), chaque demi-heure commencée est facturée au tarif horaire du contrat et comptabilisée dans les heures réalisées. En revanche, tout arrivée tardive ou départ anticipé de l'enfant par rapport à l'horaire prévu au contrat n'entraîne aucune déduction sur la facturation.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Les temps de transmission des informations du matin et du soir sont inclus dans les horaires du contrat d'accueil, ils sont facturés au même titre que la garde effective.

La fréquentation de l'enfant doit correspondre à celle prévue par le contrat. D'une manière générale, les heures d'arrivée ou de départ de l'enfant, déterminées lors de l'admission et sur le contrat d'accueil, doivent être respectées pour permettre à l'établissement de maintenir les conditions d'encadrement.

- **Période d'essai**

Le premier mois d'accueil correspond à une période d'essai qui permet aux familles et à la structure de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. La période d'essai vient à la suite de la période de familiarisation.

- **Modification des besoins d'accueil**

A l'issue du mois d'essai suivant à la suite de la période d'adaptation, il ne sera plus possible de modifier de contrat. (sauf cas exceptionnel : perte d'emploi de l'un des représentant légaux)

Toute modification des horaires et des jours de garde doit obtenir l'accord de la direction.

- **Rupture anticipée du contrat d'accueil**

La famille doit informer la structure dès que possible et confirmer le départ de l'enfant par écrit et cela un mois avant l'échéance. La date de réception du courrier fixe le début du préavis. Pendant cette période, la participation reste due, même si l'enfant est retiré au plus tôt.
Dans le cas où les parents ne respecteraient pas ce délai de préavis, ils sont tenus de s'acquitter du montant correspondant à la réservation initialement prévue pour cette période.

- **Renouvellement du contrat**

A son échéance et sauf avis contraire de l'une ou l'autre des partie, le contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle période,
Le renouvellement peut être suspendu en cas de non-paiement des factures.

Le renouvellement du contrat s'effectue via un document remis par la direction courant mars. Les familles sont invitées à indiquer si elles souhaitent reconduire ou non le contrat pour l'année suivante.
Les demandes seront alors étudiées au cas par cas par la direction.
En l'absence du retour du document à la date indiquée, le contrat sera établi sur les horaires du précédent contrat.

5.2 - L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence

Il n'y a pas de contractualisation toutefois une attestation d'inscription est établie entre la famille et la structure mentionnant la tarification horaire.
Seules les heures de présence effectives des enfants sont facturées aux familles. De ce fait les heures facturées sont égales aux heures réalisées.

6 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La participation financière des familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas et les soins d'hygiène.
Il ne peut y avoir de suppléments ou de déductions faites pour le lait, les repas ou les couches apportés par les familles.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

La Caf et la MSA participe financièrement au fonctionnement de la structure. La participation financière des familles est définie par la réglementation Caf relative à la PSU (Prestation de service Unique).

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure et le service des affaires scolaires (Pôle enfance jeunesse) de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

6.1 - En accueil régulier et occasionnel

➢ Un barème national

Un barème national s'applique à toutes les familles pour les enfants de moins de 6 ans.
La participation financière est calculée selon un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué au ressources N-2 avant abattements :

(Ressources avant abattement / 12 mois X Taux d'effort) = Tarif horaire / Enfant

Le barème national des participations familiales est actualisé en début de chaque année ainsi que les ressources minimales et maximales déterminant un tarif « plancher » et un tarif « plafond » selon le taux d'effort de la famille. **Ces tarifs sont affichés dans l'entrée des structures et annexés au présent règlement.**

➢ Ressources à prendre en compte

Les ressources à prendre en compte sont celles mises à disposition des gestionnaires par la Caf (Cdap) et la MSA ou à défaut celles déclarées avant abattements sur le dernier avis d'impôt (N-2 pour N) :

- Pour les parents salariés, les ressources sont celles figurant à la rubrique « total des salaires et assimilés » (avant de déduction forfaitaire des 10% ou frais réels) ainsi que les pensions alimentaires perçues, les revenus de capitaux mobiliers et les revenus fonciers (montant brut). Les seules déductions admises sont les pensions alimentaires versées. Le montant est divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.
- Pour les parents employeurs et les travailleurs indépendants, pour un accueil en année N, seront retenus les bénéfices au titre de l'année N-2 ainsi que les pensions alimentaires perçues, les revenus de capitaux mobiliers et les revenus fonciers (montant brut). Les seules déductions admises sont les pensions alimentaires versées. Le montant est divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

NB : Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

A défaut de production dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base d'un prix plafond. A réception des documents, la facturation sera revue en fonction des éléments fournis avec application de la rétroactivité.
En cas de résidence alternée.
En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Sont déduites les éventuelles pensions alimentaires versées et ajoutées les éventuelles pensions alimentaires perçues. La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte pour chacun des parents

➢ Les ressources minimales et maximales

La Cnaf définit chaque année les ressources minimales et maximales déterminant un tarif « plancher » et un tarif « plafond » selon un taux d'effort de la famille.

Le plancher des ressources est retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher,
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

En cas de refus volontaire de communication des justificatifs de ressources par la famille, il est appliqué le **tarif aux ressources « plafond ».**

➢ **Minorations**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur. Pour cela, la famille s'engage à fournir les justificatifs nécessaires à l'application de cette tarification.

6.2 - En accueil d'urgence

L'application du barème Cnaf est obligatoire : application du taux d'effort et des ressources à prendre en compte tels que définis dans l'accueil régulier et occasionnel.

6.4 - Déductions possibles des heures réservées

- Fermeture de la structure,
- Maladie de l'enfant à partir de 3ème jour (2 jours de carence) et sur présentation d'un certificat médical,
- Hospitalisation de l'enfant dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- Pathologies règlementaires qui font objet d'une éviction de la structure au 1er jour,
- Congés sous réserve de prévenir par écrit la direction et le service des Affaires scolaires dans les délais. A défaut de respecter les délais d'information, les jours posés ne sont donc pas déductibles de la facture.

 En complément des périodes de fermeture annuelle de la structure, un maximum de 15 jours de congés supplémentaires est autorisé, dans la limite d'un délai de prévenance de 5 jours.
 - ° 5 jours avant pour les absences, quel que soit la durée du congé.

**Tout certificat médical remis après l'établissement de la facture ne pourra faire l'objet d'une déduction.*

6.5 - Révision des participations familiales

Les ressources des familles sont mises à jour :
- Au 1er janvier de chaque année pour prendre en compte les revenus N-2 de la famille et les barèmes de la Caf (taux d'effort, plancher et plafond de ressources),
- En cas de changement de situation familiale (naissance, séparation, …) ou en cas de changement de situation économique (licenciement, …). La famille doit informer la Caf et le service des Affaires scolaires. Les ressources seront mises à la date du changement indiquée dans Cdap.

6.6 - Consultation des données allocataires

Pour connaitre les ressources des familles à partir desquelles sont calculées les participations familiales, le gestionnaire utilise le service Cdap (Consultation des dossiers des allocataires par les partenaires) mis à la disposition par la Caf et la Mutuelle Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône.
L'acceptation par les familles du présent règlement de fonctionnement vaut acceptation de la consultation de ce service internet à caractère professionnel. Il permet au gestionnaire d'accéder à des éléments du dossier de la famille nécessaire à l'exercice de sa mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les parents peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en faisant la demande par écrit. Dans ce cas, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.
Une copie écran du site Cdap ou de l'avis d'imposition est conservée avec le contrat d'accueil pour justifier des revenus pris en compte dans le calcul des participations familiales.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

7 – FACTURATION

La facturation est établie à terme échu. Les factures proforma sont mensuelles et envoyées par email. Elles ne peuvent être réglées directement. Les factures sont consultables sur le Portail familles.

Les heures sont facturées à l'arrondi à la demi-heure pour tous les types d'accueil, conformément à la circulaire Cnaf n°2014-009. Cette même règle de l'arrondi s'applique aux heures réalisées. La demi-heure est l'unité de référence.
Tout dépassement du temps de présence de l'enfant, à son arrivée ou bien à son départ doit être communiqué et valider en amont par la direction et fera l'objet d'une facturation de la demi-heure entamée.

7.1 – Comptage des heures

Les structures sont équipées d'une pointeuse qui enregistre le nombre d'heure de présence de l'enfant et sert de base horaire pour la facturation. L'horloge de la pointeuse fait foi pour le temps de présence.

Les parents reçoivent un badge (code à barres) qui permet d'effectuer le pointage auprès de la borne située à l'entrée de l'établissement :

- à l'arrivée de l'enfant avant de l'avoir confié à l'équipe,
- au départ de l'enfant après le temps de transmission avec l'équipe.

Les familles sont donc responsables du pointage quotidien de leur enfant. En cas d'oubli de pointage à l'arrivée ou au départ de l'enfant, la facturation prend en compte l'horaire d'ouverture ou l'horaire de fermeture de la crèche.

7.2 - Modalités de règlement

Le règlement s'effectue dès réception de l'avis de sommes à payer (ASAP) envoyé par courrier aux familles par le Centre des finances publiques.

Moyens de paiement :

- **En espèces** (dans la limite de 300 €) **ou en carte bancaire,** muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (tabac de Rousset, …),
- **Par chèque bancaire ou postal :** libellé à l'ordre du Trésor public, joindre le talon détachable au chèque sans ne le coller ni l'agrafer,
- **Par mandat ou virement** sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable ;
- **Sur internet en vous connectant** sur le site www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations qui se trouvent sur l'avis des sommes à payer (identifiant collectivité et référence).

8 – L'accueil de l'enfant

La prise en charge de l'enfant se fait en référence au projet éducatif de l'établissement, afin d'assurer la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

8.1 - Horaires d'arrivée et de départ

Afin de permettre à l'équipe de s'organiser pour garantir un accueil de qualité et respecter le taux d'encadrement en vigueur, **la famille doit accompagner son enfant au plus tard à 9 h et venir le chercher à partir de 16 h**. Pour l'accueil en demi-journée, l'arrivée et le départ se font entre 12 h et 12 h 30 **au plus tard, la direction se laisse le droit de refuser l'enfant.**
Il est également demandé aux parents de respecter les horaires du contrat ainsi que les horaires d'ouverture de la structure.
Un enfant qui part en cours de journée ne pourra pas revenir dans la structure.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

➢ L'arrivée des enfants le matin

L'arrivée des enfants s'effectue au plus tard à 9 h.Passée cette heure, les enfants ne seront pas accueillis, sauf accord spécifique de la direction.
En effet, une arrivée tardive perturbe la quiétude du groupe, voire désorganise les activités du groupe. Les professionnels ne seront pas disponibles pour accueillir vos enfants.

A l'arrivée, le parent badge avec son enfant avant de le confier à un membre de l'équipe. Dans l'intervalle, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents.
Les parents doivent prendre le temps de donner à l'équipe les renseignements utiles à la prise en charge de leur enfant (santé, déroulement de la nuit, évènements marquants, …).

Les enfants doivent arriver propre et « en tenue de jour » (pas de pyjama). Ils doivent avoir pris leur petit déjeuner ou leur premier biberon avant l'arrivée à la crèche.
Dans le cas où l'enfant serait sous traitement médical, la prise du matin doit être donnée à la maison par les parents et ne pourra en aucun cas être donnée par le personnel de la crèche.

➢ Le départ de la crèche

Un départ précoce pourrait perturber le temps de sieste ou le temps du goûter.
Ainsi, **le départ ne peut s'effectuer qu'à partir de 16 h** sauf cas exceptionnels, avec l'accord de la direction.
La fermeture des structures étant fixée à 18 h15, les parents doivent arriver au plus tard à 18 h.
Le parent récupère son enfant auprès de l'équipe puis badge en sortant.

L'enfant n'est remis qu'à ses parents ou les personnes majeures mentionnées sur le dossier de l'enfant lors de son inscription.
En cas de séparation du couple, l'autorité parentale reste dévolue au père et à la mère donc, sans décision du juge aux affaires familiales spécifiant les modalités de prise en charge, l'enfant pourra être remis au père et/ou à la mère ou à toute personne désignée par le juge aux affaires familiales.

Rappel : l'article R2324-17 du code de la santé publique, modifié par le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010, art.2 précise que : « les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bienêtre et au développement des enfants qui leur sont confiés. »
Si l'état de l'adulte à qui doit être remis l'enfant, ne lui permet pas d'en assurer la sécurité, la direction de la structure pourra refuser son départ. Elle alertera immédiatement les services compétents (police municipale, protection de l'enfance, …).

➢ Retard (arrivée et départ)

Tout imprévu provoquant un retard ponctuel doit être signalé au personnel.
En cas de retard répété et non justifié, il sera demandé aux parents de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas faute de quoi l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.

L'enfant doit avoir quitté l'établissement avant l'heure de fermeture de la structure (18 h15).

Dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant au moment de la fermeture de la crèche et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille ou toute personne habilitée à venir chercher l'enfant, la direction fera appel aux autorités compétentes (la police municipale).

➢ Absences et congés

Pour assurer le bon fonctionnement des structures (afin de pouvoir organiser la présence du personnel en fonction de l'effectif des enfants, le nombre de repas …), **les absences devront être signalées à la direction :**
- **le jour même avant 9 heures pour les absences imprévues,**
- **dès connaissances pour les absences prévisibles.**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Les absences sont déduites de la facture au fur et à mesure de leur programmation dans le respect des délais de prévenance. La déduction des absences est détaillée dans la partie facturation.

8.2 - Hygiène quotidienne

La famille fournit et entretien les vêtements de rechange nécessaires à l'enfant pendant son temps de présence. Les vêtements doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et à la saison.

Le gestionnaire fournit les couches.

Si lors du trajet entre le domicile et la crèche la couche de l'enfant devait être changée, il revient à la famille de la changer avant de confier l'enfant à l'équipe. De même que le soir, il revient à l'équipe de rendre l'enfant avec une couche propre.

Il est demandé aux familles de régulièrement couper les ongles de leurs enfants.

8.3 - Objets personnels

Tous les vêtements ou affaires personnelles (doudou, lange…) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les objets ou vêtements non marqués ne peuvent être réclamés en cas de perte.

Par mesure de sécurité le port de bijoux est interdit.
La tétine ne sera pas attachée aux vêtements de l'enfants, ni maintenue par un lien autour du cou.

Il convient aux parents de vérifier que l'enfant n'apporte pas de petits objets pouvant présenter un quelconque danger pour la collectivité ; tout objet jugé dangereux par le personnel sera retiré.

La Ville, ainsi que le personnel de la crèche ne peuvent être tenus pour responsable des vols, pertes ou détériorations pouvant survenir dans l'enceinte des locaux y compris le local à poussette.

8.4 - Alimentation

Le gestionnaire fournit les repas Sauf en cas de PAI (projet d'Accueil Individualisé).
Le lait et les farines nécessaires à la préparation des biberons sont fournis par la famille.
Dans le cas où une mère souhaite poursuivre l'allaitement de son bébé, elle peut fournir son lait selon un protocole précis, remis par la direction.

Sur la crèche Les Frimousses, les repas sont préparés sur place par un cuisinier. La diversification alimentaire est mise en place en accord avec la famille.
Sur la crèche Trampoline, les repas sont préparés par la cuisine centrale de la ville de Rousset et adaptés en fonction de l'âge des enfants.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les sections et téléchargeables sur le site de la Ville.

Pour des régimes alimentaires plus stricts liés à une pathologie (allergie alimentaire, troubles de l'oralité…) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place par la famille, avec le médecin traitant, le RSAI (Référent Santé et Accueil inclusif) de la structure, et la directrice.
En cas de mise en place d'un PAI, la famille est tenue de fournir quotidiennement le repas et le gouter de l'enfant.
Certains régimes de courte durée peuvent être mis en place sur prescription médicale (ex : éviction d'un produit laitier durant une semaine en cas de suspicion d'allergie aux protéines de lait de vaches).

8.5 - Sommeil

Chaque enfant dispose dans le dortoir d'un espace individualisé de couchage. Le respect du rythme de chaque enfant est respecté au maximum dans la limite de l'organisation collective, aucun enfant ne sera réveillé sur demande de la famille.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

8.6 - Sécurité

Les parents doivent s'engager à respecter les consignes données par la direction.

- Fermer derrière eux les portes ou les grilles.
- Ne laisser personne entrer.
- Ne pas venir accompagnée d'une personne inconnue du personnel de la structure.
- Ne pas faire usage de son téléphone dans l'enceinte de la crèche y compris dans les jardins.
- Veiller à ce que les frères et sœurs restent sous la responsabilité des parents et n'utilisent pas les jeux intérieurs et extérieurs de la crèche.
- Ranger correctement les poussettes.
- Respecter les horaires.
- Ne pas laisser d'autres enfants passer par les portes ou les portillons.
- Ne pas passer par-dessus les portillons.
- Respecter les règles d'hygiène en vigueur (ne pas fumer, ni vapoter et porter les sur-chaussures mises à disposition).
- Ne pas stationner devant la barrière en bois, un véhicule de service doit pouvoir passer à tout moment (crèche Trampoline).
- Ne pas laisser seul l'enfant sur le plan de change.
- Respecter les consignes de la direction en cas de mesures exceptionnelle d'évacuation et de confinement.

Pour le bien être de votre enfant et de tous les enfants, il est souhaitable d'être respectueux de la vie en collectivité.

8.7 - Communication avec les familles

Chaque jour, un temps de transmission est nécessaire entre l'équipe et les familles. Ces échanges d'informations sont indispensables pour assurer un accueil de qualité et une continuité dans le suivi de l'enfant.

Une réunion de rentrée est organisée, chaque année, afin de présenter l'équipe de la crèche, le fonctionnement de la structure et de la section de l'enfant, ainsi que les grandes lignes du projet pédagogique. Elle permet de répondre aux questions des parents.

Un tableau d'affichage situé dans le hall d'entrée des établissements donne régulièrement des informations d'ordre général. Il est important de le consulter régulièrement afin d'être informé des évènements organisés dans l'établissement. Diverses informations peuvent également être envoyées par email.
Les principaux documents sont également disponibles sur le portail famille (règlement de fonctionnement, informations, dates de fermeture, tarifications…).

Les structures sont également équipées de l'application Kidizz afin d'enrichir les échanges avec les parents.

Par ailleurs les informations importantes concernant la structure ou les aspects administratifs sont adressés individuellement ou collectivement par email.

La direction ou les familles peuvent mutuellement solliciter un entretien individuel.

La participation des familles à la vie de la structure peut être envisagée ponctuellement. A cette fin, les parents pourront être sollicités pour toute action particulière mise en place par l'établissement : fête de Noël, carnaval, kermesse….

9 – SURVEILLANCE MEDICALE

Une visite médicale d'entrée auprès du médecin de famille est obligatoire. C'est lui qui délivrera le certificat médical daté de moins de deux mois d'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Tous les enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé (PAI) seront reçus avant leur admission par le référent santé accueil inclusif. Cette rencontre permet de faire connaissance et de déterminer les besoins spécifiques de l'enfant durant son temps d'accueil.

La surveillance médicale générale de l'enfant est effectuée par le pédiatre ou le médecin traitant de la famille. En aucun cas le référent « Santé et Accueil inclusif » assure le suivi médical régulier de l'enfant.

9.1 - Les obligations vaccinales

Pour tous les enfants quel que soit le temps d'accueil, **les vaccinations obligatoires doivent être à jour** d'après le calendrier vaccinal établi par le ministère de la Santé.
Aucun enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité.

La direction en lien avec le référent Santé Accueil inclusif et l'infirmière doit s'assurer que les vaccins sont à jour, rappels compris.
Les parents doivent donc informer la direction de la crèche de chaque nouvelle vaccination et apporter un justificatif pour la mise à jour du dossier de l'enfant.
Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccins, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont 3 mois pour réaliser les vaccinations faisant défaut. **En cas de refus persistant, l'enfant sera exclu de la structure.**

9.2 - L'accueil de l'enfant malade

En cas de maladie de l'enfant, l'équipe est consciente des problèmes d'organisation posés aux parents lorsque ceux-ci travaillent. Elle fera son maximum pour les soutenir. Néanmoins, il est demandé aux familles de respecter les consignes suivantes :

- informer l'équipe de tout symptôme inhabituel (mauvaise nuit, fièvre, prise de médicament…),
- venir chercher son enfant malade dans les meilleurs délais,
- prévoir une solution de garde en cas de maladie,
- **être joignables à tout moment de la journée.**

Un enfant malade à son arrivée ne peut être accueilli qu'à l'appréciation de la direction ou de la personne en continuité de direction, et en fonction de son état général. Cette dernière se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de supporter la collectivité et ou préserver l'ensemble des enfants.
Pour préserver les autres enfants, la direction en lien avec le référent « Santé et Accueil inclusif » peut être amenée à refuser l'enfant lorsqu'il est atteint des maladies les plus courantes et les plus contagieuses : gastro-entérites, infections ophtalmologiques et ce uniquement si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec sa journée en collectivité.

Lorsqu'un enfant se trouve malade en cours de journée, la direction informe les parents et applique les soins prévus par le protocole de santé. Elle est habilitée à évaluer l'état de l'enfant et à juger la nécessité qu'ont les parents à venir le chercher.

Un tableau récapitulatif des conditions d'accueil de l'enfant malade est transmis aux familles lors de l'inscription de l'enfant (Cf protocoles santé à destination des familles).

9.3 - L'administration des médicaments

Sauf cas exceptionnel, les médicaments ne sont pas administrés aux enfants pendant le temps où ils sont accueillis dans l'établissement.
Il appartient aux parents de demander à leur médecin un traitement évitant l'administration des médicaments durant la présence de l'enfant à la crèche, soit un traitement en 2 prises (matin et soir).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Dans le cas où il est impossible d'éviter la prise de médicament pendant la journée, l'ordonnance nominative, datée et signée par le médecin doit être remise à la direction, avec l'autorisation parentale. Les médicaments sont fournis par les parents (boites non entamées).

Les parents doivent informer la direction et l'équipe dès le début de tout traitement médical pour éviter un surdosage ou une interaction, et d'alerter sur d'éventuels effets secondaires.

9.4 - Les cas d'éviction (Cf. Protocole santé en annexe)

L'éviction de la collectivité est une obligation règlementaire pour ces 13 pathologies : Angine à streptocoque, Coqueluche, Hépatite A, Impétigo, Oreillons, Rougeole, Scarlatine, Infections invasives à méningocoque, Tuberculose, Gastro-entérite bactérienne (E. Coli et Shigelles), Typhoïde, Gale.

Pour ces maladies, seul un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité permettra à l'enfant de revenir dans la structure, en plus du traitement médical qu'il aura suivi. Une ordonnance n'est pas une pièce justificative.

Les évictions demandées par la crèche :

- Conjonctivite : départ dès l'apparition des symptômes et retour après 24 h de traitement,
- Muguet : départ dès l'apparition des symptômes et retour après 24 h de traitement,
- Gastro-entérite : départ après 3 selles liquide/vomissements/fièvre et retour après 48 h de traitement,
- Bronchiolite : retour après 48 h d'éviction et amélioration de l'état général de l'enfant,
- Angine : 48 h

L'éviction de l'enfant pourra être prononcée par la direction ou par le référent santé en fonction de la maladie ou de l'état de l'enfant.

Pour les affections suivantes : Varicelle, Herpès (gingivo-stomatite), Grippe, Covid, Syndrome Pieds-mains-bouches, **la fréquentation de la structure lors de la phase aiguë de la maladie infectieuse n'est pas recommandée.** Il sera demandé aux parents de consulter leur médecin. Un certificat médical ou une ordonnance attestant d'une visite médicale sera demandé.

En cas de maladie à éviction, la direction ou le référent « Santé et Accueil inclusif » de la structure pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure et en informant le service concerné par la facturation.

Si dans la famille, il survient une maladie contagieuse particulière de type méningite, grippe A, Covid …, il impératif de prévenir la directrice de la structure afin que toutes les dispositions soient prises.

9.5 - Le projet d'accueil individualisé – PAI

Les enfants en situation de maladie chronique, d'allergie ou de handicap peuvent être accueillis dans les crèches dans le cadre d'un protocole particulier. Le PAI est établi entre les parents, la direction, le référent « Santé et Accueil Inclusif de l'établissement » et le médecin. La prise en charge de l'enfant doit être compatible avec les contraintes de la vie en collectivité.

Il doit être mis à jour chaque année, les parents s'engagent à fournir l'ordonnance nécessaire à l'établissement du PAI ainsi que les traitements nécessaires à son application. Aucun enfant nécessitant un PAI ne sera accueilli sans la signature de ce dernier.

9.6 - Urgence

En cas d'urgence, les parents autorisent la directrice de l'établissement à prendre toute initiative nécessaire.
Il est fait appel aux Pompiers ou au SAMU et les familles sont prévenues.
En fonction de son état, l'enfant peut être transféré vers le Centre Hospitalier le plus proche.

10 – ENQUETE FILOUE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

La Caf participe financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de Rousset. Afin d'améliorer l'action de la branche famille, la Cnaf a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis dans les structures et leurs familles.

La Cnaf a donc demandé aux gestionnaires des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataire, régime de sécurité sociale des parents) et les modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation).
Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques. Elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Les familles doivent donc données leur accord pour cette transmission (cf annexe).

11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations portées dans les documents d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion de l'accueil des enfants et seront conservées uniquement la durée nécessaire à la réalisation des finalités, en conformité avec les textes législatifs applicables. Les destinataires des données sont les organismes légaux.

Conformément aux textes sur la protection de la vie privée en vigueur (loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dit Informatique et Libertés et le Règlement Européen (UE) 2016/679, dit RGPD), les données personnelles de vos familles sont protégées par la commune de Rousset.
Vous pouvez avoir connaissance des conditions d'utilisation de vos données ou vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou d'effacement en contactant notre délégué à la protection des données aux adresses suivantes :

Voie postale : Mairie de Rousset
A l'attention du Délégué de la Protection des Données
Hôtel de ville – place Paul Borde - 13790 Rousset

Par courriel : dpo@ rousset-fr.com

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

Annexe 1 – Calendrier des jours de fermeture

Année 2026-2027

- **Mercredi di 11 novembre 2026 (Armistice 1918)**

- **Fermeture de Noël**

Du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 01 janvier 2027.

- **Lundi 29 mars 2027 (lundi de Pâques).**

- **Jeudi 06 mai 2027 (Ascension).**

- **Vendredi 07 mai 2027(Pont de l'Ascension).**

- **Lundi 17 mai 2027(Pentecôte).**

- **Mercredi 14 juillet 2027(fête nationale)**

- **Fermeture estivale**

Du lundi 2 août au vendredi 31 août 2027.
Les structures ouvriront leurs portes pour un nouvel accueil des enfants le mercredi 1er septembre 2027.

La présente annexe est mise à jour annuellement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

Annexe 2 – Barème des participations familiales

Année 2026

La Caf des Bouches-du-Rhône communique en janvier de chaque année, les nouveaux barèmes plancher et plafond ainsi que le taux d'effort à appliquer pour le calcul de la participation familiale.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, les ressources mensuelles sont de :

- Plancher à compter du 1er janvier 2026 : 801 €/mois
- Plafond à compter du 1er janvier 2026 : 7 000 €/mois
- Plafond à compter du 1er septembre 2026 : 8 000 €/mois.

Les taux d'effort des participations familiales n'ont pas évolué au 1er janvier 2024. Vous serez informés en cas de changement.

Le tarif étant modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif du taux de participation familiale par heure facturée :

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort à appliquer aux ressources mensuelles	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %
Participation horaire minimum (Plancher)	0.50 €/h	0.41 €/h	0.33 €/h	0.25 €/h	0.17 €/h
Participation horaire maximum (Plafond) De janvier à août	**4.33 €/h**	**3.61 €/h**	**2.89 €/h**	**2.17 €/h**	**1.44 €/h**
Participation horaire maximum De septembre à décembre (Plafond)	**5.26 €/h**	**4.39 €/h**	**3.51 €/h**	**2.64 €/h**	**1.75 €/h**

Les parents ayant à charge un enfant porteur de handicap et bénéficiaire de l'AEEH se verront appliquer le taux d'effort inférieur.

La présente annexe est mise à jour annuellement en référence à la circulaire N°2019-005 du 05/06/2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux barèmes des participations familiales.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

Annexe 3 – Protocole santé (octobre 2026)

Cet écrit a pour objectif de vous rappeler les règles de santé en collectivité. Vous pouvez vous y référer toute l'année et nous restons à disposition pour vous guider si besoin.

▶ Les référents : La directrice, l'infirmière, le référent santé accueil inclusif
En cas de besoin, n'hésitez pas à vous présenter au bureau de la direction ou à demander à l'équipe de rencontrer un des référents. Nous sommes joignables tous les jours
Crèche Les Frimousses : 04 42 53 38 63 – crechelesfrimousses@rousset-fr.com
Crèche Trampoline : 04.42.53.27.55 – mac.trampoline@rousset-fr.com

▶ Entretien d'accueil et d'admission : Cet entretien a lieu en début d'année avec le Référent santé accueil inclusif pour tous les nouveaux enfants qui fréquentent la crèche. Cet entretien a pour but d'assurer le suivi général de la santé de l'enfant ainsi que son suivi vaccinal.

▶ Justificatifs :
• L'enfant doit être impérativement à jour de ses **vaccinations** lors de son accueil en collectivité. La photocopie des vaccinations doit être fournie dès le premier jour d'accueil. Aucun enfant ne peut être accueilli sans ce justificatif. De plus une photocopie des vaccinations devra être fournie lors de chaque rappel afin d'assurer le suivi vaccinal.
• **Le certificat d'aptitude à la collectivité** : il doit être établi par le médecin de l'enfant et dater de moins de 2 mois lors de l'entrée en crèche. Celui-ci doit être fourni dans les 15 jours suivant l'admission de votre enfant.
• **L'ordonnance** : Elle permet en plus des protocoles médicaux établis, de pouvoir administrer à votre enfant la crème de change, le CAMILIA en cas de poussée dentaire et du DOLIPRANE en cas de fièvre. Celle-ci est valable pour l'année en cours.
• **Attestation de responsabilité civile**, fournie par votre assureur et transmise dès l'accueil de votre enfant dans la structure.

▶ COVID 19 : éviction en fonction des protocoles en vigueur

▶ En cas de maladie :

Evictions obligatoires « Guide évictions collectivités, ministère de la santé »	**Evictions demandées par la crèche**
Angine à streptocoque Coqueluche, Oreillons, Rougeole Hépatite A Impétigo Scarlatine Infections invasives à méningocoque Gastro-entérite bactérienne (E.Coli et Shigelles) Tuberculose, Typhoide, Gale	**Conjonctivite** : départ dès l'apparition des symptômes et retour après 24h de traitement **Muguet** : départ dès l'apparition des symptômes et retour après 24h de traitement **Gastro-entérite** : départ après 3 selles liquides/vomissements/fièvre et retour après 48h de traitement **Bronchiolite** : retour après 48h d'éviction et amélioration de l'état général de l'enfant **Angine** : 48 heures
La décision et la durée d'éviction se fera sur avis médical. Il est préférable dans la mesure du possible de garder un enfant malade à la maison. Nous ne pouvons malheureusement pas garantir des conditions identiques à celle qui seront mises en place à votre domicile (pas de bruit, repos complet, isolement dans une pièce au calme, une professionnelle dédiée à l'enfant). Aussi, son accueil est soumis à l'appréciation de la direction ou l'infirmière. Si son état de santé n'est pas compatible il ne sera pas accueilli.	

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

En accord avec le référent santé des structures de la commune nous appliquerons les recommandations du ministère de la santé à savoir, **pas d'éviction pour** : la varicelle, le pied main bouche, l'otite, la roséole et la grippe. En revanche, en fonction de l'état général de votre enfant, il vous sera demandé de venir le récupérer. En revanche, comme le précise le guide des maladies infectieuses en collectivité, la fréquentation de la collectivité n'est pas conseillée en phase aigüe de ces maladies.

Pour la gastro-entérite aigue virale : au-delà de 3 selles liquides diarrhéiques, vomissements, fièvre, il vous sera demandé de consulter votre médecin traitant pour avis médical. Le retour au sein de la collectivité se fera à son appréciation et sur présentation d'un certificat médical « *d'aptitude à la collectivité* » ou « *non contre-indication à la collectivité* ». En cas de diagnostic de gastro-entérite, le retour de l'enfant sera conditionné à la mise en place d'un traitement depuis 48h minimum.
Conjonctivite : départ dès l'apparition des symptômes (rougeur, écoulement purulent) et retour après 24h de traitement (exemple : si le traitement est débuté le lundi après-midi, retour le mercredi. Si le traitement est débuté le jeudi matin retour le vendredi matin).
Muguet : départ dès l'apparition des symptômes (dépôt blanchâtre sur la langue et l'intérieur des joues, perte d'appétit) et retour après 24h de traitement.
Bronchiolite : départ dès l'apparition des symptômes (dyspnées, essoufflement, toux, sifflements) retour après 48h d'éviction et amélioration de l'état général de l'enfant.
Angine : Après un diagnostic par un médecin, éviction durant 48H. le retour en collectivité peut être fait dès le lendemain sur présentation d'un test négatif à une angine bactérienne.

Pour toutes ces pathologies, les évictions débutent à compter du moment ou l'enfant reste une journée entière chez lui (exemple : La crèche vous demande de récupérer votre enfant lundi à 13h : éviction mardi mercredi et retour jeudi). Les professionnels de la crèche n'étant pas qualifiés pour poser un diagnostic, les retours en collectivité sont conditionnés à une consultation médicale

Les DRP (désobstruction rhino-pharyngée) : Les professionnelles sont en capacité d'évaluer les besoins de votre enfant. Nous vous rappelons que la DRP est un acte invasif et qu'il sera réalisé **en cas de besoin et non à la demande des parents.**

En cas de suspicion de maladie ou en cas d'accident, les responsables de la crèche ou le personnel présent vous prévient par téléphone et suit les protocoles de soin établis et validés par le référent santé.

En cas de température durant l'accueil de votre enfant : **vous serez contacté à partir de 38.5°C** et avec votre autorisation nous lui administrerons du DOLIPRANE. Au bout d'une heure si la température de votre enfant ne descend pas en dessous de 38.5°C ou si son état général l'empêche de poursuivre sa journée en crèche, nous vous demanderons de venir le récupérer.

Il est très **important que les parents restent joignables par téléphone**. En effet, en cas de besoin d'administrer un médicament à votre enfant nous sommes dans l'obligation d'obtenir votre consentement et de savoir si ce dernier n'a pas déjà eu une dose au domicile. De plus, si l'équipe, la directrice, l'infirmière ou référent santé estime que l'état de santé de votre enfant est incompatible avec la collectivité, il sera nécessaire de venir le récupérer.

Pour les enfants qui nécessitent **un PAI** (Asthme, allergie alimentaire, convulsions…), n'hésitez pas à vous présenter au bureau de la direction afin d'établir les modalités d'accompagnement et de prise en charge de l'enfant.

Aucun traitement ne peut être administré durant l'accueil en crèche sauf en cas de PAI : il est souhaitable de demander à votre médecin une prescription en 2 prises (matin et soir) qui seront administrées à la maison. En cas d'impossibilité il sera nécessaire de fournir une ordonnance du médecin datée et signée en respectant les posologies, la forme et la durée du traitement. Les médicaments doivent être transmis à l'équipe dans leur emballage d'origine. **Aucun traitement ne doit avoir été entamé**.

► Absences :
Pour toutes absences supérieures ou égales à 3 jours, un certificat médical vous sera demandé afin de pouvoir vous déduire les jours d'absences au-delà du 2ème jour de carence de votre enfant comme précisé dans le règlement de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

Annexe 4 – Protocole détaillant les mesures d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

Tout objet ou vêtement souillé par les selles doivent impérativement être manipulés avec des gants jetables et placés dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés. Les meubles, structures et jouets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade sont lavés avec soin chaque jour.

L'objectif est d'éviter la contamination de l'environnement, de réduire le niveau de contamination en cas d'épidémie, de protéger les enfants, le personnel encadrant et répondre à la qualité visuelle de l'établissement.

• Le nettoyage des plans de changes :

Quand ?

- Après chaque change, que le plan soit souillé ou non
- A l'intervalle du midi lorsque tous les changes sont terminés
- Lors de la fermeture de la section lorsque tous les enfants ont été changés
- Après chaque repas (midi, goûter)

• Le nettoyage des tables :

- Après chaque repas (midi et goûter) par l'agent d'entretien
- Après chaque activité (peinture, pâte à modeler) par la personne qui a utilisé la table

• Le nettoyage des sections :

- L'équipe est tenue de nettoyer les tapis de sol ainsi que le matériel de puériculture
- L'entretien des sols, poignées, lavabo, grosses structures (cabanes) est effectué par l'équipe entretien

Comment ?

Utilisez une chiffonnette et du spray désinfectant Milton (se référer aux conditions d'utilisation de chaque produit). Préférer le papier à usage unique.
Munissez-vous de gants jetables
Appliquez le spray directement sur le papier ou linge prévu à cet effet. Nettoyer ensuite la surface de haut en bas sans jamais remonter.
Veillez à ce qu'aucun enfant ne soit à proximité et prévenez toute projection dans les muqueuses.

En cas d'inhalation, contactez le centre antipoison de Marseille 24/24H 7/7j au **04 91 75 25 25**

Consignes générales de nettoyage :

Evitez tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrale de nettoyage, vapeur…)
Nettoyer du plus propre vers le plus sale
Nettoyer du haut vers le bas

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

• L'entretien du linge :

Il est effectué par les équipes et l'agent d'entretien de manière quotidienne. Les gants, serviettes de change et serviette de tables sont lavés chaque jour en machine à une température de 60, puis placés au sèche-linge.

Les draps sont changés et lavés de manière hebdomadaire sauf si souillés entre temps.

Les gigoteuses, turbulettes et doudous sont remis aux parents les vendredis afin d'être lavés durant le Week end.

• Le nettoyage des jouets :

L'usage intensif des jeux et des jouets en collectivité s'accompagne d'un entretien régulier permettant de garantir sécurité, propreté et hygiène, de vérifier s'ils sont toujours en bon état mais aussi d'optimiser leur durée d'utilisation. Globalement, les jouets utilisés dans les services d'accueil du jeune enfant doivent être faciles à entretenir.
Selon la Directive européenne 2009/48/CE, tous les jouets doivent être conçus et fabriqués de façon à satisfaire les conditions d'hygiène, de propreté et pour éviter tout risque d'infection, de maladie ou de contamination. Des exigences spécifiques s'appliquent aux jouets destinés aux moins de 36 mois. Ils doivent être conçus et fabriqués de manière à pouvoir être nettoyés tout en remplissant les conditions de sécurité après le nettoyage.

Au quotidien : des précautions élémentaires

Si certaines parties du jouet sont mobiles, vérifiez que les enfants ne peuvent pas y coincer leurs doigts.
Examinez régulièrement l'état des jouets afin de détecter les éventuels dommages pouvant générer un danger. Un jouet cassé ou abîmé pourrait ne plus offrir la même sécurité aux enfants.
Pour les jouets à piles, vérifiez que celles-ci sont bien positionnées sinon elles peuvent détériorer le jouet ou couler et provoquer des brûlures. Vérifiez également qu'elles ne soient pas accessibles et que le compartiment est correctement fermé/vissé.

Procédure de nettoyage :

Peluches synthétiques, entretien hebdomadaire : lavage en machine à laver à 40°C.
Jouets immergeables, entretien hebdomadaire minimum : trempage de 15 minutes dans une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire puis rinçage et séchage.
Les jouets non immergeables, entretien quotidien : essuyage avec une lingette à usage unique ou un chiffon réutilisable changé quotidiennement imprégné d'une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire avec un temps de contact de 15 minutes, puis rinçage avec un chiffon propre mouillé et séchage.
Les déguisements doivent être lavés après chaque utilisation.
Les tétines sont lavées de manière hebdomadaire au lave-vaisselle.

4 règles à ne pas négliger :

- Eliminer les jouets difficiles à entretenir
- Laver sans délai les jouets ou peluches présentant une souillure visible
- Eviter de partager les jouets portés à la bouche
- Augmenter la fréquence d'entretien en cas d'épidémie

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Recommandations générales d'hygiène :

Le haut doit être à manches courtes
Les cheveux propres, courts ou attachés
Le personnel de crèche ne doit pas porter de montres ni de bijoux (mains et poignets), ainsi qu'avoir les ongles courts, propres et dépourvus de vernis.

• **Hygiène des mains :**

• **Le lavage des mains à l'eau et au savon** :
Les mains doivent être lavées à l'eau et au savon (de préférence liquide) pendant au minimum 30 secondes, en frottant les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains et entre les doigts. Après lavage, il est conseillé de se sécher les mains avec du papier jetable, une serviette propre ou à l'air libre. Cf Annexe
Une solution hydroalcoolique peut aussi être utilisée en l'absence d'eau et de savon.

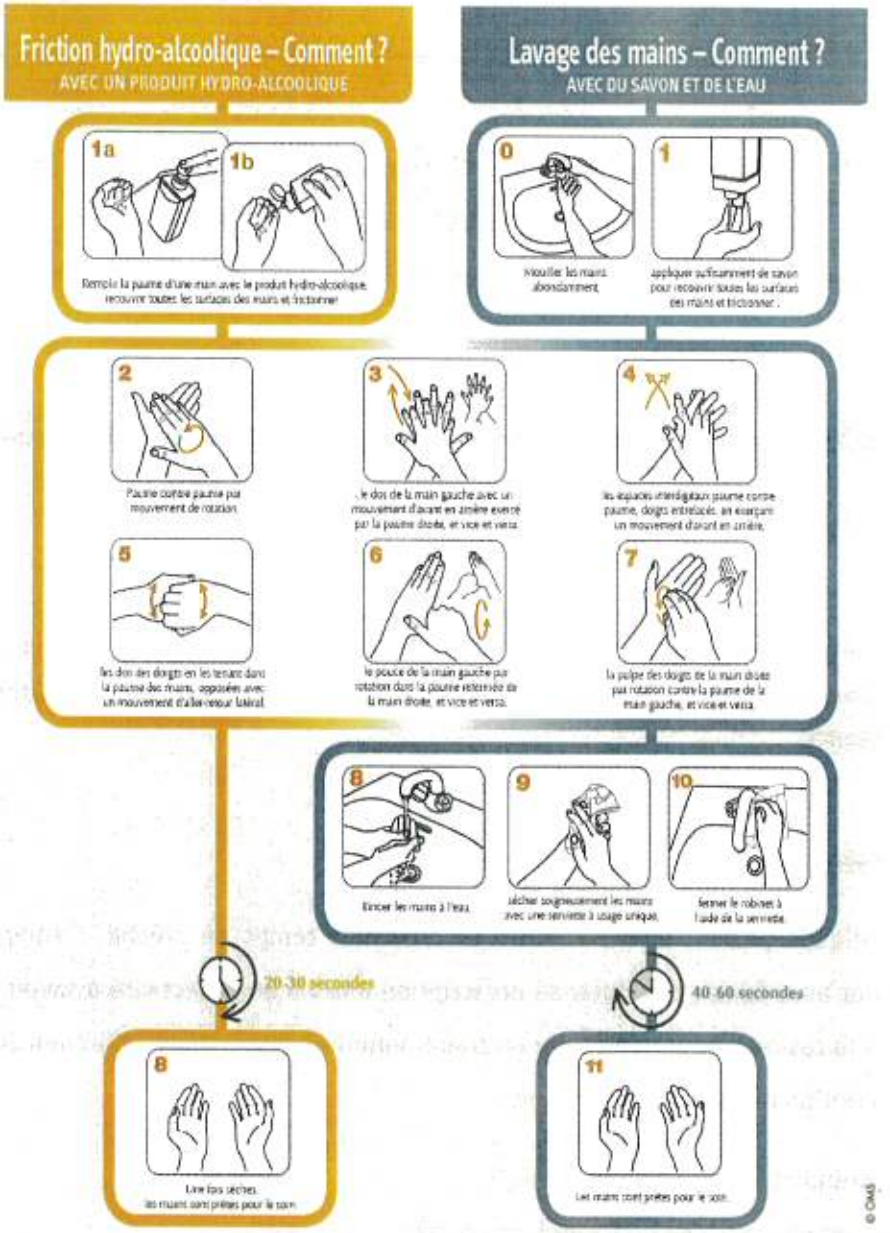
• **Quand ?**
Avant un geste propre (désinfection)
Après un contact avec un liquide biologique
Après l'utilisation de produits ménagers

Protocole hygiène renforcée :

En cas d'épidémie, il est nécessaire de renforcer les mesures d'hygiène au sein de la structure en associant les précautions standards au précautions complémentaires :
Utilisation de masques chirurgicaux ou FFP2
Port d'une surblouse jetable
Utilisation d'une solution hydro-alcoolique
Lavage quotidien des tétines

https://lesprosdelapetiteenfance.fr/equipements-produits/jeux-et-jouets/securite-des-jouets-tout-ce-que-vous-devez-savoir/jeux-et-jouets-les-regles-de-securite-et-dhygiene-respecter#:~:text=Les%20jouets%20non%20immergeables%2C%20entretien,un%20chiffon%20propre%20mouill%C3%A9%20et

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE



Référent santé	Directeur de structure	Responsable petite enfance

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

Annexe 5 – Protocole délivrance de soins et administration médicamenteuse

I) Objectif :

Administrer et délivrer des soins durant l'accueil en collectivité dans un but curatif, préventif ou pour assurer le confort de l'enfant.

II) Définition :

Ensemble des soins et d'admission de thérapeutiques pouvant être délivrés durant le temps d'accueil en crèche et ce pour assurer le confort de l'enfant. Ces délivrances peuvent être effectuées sur prescription médicale ou dans le cadre de l'urgence.

III) Législation :

Concernant la prescription médicale :

Dans certains cas, des thérapeutiques doivent être administrées durant le temps de crèche. L'équipe conseille aux parents de demander au médecin d'adapter sa prescription à la vie en collectivité à savoir 1 prise le matin 1 prise le soir. Dans le cas où l'enfant doit avoir un traitement durant son temps d'accueil, les parents doivent fournir une prescription médicale mentionnant :

- Le nom du médecin, prénom, lieu d'exercice, n° SIRET
- Le nom, prénom, date de naissance de l'enfant et son poids
- Le nom du médicament, sa forme, la posologie et la durée du traitement
- Date, signature et cachet du médecin

Ainsi que les thérapeutiques, dans un emballage fermé, non entamé. Les professionnels sont chargées de noter la date sur l'emballage le jour de l'ouverture, de vérifier la date de péremption du produit avant chaque utilisation, et d'appliquer les préconisations de conservation du fabriquant. Dans le cas des antibiotiques, ils devront être reconstitués sur place par les professionnels et conservés au réfrigérateur avant d'être remis aux parents en fin de traitement.

Toute administration devra être retranscrite sur le recueil de prescriptions et administration de thérapeutiques disponible dans chaque section. Dans ce dernier sont mentionné la date et l'heure

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

d'administration, le nom et prénom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie, le motif, les initiales et fonction du professionnel ainsi que la mention « *accord parents* » ou « *parents non joignables* »

La prescription médicale ne doit pas mentionner l'intervention d'un auxiliaire médicale.

Concernant l'administration de thérapeutiques :

L'administration des soins et traitements doit être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L.313-26 du CASF (Code de l'action sociale et des familles) : Au sein des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante. L'aide à la prise de médicaments peut, à ce titre, être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier. Le libellé de la prescription médicale permet, selon qu'il est fait ou non référence à la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, de distinguer s'il s'agit ou non d'un acte de la vie courante. Des protocoles de soins élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise des médicaments soient informées des doses prescrites et du moment de la prise.

IV) Conduite à tenir au sein des établissements :

- Les parents devront faire part à l'équipe de toute administration médicamenteuse qui aurait eu lieu durant la nuit ou avant l'accueil en crèche
- Dans toute situation où un professionnel doit administrer une thérapeutique, que ce soit dans le cadre d'un protocole, une ordonnance ou un PAI, les parents devront en être informés par téléphone au moment de l'administration. En effet il est nécessaire de s'assurer de l'heure de la dernière prise médicamenteuse afin d'éviter le risque de surdosage mais aussi de recueillir le consentement des parents avant toute administration.
- Le parent doit fournir le matériel et médicament nécessaire. Les antibiotiques et collyre seront ouverts et préparés si nécessaire à la crèche. Les médicaments doivent arriver fermés dans leur emballage d'origine.
- Aucun traitement ou soin ne pourra être délivré sans ordonnance (sauf urgence, PAI, ou protocole).
- La durée du traitement débute à la date notée sur l'ordonnance.
- En ce qui concerne la délivrance de soin : toute personne est habilitée à réaliser un soin sur un

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

enfant dans le cadre de l'urgence (désinfection d'une plaie, mise en place d'une poche de froid sur un cou...). Dans le cadre d'une délivrance de soin sur une plus longue durée (réfection de pansements, injections...), celle-ci ne peut être réalisée seulement si une infirmière est présente quotidiennement sur la structure.

Référent santé	Directeur de structure	Responsable petite enfance

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

Annexe 6 – Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

I) Objectifs :

La politique publique de protection de l'enfance s'appuie sur la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989 (article 19). Elle stipule la place de l'Etat dans la protection de l'enfance, précisant la nécessaire prise en compte, par les institutions et l'ensemble des citoyens, du droit de l'enfant à être protégé de toute forme de maltraitances.

L'objectif de ce document, destiné aux professionnels, est de clarifier les démarches face à un enfant en danger ou en risque de danger pour une meilleure coordination des pratiques.

II) Législation :

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, comporte trois titres qui posent les grandes thématiques et enjeux de cette réforme de la protection de l'enfance :

- Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance
- Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance
- Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme

La protection de l'enfance est alors définie comme « *tout actes visant à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.* »

Le devoir de transmettre l'information pour cesser le danger :

Une obligation (pour qui ?)	Nature de l'obligation	Texte de référence
TOUT CITOYEN	Porter assistance à personne en péril.	Art. 2236 du code pénal
TOUT CITOYEN	Dénoncer un crime dont il a connaissance et dont on peut encore limiter les effets ou en prévenir la récidive.	Art. 434-1 du code pénal
TOUT CITOYEN	Dénoncer des mauvais traitements dont il a connaissance.	Art. 434-3 du code pénal

III) Définition :

Définition de maltraitance loi 2022-40 du 07.02.2022 : La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité, lorsqu'un geste, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé, et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soins ou d'accompagnement.
Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles, durables, intentionnelles ou non.
Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.
Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples associées au sein de ces situations.

Le danger et le risque de danger sont définis par l'article 375 du code civil. La loi ne fait plus référence au terme de "maltraitance" mais introduit ces notions de danger et de risque de danger qui recouvrent les situations où l'enfant n'est pas "bien traité" au regard de ses droits et besoins fondamentaux en tant que personne vulnérable durant sa minorité et personne adulte en devenir dont son éducation est primordiale.

- Un mineur non émancipé est en danger si sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

- Un mineur non émancipé est en risque de danger lorsque ces mêmes conditions menacent d'être compromissent.

La définition de l'enfant en danger ou en risque de danger englobe les violences institutionnelles dont l'enfant peut être victime au sein des structures qui prennent le relais de la famille pour les soins, la garde ou l'éducation (établissements éducatifs, sanitaires ou sociaux, familles d'accueil, etc.).

Un enfant peut se trouver en danger du fait :

- Des conditions de vie dans son milieu naturel que constituent sa famille ou des relations de celle-ci.
- D'un environnement social le soumettant à des influences préjudiciables.
- De soins ou de prises en charge inappropriés par des adultes dans des lieux de garde, d'éducation, de loisirs ou de sport.
- D'une éducation dans un milieu sectaire, le privant de soins et d'une éducation adaptée à ses besoins.
- D'un contexte de violences présidant aux relations (entre adultes, entre mineurs, entre adultes et mineurs) dans les milieux où il évolue.
- D'une exploitation dans des systèmes de racket ou de délinquance.
- D'une utilisation sexuelle ou perverse par des adultes ou d'autres mineurs.

IV) Les différents types de violences :

- Physiques
- Psychologiques (agressions verbales, dévalorisation, humiliations
- Sexuelles
- Négligences graves (absence de soins)

V) Repérer les signaux d'alerte :

L'enfant peut présenter :

- Une modification brutale de son comportement
- Un aspect négligé
- Ecchymoses, plaies, brulures, fractures, lacérations, griffures, chute de cheveux
- Des lésions ou/et infection génito-urinaires
- Des douleurs abdominales, maux de tête
- Des désordres alimentaires (anorexie, boulimie, vomissement)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

- Un arrêt du développement physique et psychomoteur
- Un retard de croissance staturo-pondéral ou une rupture des courbes.

Il peut :

- Être agité, agressif, replié sur lui-même, fatigué
- Craindre l'adulte et autrui
- Utiliser un vocabulaire inadapté pour son âge
- Avoir un comportement à connotation sexuelle inadapté à son âge (jeu sexualisés, masturbation).

Les parents peuvent manifester :

- Une indifférence pour l'enfant, oublis répétés
- Exigences excessives (punitions inadaptés, exigence de réussite)
- Violences verbales et insultes à son égard
- Dévalorisation de l'enfant
- Réponse inadaptée à ses besoins
- Non à l'écoute des conseils des professionnels.

La combinaison des signaux peut être révélatrice d'une situation de danger. C'est pourquoi il est essentiel de croiser les observations réalisées par différents professionnels afin de ne pas méconnaitre une situation préoccupante.

ATTENTION :
La présence d'un indicateur n'est pas forcément signe de maltraitance. C'est en observant, écoutant et en communiquant en équipe qu'un cas de maltraitance peut être repéré. Un enfant ne doit en aucun cas être laissé en souffrance, en revanche aucun jugement hâtif ne doit être porté sur un enfant.

VI) Conduite à tenir :

La structure repère une maltraitance sur enfant (signes physique, psychologique, et comportementaux, négligences lourdes)

↓

Nous ne restons pas seul.e.s aux doutes et échangeons avec la référente de l'enfant, nous informons le responsable de l'établissement ou la personne en délégation de direction et échangeons avec les partenaires de la structure (psychologue, référent santé)

↓

Nous identifions la nature du danger : santé, sécurité, moralité, conditions d'éducation, développement

↓

Nous faisons le point par l'intermédiaire de la directrice ou la personne en délégation

↓

Information préoccupante : Une situation de danger, risque de danger avec des parents non	Signalement : Une extrême gravité, une nécessité de protection immédiate, des faits à caractère pénal

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Nous informons les parents de nos inquiétudes par rapport à l'enfant, sauf si cela est contraire à l'intérêt et la sécurité de l'enfant

Face à une suspicion de danger ou de risque de danger plus incertaine il est important dans un premier temps d'en parler en équipe, notamment avec le référent santé et accueil inclusif, la direction et le coordinateur petite enfance, et d'ouvrir un carnet de bord afin de consigner par écrit le plus précisément possible et de façon très factuel les faits qui inquiètent. Il est important de différencier les faits, le ressenti, les pensées et de clarifier ses observations pour être objectif.

Identifier le danger ou le risque de danger : Il ne s'agit pas de procéder à une évaluation complète mais d'apprécier la situation de l'enfant au regard : des conditions régulières de protection de l'enfant par le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, du risque ou du danger (au sens de l'article 375 du code civil) auquel l'enfant est exposé.
Il convient donc, pour l'intervenant, dans le cadre des missions et selon les règles de l'institution à laquelle il appartient, dans un premier temps :

- De s'efforcer de mettre en œuvre toutes les démarches préventives et d'orienter la famille et/ou le mineur vers des aides et soutiens de droit commun adaptés.
- De mettre en œuvre les procédures de concertation et/ou recommandations propres à son institution.
- De vérifier l'effectivité et l'efficience de ses préconisations ou leurs limites. La situation est préoccupante dès lors que le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale n'assure(nt) pas la protection de l'enfant, son éducation ni ne lui offre(nt) les conditions de son développement en dépit des interventions précitées.

En cas d'incertitude sur la situation les professionnels peuvent solliciter la CRIP13 ou la Maison départementale de la solidarité.

VII) Information préoccupante

Définition information préoccupante (article R226-2-2 CASF) :

Alerter de Président de département sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa sécurité, sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation ou de son développement affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation du mineur et déterminer les actions de protection et d'aide dont le mineur et sa famille peuvent bénéficier.

- **Pour réaliser une information préoccupante :**

Un rapport factuel doit être rédigé par les professionnels encadrant l'enfant ou témoins de situations de danger. Afin de rédiger ce rapport de la manière la plus détaillée et claire possible, vous pouvez vous référer à l'Annexe I de ce protocole. Cet écrit doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : crip13@departement13.fr

Si l'ensemble de l'équipe ne semble pas favorable mais que je reste convaincue, il est toujours possible à titre individuel de signaler une information préoccupante.

VIII) Signalement

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Définition du signalement : Terme réservé à la saisine du Procureur de la République. C'est un acte professionnel écrit, présentant après évaluation, la situation d'un enfant en danger qui nécessite une protection judiciaire (faits à caractère pénal danger grave immédiat).

En cas de violence physique (sexuelles-intrafamiliales) je n'informe pas les parents du signalement, lorsque l'information des parents seraient de nature à gêner l'action de la justice et à compromettre la protection de l'enfant. J'évite d'interroger l'enfant (fait à caractère pénal). Le signalement est transmis sans délais au Procureur et copie à la CRIP mineurs.pr.tj-aix-en-provence@justice.fr

Référent santé	Directeur de structure	Responsable petite enfance

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

FICHE D'INFORMATION PREOCCUPANTE

I. Institution :

Nom :..... Prénom :..... Qualité :.....

Adresse :.....

.....

.....

Téléphone :.....

Email :.....

II. Identité de l'enfant concerné et des parents ou tuteurs :

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Parent 1 :	Parent 2 :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
.....	
Adresse et téléphone :	Adresse et téléphone :
.....	
.....	

Autres informations utiles : (parents séparés, mode de garde, facteurs de risques de vulnérabilité)

.....

.....

Identification des autres mineurs présents au domicile :

.....

.....

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

III. Enoncé des faits motivants l'information :

Présentation synthétique de la situation préoccupante :

.....

.....

.....

Faits constatés :

.....

.....

.....

Faits rapportés : (citer la source et éléments de contexte) :

.....

.....

.....

Action du professionnel suite au recueil de l'information :

.....

.....

.....

IV. Nature du danger :

Nature du danger	Précisions
Santé	
Sécurité	
Moralité	
Education	

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

Annexe 7 – Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties (juillet 2026)

Les sorties font parties intégrantes du projet d'établissement. Elles sont toujours en lien avec le projet de la structure et sont tournées vers l'intérêt des enfants, synonyme de découverte du monde. Elles doivent être pensées comme une activité à part entière et avoir un objectif. Il convient de distinguer deux sortes de sortie :

- celles dans les espaces privatifs de la structure
- celles hors de l'établissement.

I) Les sorties dans l'espace privatif de l'établissement :

Elles font partie du quotidien des enfants, les petits groupes doivent être favorisés, et le choix des enfants participants à la sortie dans le jardin doit tenir compte des besoins individuels des enfants.

Avant toute sortie à l'extérieur les professionnels d'accueil doivent s'assurer au préalable que l'état de l'espace extérieur ne présente pas de danger en vérifiant :

- L'absence d'objet potentiellement dangereux
- La bonne fermeture des issues extérieures
- Le bon état des jeux extérieurs mis à la disposition des enfants

La tenue des enfants doit être adapté à la météo.

Les règles d'encadrement sont appliquées durant tout le temps d'accueil à l'extérieur et doivent prendre en compte les éventuels allers venues nécessaires des adultes. De même les professionnels savent combien d'enfants elles ont en responsabilité au fur et à mesure des allers et venues des enfants. Lors du retour à l'intérieur les enfants seront comptés et une vérification visuelle de l'extérieur sera faite.

II) Les sorties hors de l'établissement :

En amont de la sortie :

Les étapes de préparation de celles-ci peuvent correspondre à une méthodologie de projet en termes de préparation précisant :

- Le constat de départ et les observations conduisant à une réflexion sur les besoins des enfants
- La définition de l'objectif pédagogique principal de la sortie
- L'étude des moyens humains matériels et financiers
- L'écriture du projet en pensant à toutes les étapes d'organisation
- Un travail d'évaluation une fois la sortie réalisée avec l'écriture d'un ajustement si nécessaire

Le lieu de sortie doit être vérifié par la direction de l'établissement afin de vérifier l'adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités pratiques d'accueil du lieu.

L'itinéraire doit être identifié en amont de la sortie, communiqué et respecté. Chaque projet de sortie doit être réfléchis en équipe et soumis à validation de la direction.

Une autorisation de sortie doit avoir été remplie par les familles et conservée dans le dossier administratif. Les autorisations concernent les autorisations de sortie à pied et en véhicule.
Seuls les enfants ayant une autorisation pourront participer à la sortie.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

La sortie est communiquée en amont aux familles des enfants participants. Quand il s'agit d'une sortie « inopinée » souvent liée au fait que les conditions d'accueil facilitant la sortie (ex absence d'enfants), la communication se fait lors des transmissions du matin ou par la direction par du phoning en amont de la sortie.

La réglementation prévoit un adulte pour 5 qui ne marchent pas et un pour 8 qui marchent. Nous préconisons, pour les sorties concernant nos structures un taux d'encadrement lors des **sorties d'un adulte pour deux enfants**, deux adultes au minimum dont un agent diplômé. Les stagiaires, parents, ou autres professionnelles internes à la crèche peuvent prendre part à la sortie et accompagner deux enfants. Ils doivent nécessairement avoir pris connaissance de ce document avant la sortie.
Le taux d'encadrement pour les enfants et le personnel restant au sein de l'établissement doit être respecté. Un adulte ne peut pas rester seul au cours de la sortie.

Pour chaque sortie prendre en compte les facteurs environnementaux (température, pollution, alerte météo), et les consignes vigie-pirate en rigueur.

La responsable de l'établissement doit disposer avant la sortie :

- Du projet de sortie
- Du trajet emprunté pour la sortie
- De la liste des enfants et professionnels participants
- De l'heure prévisionnelle de départ et celle de retour

Les professionnels en sortie doivent se munir :

- D'une trousse de secours, premiers soins
- Des PAI des enfants participants
- Du listing des adultes et enfants participants
- Téléphone portable
- Adresse du lieu de sortie et du trajet afin de pouvoir situer son emplacement au service de secours si nécessaire
- Chapeaux, crème solaire ou vêtement de protection contre le froid selon la saison
- Matériels de change
- Eau
- Doudous, tétines au besoin
- Mouchoirs ou lingettes
- Chaque adulte prend un sac à dos.

La liste des enfants et des adultes sortants doit être communiquée aux professionnelles restant sur la crèche, la direction informe la coordinatrice et communique le listing des enfants sortant.

Pendant la sortie à pied :

Lors des déplacements à pied, les enfants sont installés et attachés dans les poussettes ou bien tenues par la main par l'adulte.

Idéalement un autre adulte peut accompagner sans avoir la charge d'enfant. Son rôle est de gérer les traversées de route, les lacets défaits etc…Il porte un gilet jaune. Si cet adulte n'existe pas alors l'adulte chef de rang porte un gilet jaune et celui à l'arrière aussi.

Les déplacements se font exclusivement sur les trottoirs. Si ceux-ci sont inutilisables (ex travaux, ou pas assez larges) ou inexistants, le groupe doit se déplacer côté droit de la route. Les itinéraires avec trottoirs doivent dans tous les cas être privilégiés.
Les traversées de route se font sur les passages piétons exclusivement. S'il y a des feux les traversées se font toujours quand le petit bonhomme est vert et après vérification visuelle par un adulte que la voie est libre ou que les véhicules sont bien arrêtés.

Le groupe se déplace ensemble, aussi les enfants « marcheurs » les plus jeunes seront positionnés à l'avant du rang pour donner le rythme et les plus grands, derrière.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Pendant la sortie en véhicule :

Deux types de transports en véhicule :

- Les véhicules transports collectif de mineurs ex : Le véhicule de la commune
- Les transports en commun ou transport à la Demande (TAD) : ex : bus de la métropole

La législation diffère en fonction du type de transport utilisé.

Pour les transports collectifs de mineurs :

Le conducteur doit être titulaire du permis blanc.
Les enfants doivent être installés et attachés dans des dispositifs de sécurité adaptés à leur âge et morphologie.
Le logo transport d'enfant doit être installé à l'arrière du véhicule.
Les sièges auto devront, avant utilisation, être vérifié par le personnel afin de vérifier leur bon fonctionnement.
Lors d'une sortie avec le véhicule de la commune le professionnel conducteur de celui-ci devra avoir eu au préalable l'accord de la municipalité.

Les transports en commun

Dans les transports en commun (ex TAD), seules les ceintures sont obligatoires comme dans tous transports collectifs selon la législation en vigueur. Les places du devant ainsi que les places proches des portes ne sont pas utilisables par les enfants mais peuvent être occupés par les adultes. Les enfants seront comptés à la montée et à la descente du transport. Tout le monde doit rester assis pendant le voyage y compris les adultes.

Dans un espace suffisamment sécurisé il est possible de laisser les enfants explorer le lieu sous la surveillance visuel de l'adulte.
Durant la sortie l'adulte accompagne deux enfants, toujours les mêmes du début à la fin.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Ville de ROUSSET

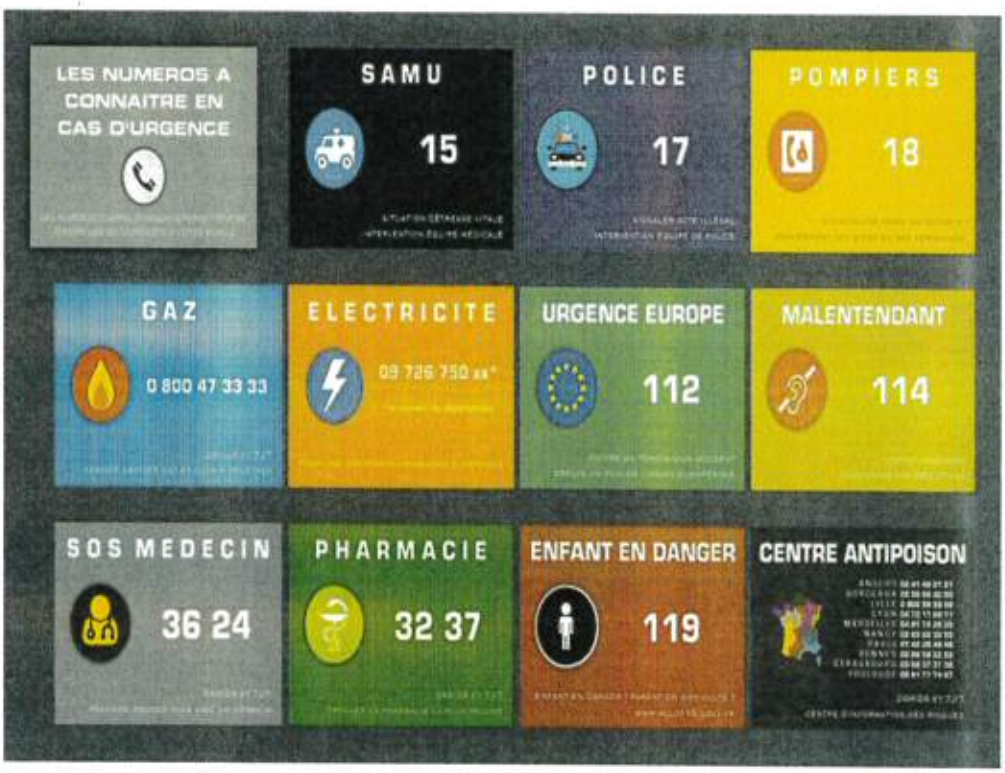
Annexe 8 – Protocole d'alerte : contacter les secours (juillet 2026)

I) Définition :

La notion d'urgence désigne une situation requérant une intervention médicale immédiate afin de secourir une personne dont le pronostic vital ou fonctionnel est engagé. L'urgence peut aussi désigner une menace (fuite de gaz, défaut d'électricité) pouvant porter atteinte aux usagers de la structure.

Il existe deux types d'urgence : vitale ou relative (qui peut attendre).
Sont considérées comme urgences vitales : L'obstruction des voies aériennes, l'hémorragie et les troubles de la conscience.
Sont considéré comme urgence relatives : fracture, éruption cutanée (sauf œdème de Quincke qui peut obstruer les voies aériennes).

Les différents numéros :
18 : SAPEURS POMPIERS. Ils sont spécialisés dans le secours d'urgence aux personnes, le secours sur les accidents et les incendies.
15 : SAMU. Ils sont en charge de la réponse médicale et des problèmes urgents de santé. Ils peuvent donner des conseils médicaux si nécessaire.
112 : NUMERO D'URGENCE EUROPEEN, gratuit, quelque soit l'opérateur. Si vous composez le 112 en France vous serez redirigé vers le SAMU ou les pompiers.
114 : numéro d'appel réservé aux personnes sourdes et malentendantes. Il fonctionne par SMS ou FAX.



Vous pouvez contacter les services d'urgences, notamment le centre 15, pour un conseil médical ou une urgence vitale. Merci d'adapter votre appel au degré d'urgence de la situation.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

II) Conduite à tenir :

- Composer le numéro correspondant à l'urgence
- Présentez-vous : Nom, Prénom, Fonction
- Indiquez votre position : Nom de la structure, adresse précise, donnez des points de repères à proximité (ex : le rond-point de la coopérative pour la structure Frimousses)
- Indiquez le motif de votre appel : crise d'asthme, convulsion, malaise, perte de connaissance, chute entrainant un traumatisme, fracture…
- Préparez-vous à communiquer des informations concernant l'enfant : Nom, prénom, âge, date de naissance, antécédents médicaux, traitements en cours, allergies ou toute autre information que vous jugerez utile pour les secours.
- Exposez succinctement les circonstances, les symptômes que présente l'enfant, les actions qui ont été mises en place, les traitements qui ont été administrés.
- Ne jamais raccrocher en premier.
- Demander à quelqu'un de prévenir les parents
- N'hésitez pas à solliciter vos collègues, vous ne pouvez pas gérer seul la situation. (Mise en sécurité du blessé et des autres enfants, alerte des secours, prévenir les parents…)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Septembre 2026

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité impliquée pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité sociale

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Septembre 2026

Enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant financés par les caisses d'Allocations familiales

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (Amf) partagent des orientations essentielles en matière de politique familiale et sociale et en particulier les politiques en faveur de l'enfant et de sa famille, les politiques de lutte contre l'exclusion et les politiques du logement, de l'habitat et du cadre de vie.

Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, l'enjeu réside dans une meilleure articulation des réponses des différents opérateurs sur un territoire. C'est pourquoi, la Cnaf et l'Amf ont la volonté de mettre en place les dispositifs nécessaires à une meilleure connaissance des besoins des familles et au renforcement de la coopération entre les différents acteurs.

L'accueil du jeune enfant constitue l'un des axes majeurs des politiques menées par les pouvoirs publics, la branche Famille de la Sécurité sociale en lien avec les communes et intercommunalités. A cet effet, l'une des priorités de la brache Famille consiste à accroitre l'offre de places, réduire les disparités territoriales et de rendre accessible l'accès aux équipements d'accueil du jeunes enfant (Eaje) à toutes les familles notamment les plus fragiles.

Dans cette perspective, la Cnaf avec le soutien de l'Association des maires de France met en place un circuit d'échanges d'informations sur les caractéristiques des enfants accueillis en Eaje à des fins statistiques. L'objectif est la création d'un fichier totalement « anonymisé » des enfants usagers d'Eaje (dénommé Filoue).

Filoue permet d'étudier les profils des familles et des enfants accueillis au sein des Eaje, ainsi que l'usage qu'elle font des différents modes d'accueil (temps d'accueil, lieu de résidence, articulation entre les modes d'accueil). Les données résultantes de ce fichier seront partagées avec les différents partenaires, notamment les communes et intercommunalités.

Il s'agit de faire remonter à la Cnaf, de façon totalement anonymisée, les informations des crèches qu'elle finance : top allocataire oui/non, matricule allocataire, date de naissance de l'enfant, code commune de résidence de l'enfant, commune de résidence de l'enfant, nombre d'heures annuel facturées pour l'enfant, nombre d'heures annuel de présence réalisées pour l'enfant, montant total annuel facturé à la famille, tranche de tarification appliquée, taux d'effort appliqué à la famille, premier jour et dernier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant.

Filoue pourrait contribuer à compléter cette connaissance et constituer, dans certains cas, un outil d'aide à la décision supplémentaire, dans le domaine de la petite enfance.

Conformément à la réglementation, ce transfert (facultatif) ne sera effectué qu'avec votre consentement préalable.

o En cochant cette case, j'accepte que les données évoquées ci-dessus soient transférées à la Cnaf dans le cadre du dispositif Filoué
Sachez que vous pouvez changer d'avis à tout moment en vous adressant au service scolaire de la commune.

Mme/M. Prénom NOM :

Enfant prénom NOM :

Date et Signature des parents

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-94_2026-DE

Approbation du règlement de fonctionnement et consentement au traitement des données à caractère personnel.

Nous soussignés Madame, Monsieur,

Parents ou tuteur de l'enfant :

☐ Nous attestons avoir reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement et les annexes en avoir pris connaissance et en accepter les dispositions.

☐ **Nous nous engageons à respecter le règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance et les conditions d'accueil** (horaires d'arrivée et de départ, délais de prévenance en cas d'absence, prévenir la structure en cas de retard, ….).

☐ **Nous autorisons** ☐ **Nous n'autorisons pas**
le gestionnaire des structures petites enfances à recueillir des informations me concernant auprès de la Caf, dont mes ressources N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH afin de calculer le tarif horaire applicable dans le cadre de l'accueil de mon enfant dans les structures « Les Frimousses » et « Trampoline » et à conserver des copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en cochant la mention « n'autorise pas ».
Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier

Date :

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Ce règlement est à conserver par la famille, une copie de cette autorisation sera conservée dans le dossier administratif de votre enfant.

Utilisation de l'adresse e-mail

Les parents autorisent le Pôle Education Jeunesse à utiliser l'adresse e-mail suivante pour transmettre les factures sous forme de fichier PDF et pour communiquer les informations relatives au fonctionnement de la structure.

Adresse e-mail :

Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT 2026
ID : 013-211300876-20261022-95_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 95/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 15 octobre 2026
Date de convocation : 15 octobre 2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : **Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

Absents excusés ayant donné pouvoir : **Pascale COHENDET à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Max NESTOLAT à Magali HERVE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD**

Etaient absents et excusés : **Laurie PRÉPOIGNOT**

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

LOTISSEMENT LE PIGEONNIER – PARCELLE AD 401 – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION N° 48/2026 DU 23 AVRIL 2026 – CONSTAT DE DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RÉGULARISATION COMPTABLE ET INTÉGRATION À L'ACTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°48/2026 du 23 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Monsieur Cédric GREIN de la parcelle cadastrée section AD n° 401, située au lotissement « Le Pigeonnier », d'une superficie de 29 m², au prix de 4 680 € HT, et l'a autorisé à accomplir les formalités et à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Dans le cadre de la préparation de l'acte authentique, il est apparu nécessaire de préciser la situation domaniale et comptable de cette parcelle.

La parcelle AD n° 401 faisait partie, avec les parcelles AD n° 400, 402 et 403, des emprises du lotissement « Le Pigeonnier » incorporées dans le domaine public communal par arrêté municipal n° 631/2017 du 24 avril 2017, publié au service de la publicité foncière.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-95_2026-DE

Il est toutefois constaté que la parcelle AD n° 401 constitue aujourd'hui une bande de terrain étroite, plane et enherbée, clôturée et fermée par un portillon. Elle n'est pas accessible au public, n'est affectée à aucun service public et ne participe ni à la circulation ni à la desserte des propriétés riveraines.

Cette parcelle est donc matériellement désaffectée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse de relever du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En outre, dans l'hypothèse où cette emprise serait regardée comme une dépendance de la voirie communale, son déclassement ne porte atteinte à aucune fonction de desserte ou de circulation et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, à l'occasion du contrôle de l'inventaire communal préalable à la cession, il a été constaté que la parcelle cadastrée AD n° 401 ne figure pas à l'actif comptable de la commune.

Afin d'assurer la concordance entre l'inventaire physique de la commune et l'état de l'actif tenu par le comptable public et de permettre la comptabilisation régulière de sa cession, il convient de procéder préalablement à son intégration à l'actif.

La Direction Immobilière de l'État, saisie dans le cadre du projet de cession, a déterminé, dans son avis du 10 novembre 2025 référencé 2025-13087-74486, la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 5 200 € HT.

En l'absence de valeur historique individualisée fiable de la parcelle AD n° 401, il est proposé de retenir cette valeur vénale de 5 200 € comme valeur d'intégration à l'actif de la commune.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que la régularisation d'un bien appartenant à la collectivité mais non inscrit à son actif est effectuée par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1;

VU, en tant que de besoin, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté municipal n° 631/2017 du 24 avril 2017 portant incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AD n° 400, 401, 402 et 403 du lotissement « Le Pigeonnier » ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État du 10 novembre 2025, référencé 2025-13087-74486, fixant la valeur vénale de la parcelle AD n° 401 à 5 200 € HT ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-95_2026-DE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 48/2026 du 23 avril 2026 autorisant la cession de la parcelle AD n° 401 à Monsieur Cédric GREIN au prix de 4 680 € HT ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AD n° 401, d'une superficie de 29 m², est clôturée, fermée au public et ne fait plus l'objet d'aucune affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;

CONSIDERANT qu'elle ne participe à aucune fonction de circulation ou de desserte ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal préalablement à sa cession ;

CONSIDERANT que cette parcelle appartient à la commune mais ne figure pas à son actif comptable ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la concordance de l'inventaire et de l'actif et de permettre la comptabilisation définitive de sa cession ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de la parcelle a été évaluée par la Direction Immobilière de l'État à la somme de 5 200 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Constate la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section AD n° 401, d'une superficie de 29 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public;

Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section AD n° 401 du domaine public communal ;

Constate, en conséquence, son appartenance au domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Approuve l'intégration à l'actif de la commune de la parcelle cadastrée section AD n° 401, d'une superficie de 29 m² ;

Retient comme valeur d'intégration à l'actif la somme de 5 200 €, correspondant à la valeur vénale déterminée par la Direction Immobilière de l'État dans son avis du 10 novembre 2025;

Précise que cette intégration sera réalisée par opération d'ordre non budgétaire, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, au débit du compte 2111 « Terrains nus » et au crédit du compte 1021 « Dotations », sous réserve de l'imputation définitive retenue avec le comptable public ;

Confirme l'ensemble des conditions de la cession de la parcelle AD n° 401 à Monsieur Cédric GREIN arrêtées par la délibération n° 48/2026 du 23 avril 2026, et notamment le prix de cession de 4 680 € HT et la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à l'opération ;

Précise que les autres dispositions de la délibération n° 48/2026 du 23 avril 2026 demeurent inchangées ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-95_2026-DE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à établir et signer tout certificat administratif et toute pièce nécessaire à la régularisation de l'inventaire et de l'actif communal, ainsi qu'à l'exécution et à l'aboutissement de la cession ;

Précise que le comptable public pourra, sur la base des présentes, procéder aux écritures nécessaires à l'intégration puis à la sortie de la parcelle de l'actif communal à l'occasion de sa cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance,

Jeanne GAISNON

Le Maire,

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON

Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-96_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 96/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 15 octobre 2026
Date de convocation : 15 octobre 2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : **Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

Absents excusés ayant donné pouvoir : **Pascale COHENDET à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Max NESTOLAT à Magali HERVE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD**

Etaient absents et excusés : **Laurie PRÉPOIGNOT**

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

OBJET : Dénomination d'un espace public « Espace Frédéric Mistral »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière d'affaires communales et de dénomination des voies et lieux-dits ;
Vu l'article R. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition et à la mise à jour des données d'adressage dans la Base Adresse Nationale ;
Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement du nouvel espace public regroupant notamment le parking de l'école maternelle, l'école maternelle « Simone Veil » et le gymnase « Jacky et Roger Peisson », situé sur la parcelle cadastrée section AC n°174 et sur la partie sud de la parcelle cadastrée section AC n°103, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination officielle à cet espace public afin d'en permettre l'identification et de faciliter le repérage, l'adressage ainsi que l'intervention des services de secours et de livraison ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-96_2026-DE

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à Frédéric Mistral (1830-1914), écrivain et poète de langue d'oc, membre fondateur du Félibrige et lauréat du prix Nobel de littérature en 1904, dont l'œuvre a profondément marqué la culture et l'identité provençales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :
DÉCIDE d'attribuer la dénomination :
« Espace Frédéric Mistral »
à l'espace public identifié et délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
Le plan annexé fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder à la mise à jour des données d'adressage de la commune dans la Base Adresse Nationale et à informer les administrations, services publics et organismes concernés.

Article 3 :
DIT que les dépenses relatives à la fourniture et à la pose de la signalétique correspondante seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours

ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

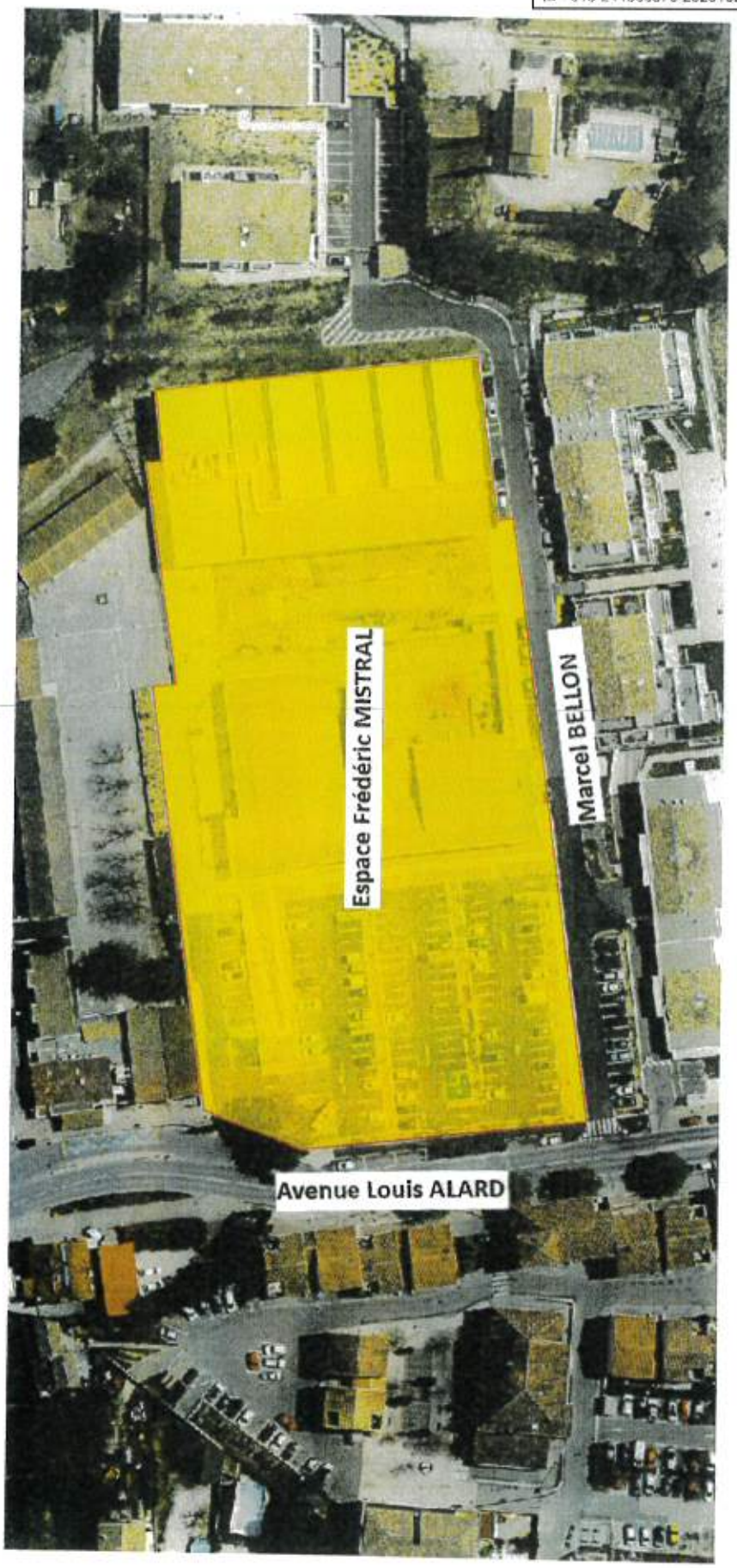
Le Maire

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-96_2026-DE

ESPACE FREDERIC MISTRAL



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-96_2026-DE

Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 97/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 15 octobre 2026
Date de convocation : 15 octobre 2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : **Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

Absents excusés ayant donné pouvoir : **Pascale COHENDET à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Max NESTOLAT à Magali HERVE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD**

Etaient absents et excusés : **Laurie PRÉPOIGNOT**

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

OBJET : Cession des parcelles communales cadastrées AD 84, AD 408 et AD 411 – Lieu-dit Le Safre / Chemin Neuf – Cession à 1001 Vies Habitat –Approbation définitive des conditions de la cession et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de vente sous conditions résolutoires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 14/2024 du 15 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AD n° 84, 408 et 411, situées Chemin Neuf à Rousset, d'une contenance totale de 908 m², au prix de 340 800 € HT et hors droits.

Ces parcelles, acquises alors qu'elles constituaient une propriété privée clôturée, relèvent du domaine privé de la Commune et n'ont jamais été affectées à un service public ni à l'usage direct du public.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

Cette acquisition, régularisée par acte authentique du 25 septembre 2024, répondait notamment à la volonté de la Commune de maîtriser l'évolution de ce secteur d'entrée de ville et d'y permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Par délibération n° 76/2026 du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de ces parcelles à la société 1001 Vies Habitat, au prix de 252 234 € HT, en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

Cette délibération prévoyait notamment la conclusion préalable d'une promesse unilatérale de vente ainsi que l'insertion de différentes conditions destinées à sécuriser la faisabilité administrative, foncière, technique et financière de l'opération.

Depuis cette délibération, les études et diligences nécessaires à la réalisation de la cession ont été poursuivies.

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a notamment été établi par le cabinet GEOFIT concernant les parcelles communales AD n° 84, 408 et 411 et les propriétés riveraines.

Les diagnostics nécessaires à la cession ont également été réalisés et seront annexés, en tant que de besoin, à l'acte authentique de vente.

La Direction de l'Immobilier de l'État a par ailleurs été saisie d'une nouvelle demande d'évaluation tenant compte des caractéristiques actualisées de l'opération.

Par avis du 24 août 2026, référencé 2026-13087-49858, la Direction de l'Immobilier de l'État a fixé la valeur vénale de l'ensemble immobilier, d'une superficie totale de 908 m², à la somme de 354 000 € HT et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cet avis a été établi en connaissance du projet de cession à 1001 Vies Habitat, du prix envisagé de 252 234 € HT et de la destination du terrain à la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

La différence entre la valeur vénale déterminée par la Direction de l'Immobilier de l'État, soit 354 000 € HT, et le prix de cession arrêté avec 1001 Vies Habitat, soit 252 234 € HT, représente une moins-value de 101 766 €.

Cette moins-value constitue un effort foncier directement consenti par la Commune en vue de permettre la réalisation d'une opération répondant à un motif d'intérêt général, tenant au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal et à la contribution de la Commune au respect des obligations et objectifs de production de logements sociaux qui lui sont assignés en application des articles L.302- 5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La réalisation effective par 1001 Vies Habitat de 9 logements locatifs sociaux, constitue à ce titre la contrepartie déterminante de l'effort foncier consenti par la Commune.

1001 Vies Habitat a transmis à la Commune des éléments financiers actualisés et détaillés de l'opération.

Le programme prévoit la réalisation de 9 logements locatifs sociaux, comprenant 3 logements PLAI, 3 logements PLUS et 3 logements PLS, représentant une surface habitable totale prévisionnelle de 523,50 m², et 10 emplacements de stationnement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

Le bilan financier prévisionnel actualisé fait apparaître un prix de revient total de l'opération de 1 766 395 € TTC, comprenant notamment :

- 621 733 € TTC de charge foncière, comprenant l'acquisition du terrain communal au prix de 252 234 € HT ainsi que les frais et dépenses foncières liés à l'opération ;

- 943 439 € TTC de travaux de construction ;

-201 223 € TTC d'honoraires et autres dépenses liées à l'opération.

Le financement de l'opération est assuré à hauteur de :

- 238 500 € de fonds propres de 1001 Vies Habitat, soit environ 13,5 % du financement ;

-168 000 € de subventions, soit environ 9,5 %, dont 48 000 € de concours de la Métropole Aix-Marseille-Provence et 120 000 € d'aides de l'État ;

-1 359 895 € d'emprunts, soit environ 77,0 % du financement total.

Le financement est ainsi intégralement équilibré à hauteur du prix de revient prévisionnel de 1 766 395 € TTC.

Le prix d'acquisition du foncier communal de 252 234 € HT constitue une composante clairement identifiée du bilan financier global de l'opération.

Ces éléments financiers permettent d'objectiver le prix d'acquisition proposé par 1001 Vies Habitat au regard du montage économique d'une opération intégralement dédiée au logement locatif social.

La réalisation de cette opération répond à un intérêt général tenant au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal et contribuera au respect par la Commune de ses obligations en matière de production de logements sociaux.

Conformément à l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation, la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession d'un terrain donnant effectivement lieu à la réalisation de logements sociaux et sa valeur vénale estimée par le service des Domaines peut, sous réserve du respect des conditions réglementaires, être prise en compte parmi les dépenses déductibles du prélèvement applicable à la Commune.

La moins-value de 101 766 € résultant de la présente cession sera, sous réserve de la réalisation effective du programme et du respect des conditions réglementaires applicables, déclarée à ce titre par la Commune.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier, de l'actualisation de l'évaluation domaniale, de la production par 1001 Vies Habitat de son bilan financier actualisé et de l'accord intervenu entre les parties, il n'apparaît désormais plus nécessaire de conclure préalablement une promesse ou un avant-contrat.

La vente sera donc conclue directement par acte authentique et sera assortie des conditions résolutoires suivantes, dont les modalités, délais et conditions de mise en œuvre seront précisément définis ce dernier :

- la notification d'un retrait administratif ou d'un recours devant la juridiction administrative dirigé contre la délibération ou l'acte administratif autorisant la cession, dans les conditions et délais qui seront précisément définis dans l'acte authentique ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

- l'absence d'obtention par l'acquéreur, d'un arrêté de permis de construire valant permis de démolir, exprès, exécutable et ayant acquis un caractère définitif, devant autoriser la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher globale de 565 m² minimum, composé de deux bâtiments, l'un en R+1 et le second en R+2, comprenant au total 9 logements locatifs sociaux – 3 PLAI, 3 PLUS et 3 PLS – ainsi que 10 emplacements de stationnement, selon les modalités et dans les délais qui seront précisément définis dans l'acte authentique;

- l'absence d'obtention par l'acquéreur de la décision de financement (agrément) devant être délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, valant accord de l'État pour l'octroi d'une subvention d'un montant minimum de 120 000 €, selon les modalités et dans les délais qui seront précisément définis dans l'acte authentique ; cette condition résolutoire deviendra sans objet si la décision de financement est obtenue avant la signature de l'acte de vente.

Une quatrième condition résolutoire pourra être mise en œuvre en cas de présence de pollution, en tout ou partie, incompatible avec le projet de l'acquéreur ou nécessitant une mise en décharge spécialisée ou un traitement particulier des terres polluées, et/ou en cas de nécessité de réaliser des fondations spéciales ou autres ouvrages particuliers, et/ou des ouvrages spécifiques de gestion des eaux pluviales, et/ou un soutènement de talus, lorsque le coût global de ces sujétions excède 65 000 € HT, selon les modalités et dans les délais qui seront précisément définis dans l'acte authentique.

En cas de réalisation de l'une des conditions résolutoires entraînant la résolution de la vente, les frais d'acte, frais notariés, frais de publicité foncière et autres frais directement nécessaires à la constatation et à la régularisation de cette résolution seront supportés par la Commune, conformément aux stipulations de l'acte authentique.

Les frais d'études, de conception, de diagnostics, de sondages, d'investigations techniques ou, plus généralement, les dépenses engagées par l'acquéreur pour la préparation et la réalisation de son projet resteront à sa charge et ne donneront lieu à aucune indemnisation par la Commune.

La parcelle AD n° 411 est concernée par l'emplacement réservé n° 1600 ayant pour objet l'amélioration du débouché de voie au niveau du chemin Saint-Marc et de la RD 57b, dont la Commune est bénéficiaire.

Dans le cadre de l'opération, 1001 Vies Habitat s'engage à rétrocéder à la Commune l'emprise foncière strictement nécessaire à la réalisation de l'aménagement du carrefour entre le chemin de Saint-Marc et le chemin Neuf.

La consistance, les limites et la superficie définitives de cette emprise seront celles résultant du plan de principe annexé à l'acte authentique, ce plan étant susceptible d'évoluer à la marge en fonction de la mise au point définitive du projet.

Cette rétrocession interviendra au prix symbolique d'un euro (1 €), avant le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux – DAACT –, selon les modalités juridiques et foncières qui seront précisées dans l'acte authentique de vente.

L'obligation de rétrocession et son échéance seront rappelées, à titre informatif, dans les documents accompagnant la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'opération, sans constituer une prescription autonome du permis de construire ni relever des procédures de contrôle de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

Il est précisé que le prix de cession de 252 234 € HT est consenti en considération déterminante de la réalisation du programme de 9 logements locatifs sociaux porté par 1001 Vies Habitat. L'acte authentique devra rappeler cette destination sociale et comporter les stipulations nécessaires afin de garantir le maintien de cette contrepartie à l'effort foncier consenti par la Commune.

Par ailleurs, 1001 Vies Habitat a sollicité l'autorisation d'accéder au terrain avant la signature de l'acte de vente afin de réaliser les différentes études, relevés et sondages, notamment destructifs, nécessaires à la préparation du projet et au dépôt de la demande de permis de construire avant le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise enfin que Maître Caroline TERRANO, notaire à Rousset, représentera les intérêts de la Commune dans le cadre de cette opération et accomplira toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ; VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 et suivants et en particulier son article L.302-7 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix applicable sur le territoire communal ;

VU la délibération n° 14/2024 du 15 février 2024 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 84, 408 et 411 ;

VU l'acte authentique d'acquisition en date du 25 septembre 2024 ; VU la délibération n° 76/2026 du 25 juin 2026 approuvant le principe de la cession des parcelles AD n° 84, 408 et 411 à 1001 Vies Habitat au prix de 252 234 € HT ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 24 août 2026, référencé 2026-13087-49858, fixant la valeur vénale du tènement à 354 000 € HT et hors droits ;

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet GEOFIT ; VU les diagnostics techniques réalisés dans le cadre de la présente cession ;

VU le plan de financement de l'opération établi par 1001 Vies Habitat, faisant apparaître un prix de revient total de 1 766 395 € TTC, financé par 238 500 € de fonds propres, 168 000 € de subventions et 1 359 895 € d'emprunts ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AD n° 84, 408 et 411, représentant une superficie totale de 908 m², relèvent du domaine privé de la Commune et n'ont jamais été affectées à un service public ni à l'usage direct du public ;

CONSIDÉRANT que 1001 Vies Habitat projette d'y réaliser une opération comprenant 9 logements locatifs sociaux, dont 3 PLAI, 3 PLUS et 3 PLS, représentant une surface habitable totale prévisionnelle de 523,50 m², ainsi que 10 emplacements de stationnement ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

CONSIDÉRANT que cette opération répond à un motif d'intérêt général tenant au développement de l'offre de logements locatifs sociaux et contribue au respect des obligations de la Commune en la matière ;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'Immobilier de l'État a fixé la valeur vénale du tènement à 354 000 € HT et hors droits ; CONSIDÉRANT que le prix de cession arrêté entre la Commune et 1001 Vies Habitat s'élève à 252 234 € HT ;

CONSIDÉRANT que la différence entre ces deux valeurs représente une moins-value de 101 766 € constituant un effort foncier consenti par la Commune en faveur de la réalisation effective de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que les documents financiers actualisés de 1001 Vies Habitat font apparaître un prix de revient total de 1 766 395 € TTC, financé à hauteur de 238 500 € de fonds propres, 168 000 € de subventions, dont 48 000 € de concours de la Métropole Aix-Marseille-Provence et 120 000 € d'aides de l'État, ainsi que 1 359 895 € d'emprunts ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent d'objectiver le prix du foncier de 252 234 € HT au regard de l'équilibre économique global de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du programme de logements locatifs sociaux constitue une contrepartie déterminante au prix de cession consenti par la Commune ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de procéder directement à la signature de l'acte authentique de vente, sans conclusion préalable d'une promesse ou d'un avant-contrat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer la réalisation de la vente par les conditions résolutoires exposées ci-dessus, relatives à un éventuel retrait administratif ou recours dirigé contre l'acte autorisant la cession, à l'obtention du permis de construire définitif, à l'obtention de la décision de financement et aux éventuelles sujétions techniques ou environnementales excédant 65 000 € HT, leurs modalités précises de mise en œuvre étant fixées dans l'acte authentique ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AD n° 411 est concernée par l'emplacement réservé n° 1600, destiné à l'amélioration du débouché de voie au niveau du chemin Saint-Marc et de la RD 57b, dont la Commune est bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que 1001 Vies Habitat s'engage à rétrocéder à la Commune, au prix symbolique d'un euro (1 €), l'emprise foncière strictement nécessaire à l'aménagement du carrefour entre le chemin de Saint-Marc et le chemin Neuf ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession devra intervenir avant le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), conformément aux stipulations contractuelles prévues dans l'acte authentique de vente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser 1001 Vies Habitat à accéder au terrain avant la vente pour réaliser les études, relevés et sondages nécessaires au dépôt de la demande de permis de construire avant le 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

-**D'APPROUVER** la cession à 1001 Vies Habitat des parcelles communales cadastrées section AD n° 84, AD n° 408 et AD n° 411, d'une superficie totale de 908 m² environ, situées

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

lieu-dit Le Safre / Chemin Neuf à Rousset, sous réserve des conditions résolutoires exposées ci-dessus, dont les modalités et délais de mise en œuvre seront précisément définis dans l'acte authentique.

-DE FIXER définitivement le prix de cession à la somme de 252 234 € HT. DE CONSTATER que la différence entre la valeur vénale du tènement fixée par la Direction de l'Immobilier de l'État à 354 000 € HT et le prix de cession de 252 234 € HT représente une moins-value de 101 766 €.

-D'APPROUVER cette moins-value au regard de l'intérêt général attaché à la réalisation du programme de logements locatifs sociaux, des obligations de la Commune en matière de production de logements sociaux et de l'économie générale de l'opération telle qu'elle ressort des documents financiers actualisés produits par 1001 Vies Habitat.

-DE DIRE que cette moins-value fera l'objet des formalités nécessaires afin de solliciter sa prise en compte au titre des dépenses déductibles du prélèvement prévu à l'article L.302- 7 du Code de la construction et de l'habitation.

-DE PRÉCISER que le prix de cession est consenti en considération déterminante de la réalisation par 1001 Vies Habitat d'un programme comprenant 9 logements locatifs sociaux, dont 3 PLAI, 3 PLUS et 3 PLS.

-DE PRÉCISER que l'acte authentique rappellera la destination sociale déterminante de l'opération et comportera les stipulations nécessaires permettant d'en garantir le respect.

-DE DÉCIDER que la vente sous conditions résolutoires sera régularisée directement par acte authentique, sans conclusion préalable d'une promesse ou d'un avant-contrat.

-D'APPROUVER les conditions résolutoires exposées ci-dessus, relatives à la sécurisation de la délibération autorisant la cession, à l'obtention du permis de construire définitif, à l'obtention de la décision de financement et aux éventuelles sujétions techniques ou environnementales excédant 65 000 € HT, leurs modalités précises de mise en œuvre étant fixées dans l'acte authentique. La condition relative aux sujétions techniques et environnementales a pour objet de préserver l'équilibre économique de l'opération.

-DE PRÉCISER qu'en cas de réalisation de l'une des conditions résolutoires entraînant la résolution de la vente, les frais d'acte, frais notariés, frais de publicité foncière et autres frais directement nécessaires à la constatation et à la régularisation de cette résolution seront supportés par la Commune, conformément aux stipulations de l'acte authentique.

-DE PRÉCISER que les frais d'études, de conception, de diagnostics, de sondages, d'investigations techniques ou, plus généralement, les dépenses engagées par l'acquéreur pour la préparation et la réalisation de son projet resteront à sa charge et ne donneront lieu à aucune indemnisation par la Commune.

-D'APPROUVER la rétrocession à la Commune par 1001 Vies Habitat, au prix symbolique d'un euro (1 €), de l'emprise foncière strictement nécessaire à l'aménagement du carrefour entre le chemin de Saint-Marc et le chemin Neuf, comprise dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 1600.

-DE PRÉCISER que la consistance, les limites et la superficie définitives de cette emprise seront déterminées conformément au plan de principe annexé à l'acte authentique, susceptible

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-97_20261-DE

d'évoluer à la marge en fonction de la mise au point définitive du projet. DE PRÉCISER que l'acte authentique de vente comportera un engagement contractuel de rétrocession devant être exécuté avant le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), assorti de garanties adaptées à sa bonne exécution, indépendamment des procédures de contrôle de conformité des travaux au titre du Code de l'urbanisme.

-DE PRÉCISER que toute modification substantielle de la consistance de l'emprise ou des conditions de rétrocession nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

-DE PRÉCISER qu'aucune modification substantielle des caractéristiques essentielles de la vente, notamment en ce qui concerne le prix, l'identité de l'acquéreur, le programme de logements sociaux ou les engagements constituant la contrepartie de l'effort foncier communal, ne pourra intervenir sans nouvelle délibération du Conseil Municipal.

-DE DIRE que l'ensemble des frais d'acte, frais notariés, frais de géomètre et autres frais nécessaires à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur, sous réserve des frais spécifiquement mis à la charge de la Commune en cas de réalisation de l'une des conditions résolutoires et des dépenses déjà directement supportées par celle-ci.

-D'AUTORISER la société 1001 Vies Habitat à accéder au terrain, avant la signature de l'acte de vente, en vue de réaliser les différentes études, relevés et sondages, notamment destructifs, nécessaires à la préparation du projet et au dépôt de la demande de permis de construire avant le 31 décembre 2026. Ces interventions étant réalisées à ses frais et risques, sous sa responsabilité, sous réserve des assurances nécessaires et avec obligation de remise en état des lieux en cas de dégradation, sauf accord exprès de la Commune.

-DE DÉSIGNER Maître Caroline TERRANO, notaire à Rousset, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette transaction et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous actes, notamment tout acte rectificatif ou complémentaire et le ou les actes constatant la réalisation ou la non-réalisation des conditions résolutoires précitées, plans, certificats, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à accepter dans l'acte les clauses, garanties et stipulations nécessaires à la parfaite réalisation de l'opération, sous réserve qu'elles n'en modifient pas les caractéristiques essentielles.

-DE PRÉCISER que la présente délibération complète la délibération n° 76/2026 du 25 juin 2026 et s'y substitue pour les modalités de réalisation de la vente, notamment en ce qui concerne le recours à une promesse préalable, les conditions initialement envisagées et les modalités de rétrocession de l'emprise destinée à l'aménagement du carrefour.

ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Ville de ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 98/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 15 octobre 2026
Date de convocation : 15 octobre 2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : **Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE**

Absents excusés ayant donné pouvoir : **Pascale COHENDET à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Max NESTOLAT à Magali HERVE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD**

Etaient absents et excusés : **Laurie PRÉPOIGNOT**

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 : Abrogation de la délibération n°9/2026 du 2 avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2312-1 et R. 2312-3,
VU le rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, incluant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette,

CONSIDERANT

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions législatives en vigueur,

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune, dans les conditions prévues par l'article R. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE

POUR : 23 (Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISNON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ)

CONTRE : 3 (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND)

ABSTENTION : 2 (Frédérique REFFET, Philipe MILLE)

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Mairie de ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

DELIBERATION N° 98/2026
Objet : Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il intervient dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Issu de la loi du 7 août 2015, ce débat repose sur la présentation d'un rapport permettant d'éclairer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la collectivité et sur les orientations envisagées pour l'exercice à venir.
Ce débat, bien que dépourvu de caractère décisionnel, donne lieu à une délibération spécifique constatant sa tenue, afin de garantir le respect des obligations légales.
Il permet aux élus :
· d'appréhender les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
· d'analyser l'évolution de sa situation financière,
· et d'échanger sur la stratégie financière retenue.
Le rapport présenté à cette occasion s'appuie sur plusieurs éléments structurants. Il intègre notamment une analyse du contexte économique et financier, incluant les orientations nationales et leurs incidences sur les finances locales. Il précise également les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes.
Par ailleurs, il comporte une analyse de la situation financière de la commune, mettant en évidence les équilibres budgétaires, les marges de manœuvre disponibles ainsi que les modalités de financement de l'investissement et les caractéristiques de la dette.
Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport comprend également des éléments relatifs aux ressources humaines. À ce titre, il présente notamment :
· l'évolution des effectifs de la collectivité,
· la structure des emplois (titulaires, contractuels, temps complet / non complet),
· la durée effective du travail,
· ainsi que l'évolution des dépenses de personnel et des rémunérations.
Ces informations permettent d'apprécier le poids des charges de personnel dans les équilibres financiers de la collectivité et d'éclairer les choix de gestion en matière d'organisation et de politique RH.
Au-delà des éléments relatifs aux ressources humaines, le rapport comporte également l'ensemble des informations obligatoires prévues par le Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le rapport présente notamment :
· les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
· les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget, notamment en matière de fiscalité, de concours financiers de l'État et de relations financières avec les partenaires institutionnels,
· les engagements pluriannuels de la collectivité, à travers la programmation des investissements,
· ainsi que les éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette, incluant l'évolution de l'encours et les perspectives de désendettement.
Ces éléments permettent d'appréhender de manière globale la stratégie financière de la collectivité et d'en apprécier la soutenabilité à moyen terme.
Enfin, une dimension prospective vient compléter ce document. Elle permet d'apprécier, à moyen terme, l'évolution des équilibres financiers de la collectivité, notamment en matière d'épargne, d'investissement et d'endettement. Elle s'appuie sur une programmation pluriannuelle des investissements et sur des simulations financières permettant d'anticiper les trajectoires budgétaires.
Le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, constitue ainsi un support essentiel au débat démocratique local et à la préparation du budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Dans un contexte économique marqué par de fortes incertitudes, la commune de Rousset poursuit une stratégie fondée sur l'investissement, la qualité du service public et la maîtrise durable de ses équilibres financiers.



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

1. Cadre général et environnement économique

Introduction

Conformément aux articles L. 1612-26 et L. 2312-1 du Code general des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisages ainsi que la structure et la gestion de la dette

Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'État dans le département, publié selon les modalités réglementaires en vigueur et transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

A. Une croissance mondiale sous menaces multiples

a. Une économie mondiale résiliente, mais confrontée à un ralentissement et à de fortes divergences

L'économie mondiale continue de progresser en 2026, mais à un rythme plus faible que les années précédentes.

Dans sa mise à jour de juillet 2026, le FMI prévoit une croissance mondiale de +3 % en 2026, puis une accélération à +3,4 % en 2027, après une moyenne d'environ +3,5 % en 2024-2025. Ces performances resteraient néanmoins inférieures aux rythmes observés avant la pandémie de COVID-19.

L'OCDE présente une estimation légèrement plus prudente : elle prévoit un ralentissement de la croissance qui passerait de +3,4 % en 2025 à +2,8 % en 2026, suivi d'une reprise à +3,1 % en 2027. Ces prévisions témoignent de l'incertitude du climat économique mondial. Au-delà de 2027, la croissance devrait demeurer modérée, sous l'effet du vieillissement démographique, de la faiblesse des gains de productivité dans de nombreux pays et de marges de manœuvre budgétaires réduites. Néanmoins, l'investissement dans les technologies numériques et l'intelligence artificielle pourrait soutenir l'activité, la productivité et la croissance mondiale.

La croissance mondiale restera exposée à une pluralité de risques. Les tensions géopolitiques et commerciales, les perturbations des approvisionnements énergétiques et la volatilité des marchés financiers pourraient peser simultanément sur la consommation et l'investissement. La remontée des prix de l'énergie entretient également l'inflation et ralentit l'assouplissement des politiques monétaires.

Les économies très endettées, comme certains États européens — et en particulier la France — sont particulièrement vulnérables, car elles doivent financer des dépenses croissantes — défense, transition énergétique, vieillissement de la population — tout en maîtrisant leurs déficits publics, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

De plus, les trajectoires diffèrent sensiblement entre les principales régions. Aux États-Unis,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

l'OCDE prévoit une croissance proche de +2 % en 2026, soutenue notamment par les investissements liés à l'intelligence artificielle, puis un ralentissement autour de +1,8 % en 2027. En Chine, la croissance resterait plus élevée, mais diminuerait progressivement à +4,4 % en 2026 et +4,3 % en 2027, dans un contexte de ralentissement immobilier, démographique et commercial. Les économies importatrices d'énergie et les pays à faible revenu restent, quant à eux, particulièrement sensibles aux cours des matières premières et aux conditions financières internationales.

b. L'Union européenne : une croissance faible et hétérogène

Dans l'Union européenne, et plus particulièrement dans la zone euro, la reprise demeure limitée.

L'OCDE anticipe un ralentissement de la croissance de la zone euro, de +1,4 % en 2025 à +0,8 % en 2026, avant une amélioration à +1,2 % en 2027. L'activité est freinée par la hausse du coût de l'énergie, la faiblesse de l'investissement privé et les mesures de consolidation budgétaire engagées dans plusieurs pays. La consommation des ménages devrait toutefois être soutenue par la résistance du marché du travail et par une diminution progressive du taux d'épargne.

Les investissements publics, notamment ceux financés par le plan européen de relance, ainsi que la progression des dépenses de défense peuvent également soutenir l'activité à court terme. À moyen terme, la croissance européenne dépendra notamment de sa capacité à renforcer la productivité, l'investissement, l'intégration des marchés de capitaux et la compétitivité énergétique.

c. La France : une activité presque stagnante au début de 2026

En France, l'activité a nettement ralenti au premier semestre 2026. Selon les comptes nationaux détaillés publiés par l'INSEE le 28 août 2026, le PIB s'est contracté de -0,2 % au premier trimestre (chiffre révisé), puis a stagné (+0,0 %) au second trimestre.

La croissance en 2025 s'élevait à +0,9 % contre +1,1 % en 2024. La consommation des ménages a diminué et la demande intérieure est restée faible. Cette évolution reflète notamment le regain d'inflation énergétique, l'incertitude économique et la prudence persistante des ménages comme des entreprises.

Selon l'INSEE, l'acquis de croissance pour l'ensemble de l'année 2026 s'élève à seulement +0,3 % à l'issue du premier semestre, ce qui supposerait désormais une nette accélération de l'activité au second semestre pour se rapprocher de la prévision de l'Institut, établie à +0,7 % pour 2026. Cette perspective paraît désormais peu probable. La consolidation des finances publiques, si elle est engagée, devrait peser sur l'activité, tandis que la hausse des prix de l'énergie réduit temporairement le pouvoir d'achat et la consommation ainsi que l'investissement des entreprises.

À moyen terme, les perspectives françaises ne pourront reposer que sur un redressement progressif de la consommation et de l'investissement, mais resteront contraintes par le niveau du déficit et de la dette publics. La faiblesse de la croissance européenne constitue aussi un risque important pour les exportations françaises.

d. L'inflation en Europe et en France : un nouveau choc énergétique, mais des évolutions contrastées

L'inflation européenne a diminué par rapport aux sommets atteints en 2022 et 2023, mais elle a

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

connu une nouvelle accélération au printemps 2026 sous l'effet des prix de l'énergie, en augmentation à la suite du déclenchement de l'intervention américaine en Iran.

Selon Eurostat, le taux d'inflation annuel de la zone euro est passé de +3 % en avril à +3,2 % en mai 2026, avant de revenir à +2,8 % en juin, puis de remonter à +2,9 % en juillet 2026. Il s'élevait à seulement +2 % en juin 2025.

Dans ses projections de juin 2026, l'Eurosystème prévoit une inflation moyenne de +3 % dans la zone euro en 2026, puis de +2,3 % en 2027 et de +2 % en 2028. Ce scénario suppose une détente progressive des prix du pétrole et du gaz. La BCE souligne néanmoins que ces perspectives restent très incertaines, car une nouvelle aggravation des tensions géopolitiques autour du détroit d'Ormuz pourrait prolonger la hausse des prix.

L'indice des prix à la consommation a augmenté de +0,3 % sur un an en janvier 2026, puis de +0,9 % en février, +1,7 % en mars, +2,2 % en avril et +2,4 % en mai, avant un repli à +1,8 % en juin. L'inflation s'est ensuite redressée, à +2,1 % en juillet puis +2,4 % en août (estimation provisoire), sous l'effet d'une nouvelle envolée des prix de l'énergie (+16,7 % sur un an en août, après +12,6 % en juillet), consécutive aux tensions autour du détroit d'Ormuz. Sur l'indice harmonisé, comparable aux autres pays européens, l'inflation française atteint +2,7 % en août, contre +2,4 % en juillet.

La Banque de France prévoit une inflation harmonisée moyenne de +2,5 % en France en 2026, contre seulement +0,9 % en 2025. Elle reviendrait ensuite à +1,7 % en 2027 et en 2028, sous l'hypothèse d'une détente des prix énergétiques.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2025	2026	2027	2028
PIB réel	0,9	0,5	0,9	1,2
	0,0	*-0,4*	*0,1*	*0,0*
IPCH	0,9	2,5	1,7	1,7
	0,0	*0,8*	*0,3*	*0,1*
IPCH hors énergie et alimentation	1,6	1,8	2,1	1,8
	0,0	*0,4*	*0,4*	*0,2*
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,7	8,1	8,1	7,8
	0,0	*0,1*	*0,2*	*0,1*

Sources : Insee pour 2025 (comptes nationaux trimestriels du 29 mai 2026), projections Banque de France sur fond bleuté

e. Les taux directeurs internationaux et les taux d'intérêt français

Après plusieurs années de resserrement monétaire destiné à lutter contre l'inflation, les principales banques centrales adoptent, désormais, une approche prudente dans un contexte plus que jamais incertain.

Aux États-Unis, la Réserve fédérale (FED) a décidé en juillet de maintenir ses taux directeurs inchangés entre 3,5 % et 3,75 % malgré une forte inflation et des perspectives peu encourageantes sur les prix, du fait du conflit dans le Golfe persique et l'augmentation des droits de douane. Le déficit budgétaire américain et les investissements massifs des géants de la tech, financés par la dette, alimentent la hausse des taux d'intérêt à long terme, ce qui a contraint le Trésor américain à intervenir sur les marchés en août.

En Asie, la situation est plus contrastée. Le 31 juillet, la FED et la Banque du Japon ont procédé à des achats de yens pour soutenir le cours de la monnaie nippone face au dollar. La banque centrale se refuse, pour l'instant, à augmenter de nouveau ses taux directeurs, après trois décennies de pressions déflationnistes. La Banque populaire de Chine maintient, elle, depuis 15

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

mois, son principal taux de prêt à un an à 3 %, conservant une politique plus accommodante afin de soutenir une croissance ralentie.

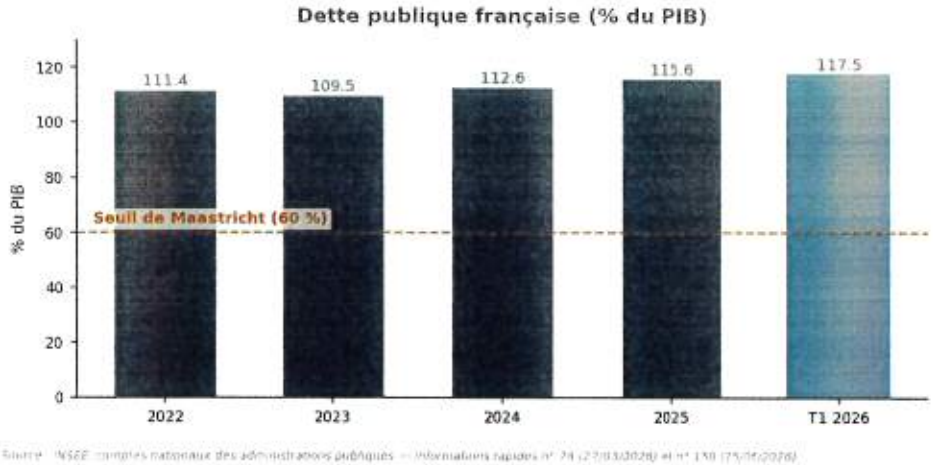
Pour sa part, la Banque centrale européenne (BCE) a maintenu, en juillet dernier, son principal taux directeur à 2,25 %. Elle l'avait augmenté, en juin, pour la première fois en trois ans de +0,25 % pour contrer la diffusion de l'inflation énergétique dans la zone euro. Des voix s'élèvent déjà en faveur d'un nouveau resserrement monétaire, qui pourrait intervenir en septembre.

En France, les conditions de financement évoluent dans le sillage de la politique monétaire européenne. Néanmoins, les investisseurs, qui doutent de la capacité du pays à retrouver rapidement son équilibre budgétaire, exigent un rendement plus important des obligations émises par l'État français. L'OAT français affiche désormais un taux de 4,15 % au 31 août 2026, son plus haut niveau depuis novembre 2008, et reste supérieur aux rendements des obligations émises par l'Italie, le Portugal et la Grèce. Le 28 août, l'agence Fitch a néanmoins maintenu la note souveraine de la France à A+, assortie d'une perspective stable.
La dérive de la dette publique et les incertitudes budgétaires et politiques devraient contribuer à durcir encore les conditions de financement dans notre pays. Au deuxième trimestre 2026, le taux effectif moyen pratiqué pour un prêt à taux fixe de 20 ans et plus s'établissait à 3,97 %. Les scénarios d'évolution pour la fin de l'année 2026 et pour 2027 restent ouverts.

B. 2027, année de tous les dangers pour les finances publiques

« Tous les signaux » des finances publiques françaises « sont au rouge », avertissait, fin juin, la Cour des comptes.

La dette publique au sens de Maastricht s'établissait à 117,5 % du PIB à la fin du 1er trimestre 2026 (119% au 2ème trimester), soit 3 536,1 Md€, contre 115,7 % du PIB fin 2025. L'INSEE souligne que cette progression provient d'abord de l'État (+136,2 Md€ en 2025), le bloc local n'y contribuant que marginalement (+13,2 Md€). Les projections de la Banque de France anticipent un ratio d'endettement, en trajectoire projetée, vers 122 % du PIB fin 2028, contre 90 % pour la zone euro.



Source : INSEE, comptes nationaux des administrations publiques — Informations rapides n° 74 (27/03/2026) et n° 130 (15/05/2026)

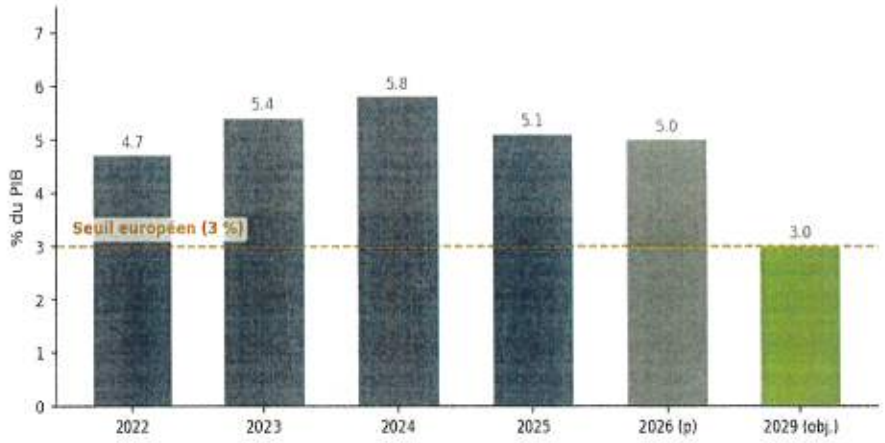
En 2025, le déficit public s'est établi à 5,1 % du PIB (152,5 Md€), en amélioration par rapport à 2024 (5,8 %). Cette évolution résulte d'une hausse de 0,8 point de PIB du taux de prélèvements obligatoires. La progression des dépenses est, elle, restée contenue à 0,2 point de PIB.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Mais, pour 2026, du fait de la dégradation des perspectives de croissance et en l'absence de mesures d'économies supplémentaires, la Banque de France prévoit un solde public de -5,2 % du PIB.

Le Gouvernement table, lui, sur un déficit de 5 % en fin d'année et retiendrait comme « objectif réaliste » pour le budget 2027 le seuil de 4,9 %, enterrant ainsi, de facto, l'engagement pris par la France de ramener son déficit public à moins de 3 % du PIB à l'horizon 2029. L'abandon de cet objectif devrait entacher, une nouvelle fois, la crédibilité de la France sur les marchés financiers.

Déficit public (% du PIB) et trajectoire de retour



Sources : INSEE, Informations rapides n° 78 - 27/03/2026 pour 2022-2025 ; objectifs 2026 et 2029 : loi de finances 2026 ; trajectoire pluriannuelle du Gouvernement (Sénat, PLF 2026)

La priorité du Premier ministre, à l'aube d'une année électorale décisive et face à une Assemblée nationale toujours très fragmentée, sera de trouver une majorité au Parlement pour faire adopter la loi de finances. Cet exercice à haut risque politique, pour éviter la censure, exclut un effort d'ajustement budgétaire conséquent. Le 30 août, Sébastien Lecornu a ainsi présenté les grandes lignes de ce budget comme volontairement « réversible », un exercice de « premier semestre » assumant son caractère transitoire dans l'attente de l'élection présidentielle.

Le Gouvernement a depose son projet de budget à l'Assemblée nationale le 30 septembre, une semaine avant l'échéance légale qui avait été dépassée par deux fois en 2024 puis en 2025. Objectif : un vote solennel sur l'ensemble du texte le 17 novembre.

Selon le « tiré à part » du Gouvernement transmis au Parlement en juillet, les dépenses publiques devraient augmenter de +2,4 %, soit une hausse de 0,8 % hors inflation. Cette progression serait portée par les crédits militaires et les intérêts sur la dette publique. Hors défense et charge de la dette, la hausse des crédits des ministères devrait être limitée à +0,4 %.

Des efforts seront proposés, notamment sur les retraites les plus élevées et les franchises médicales, pour maîtriser l'évolution des dépenses de la Sécurité sociale. Elles progresseraient toutefois à un rythme plus soutenu que celui de l'inflation.
S'agissant des collectivités, le Gouvernement entend mettre en œuvre une nouvelle contribution au redressement des comptes publics, dénommée Contribution progressive des collectivités locales à l'effort budgétaire (CPEB), alors que leur situation financière tend à se stabiliser.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

C. L'amélioration relative de la situation des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes, publié en juillet 2026, souligne une amélioration des finances locales françaises en 2025, après deux années de dégradation.

Après le recul de l'épargne enregistré en 2023 et 2024, l'exercice 2025 marque une inversion de l'effet de ciseaux : les produits de fonctionnement progressent de +2,3 % (soit +5,9 Md€), tandis que les charges de fonctionnement n'augmentent que de +1,4 % (soit +3,2 Md€). Cette modération des dépenses s'explique par l'absence de nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, la détente sur les prix de l'énergie (électricité) et des arbitrages de gestion plus rigoureux.

La reprise de la dynamique fiscale soutient les recettes du bloc communal : les impôts fonciers demeurent bien orientés et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) rebondissent nettement, après avoir chuté d'environ un tiers entre 2022 et 2024. Ce redressement des recettes, conjugué à la maîtrise des dépenses, permet à l'épargne brute de l'ensemble des collectivités de se redresser d'environ +7,8 %, pour s'établir autour de 34,8 Md€ en 2025.

Cette amélioration de la capacité d'autofinancement soutient un niveau d'investissement local encore élevé, mais en phase de ralentissement : les dépenses d'investissement n'ont augmenté que de +2,2 % en 2025, contre +6,8 % en 2024. Cette évolution recouvre des trajectoires contrastées : une accélération pour le bloc communal, à l'approche des élections municipales, mais une baisse pour les régions (repli des dépenses sur fonds européens) et, pour la deuxième année consécutive, pour les départements.

Au global, le déficit des collectivités se réduit à 9,3 Md€ en comptabilité nationale en 2025, soit une amélioration de +2,7 Md€ par rapport à 2024 (12,0 Md€). L'endettement financier des collectivités progresse mais demeure maîtrisé : pour 62 % des communes et intercommunalités, il représente moins de quatre années d'épargne brute, un niveau bien inférieur aux seuils d'alerte.

Cette situation d'ensemble favorable masque toutefois des disparités croissantes entre catégories de collectivités. Le taux d'épargne brute atteint 15 % des produits de fonctionnement pour les communes et 19,6 % pour les intercommunalités, soit plus du double du seuil d'alerte de 7 %. Les régions se situent à 20,1 %, tandis que les départements, qui avaient frôlé le seuil d'alerte en 2024 (7,6 %), s'en éloignent de nouveau à 9,5 %.

Ces moyennes recouvrent des situations très contrastées : la Cour identifie 5 300 communes, une centaine d'intercommunalités et 16 départements dont l'épargne brute est inférieure au seuil d'alerte.

En 2026, les collectivités locales sont appelées à participer à l'effort de redressement des finances publiques. Le Gouvernement tablait sur une réduction du déficit local à 4,4 Md€ en 2026, prévision que la Cour des comptes juge optimiste et soumise à plusieurs aléas (recettes de DMTO et de taxes foncières notamment). Outre la stabilisation des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes issus de la loi de finances pour 2026 pèsent sur les équilibres budgétaires locaux.

Le projet de loi de finances pour 2027 s'annonce tout aussi exigeant pour les collectivités territoriales.

D. Les mesures du *projet* de loi de finances pour 2027 sur le bloc communal

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

PLF 2027 : mise à contribution des collectivités locales

Mesures d'économies — −6,3 Md€

Contribution progressive (CPEB)
Prélèvement de 0 à 2 % des RRF
−2,5 Md€
→ Communes 40 % | EPCI 100 % | Départements 60 %
Régions exemptées

Écrêtement de la TVA
Minoré de l'inflation
−0,5 Md€
→ EPCI | Départements
Régions exemptées

Décroisement des financements
Compétences régionales
−0,8 Md€
→ Régions
Apprentissage | Formation pro. | Transports...

Fin du DILICO en 2027
Reversement étalé sur 5 ans
−0,3 Md€ en 2027
→ Dispositif non reconduit en 2027
Reversement DILICO 1 et 2 : 3 → 5 ans

Recentrage du FCTVA
Ciblé transition et aménagement
−2,1 Md€
→ Taux de droit commun : 11,404 % (- 5 pts)
Taux bonifié maintenu : 16,404 % (projets ciblés)

Fraction des ETS aux AOM
Suppression de l'affectation
−0,1 Md€
→ AOM (mobilité)
Produits des quotas d'émission de GES (ETS)

Mesures de soutien — +0,8 Md€

Abondement de la DGF
Progression de la péréquation
+0,15 Md€
→ DSU : +150 M€ | DSR : +140 M€
Enveloppe DGF abondée de 150 M€

Soutien aux départements
Dont une mesure neutre
+0,25 Md€
→ Sécurité civile +150 M€ | Fonds d'urgence +100 M€
APA : CSG au lieu de CNSA, 300 M€ (neutre)

Soutien au bloc communal
Trois mesures ciblées
+0,4 Md€
→ Fusion THLV +300 M€ | Fonds de soutien +50 M€
Nouvelle dotation ressources durables +50 M€

ETS −0,1 ↓

CPEB −2,5 (40 %)	−0,5	−0,8	−0,3	FCTVA −2,1 (33 %)

−6,3 Md€ d'économies brutes en 2027 (en Md€, couleurs = dispositifs)

Solde net : −6,3 + 0,8 = −5,5 Md€

Pointillé = collectivités exemptées · vert = soutien · gris = mesure neutre
RRF = recettes réelles de fonctionnement · AOM = autorités organisatrices de la mobilité

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

2. Rétrospective financière 2022-2025

RAPPEL :



LA SITUATION FINANCIÈRE VUE PAR LA CRC LORS DE SON CONTROLE

"Le budget de la commune de Rousset est caractérisé par des masses financières sans aucune commune mesure avec une collectivité de cette strate. En effet il s'élève à près de 15 M€ pour les recettes de fonctionnement du budget principal. La collectivité bénéficie d'une zone d'activité particulièrement développée et, à ce titre, de recettes historiquement importantes. Toutefois la commune a pris des « habitudes » de dépenses en rapport avec ces apports financiers, et ses charges sont également trois fois plus importantes que pour les communes de même strate. La baisse attendue des ressources, le ratio de rigidité des charges, préoccupant, et le très fort endettement peuvent conduire la collectivité vers une situation financière tendue."

Ces observations portaient sur une période antérieure et plusieurs indicateurs financiers montrent aujourd'hui une amélioration sensible de la situation de la commune.

Les chiffres présentés sont tirés des maquettes budgétaires hors décisions modificatives.

2.1. Section de fonctionnement

A. Les recettes réelles de fonctionnement

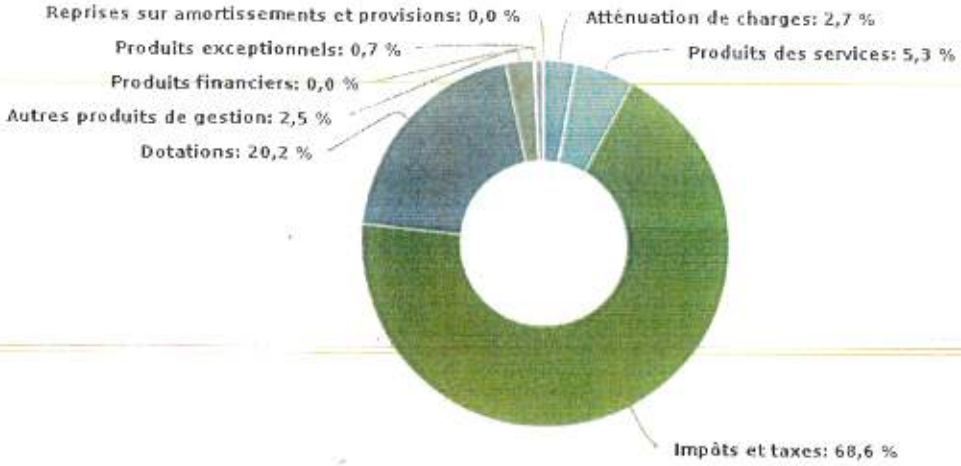
La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 496 680 €, elles étaient de 16 820 980 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Impôts / taxes	11 442 271 €	12 149 185 €	11 749 222 €	11 996 855 €	4,85 %
Dotations, Subventions ou participations	2 874 227 €	3 017 405 €	3 188 804 €	3 529 499 €	22,8 %
Recettes d'exploitation	1 174 665 €	1 446 953 €	1 193 881 €	1 360 551 €	15,82 %
Autres recettes	1 409 909 €	1 081 633 €	689 070 €	609 772 €	-56,75 %
Total Recettes de fonctionnement	16 901 075 €	17 695 179 €	16 820 980 €	17 496 680 €	3,52 %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

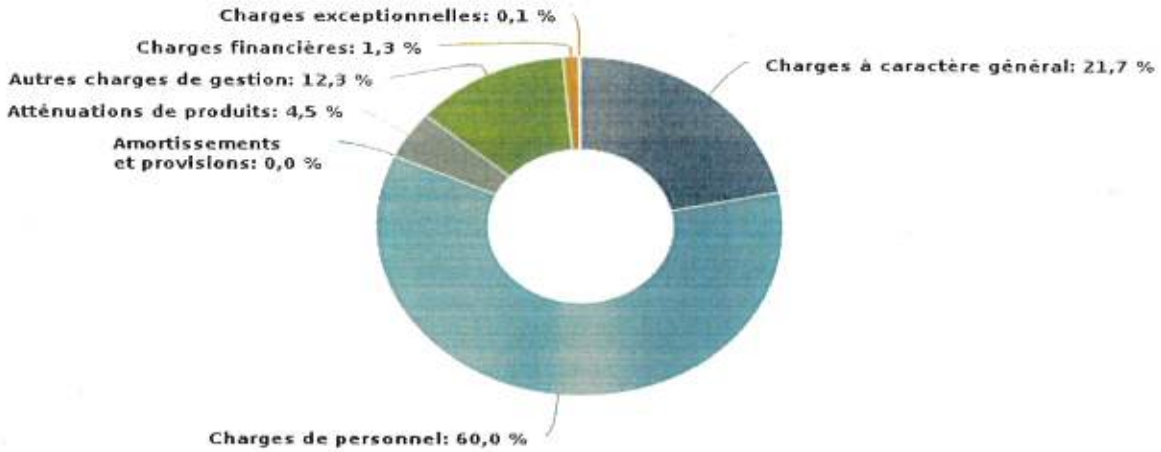
B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses récurrentes de la collectivité. Elles comprennent principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 15 170 520 €, elles étaient de 15 171 450 € en 2024.
Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Charges de gestion	4 713 246 €	4 858 848 €	4 984 574 €	5 171 485 €	9,72 %
Charges de personnel	8 441 671 €	8 829 456 €	9 352 842 €	9 104 592 €	7,85 %
Atténuation de produits	430 659 €	446 858 €	453 897 €	688 282 €	59,82 %
Charges financières	360 976 €	327 861 €	377 848 €	192 685 €	-46,62 %
Autres dépenses	1 423 €	432 €	2 286 €	13 474 €	846,87 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 947 978 €	14 463 456 €	15 171 450 €	15 170 520 €	8,77 %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

C. L'évolution des effectifs

	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025	Evol 2022-2025
TITULAIRES	183	182	174	164	-10.4%
CONTRACTUELS	32	34	29	37	+15.6%
TOTAL AGENTS	215	216	203	201	-6.5%

2.2. Section d'investissement

A. Les recettes réelles d'investissement

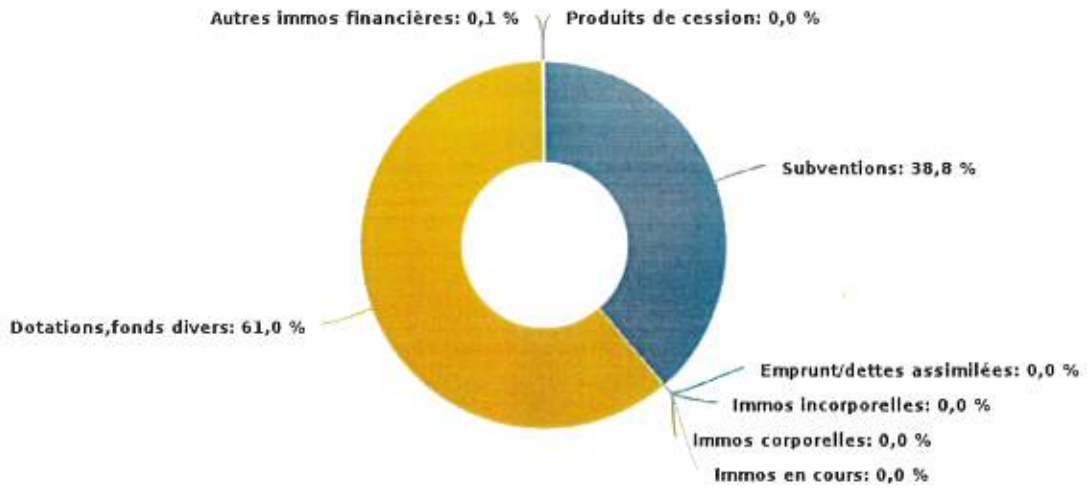
À l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la Région, du Département, de l'Union européenne, etc.) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 727 152 €, elles étaient de 3 319 509 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Subvention d'investissement	1 699 781 €	638 301 €	1 493 504 €	1 324 813 €	-22,06 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, fonds divers et réserves	3 128 145 €	2 927 993 €	1 797 110 €	2 082 751 €	-33,42 %
Dont TVA	2 316 920 €	1 973 790 €	1 361 150 €	1 511 000 €	-34,8 %
Autres recettes d'investissement	1 811 002€	376 681 €	28 894 €	319 588 €	-82,35 %
Total recettes d'investissement	6 638 930 €	3 942 976 €	3 319 509 €	3 727 152 €	-43,86 %

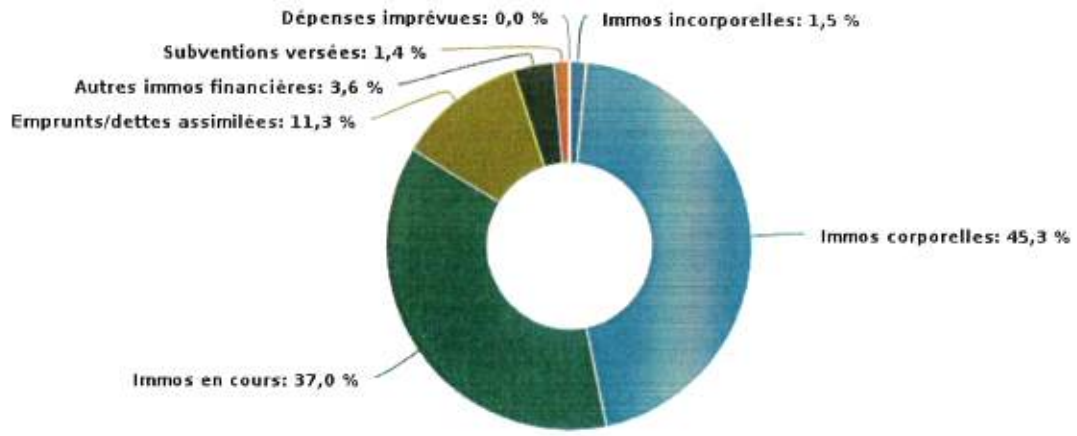
B. Dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 239 718 €, elles étaient de 6 629 628 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Immobilisations incorporelles	34 580 €	69 598 €	41 958 €	66 127 €	91,23 %
Immobilisations corporelles	2 297 183 €	771 383 €	1 517 924 €	2 028 237 €	-11,71 %
Immobilisations en cours	3 461 691 €	2 116 077 €	2 324 726 €	1 655 165 €	-52,19 %
Emprunts et dettes assimilées	704 330 €	783 767 €	2 380 611 €	504 549 €	-28,36 %
Autres dépenses d'investissement	477 168 €	352 199 €	364 406 €	985 637 €	106,56 %
Total dépenses d'investissement	6 974 955 €	4 093 026 €	6 629 628 €	5 239 718 €	-24,88 %

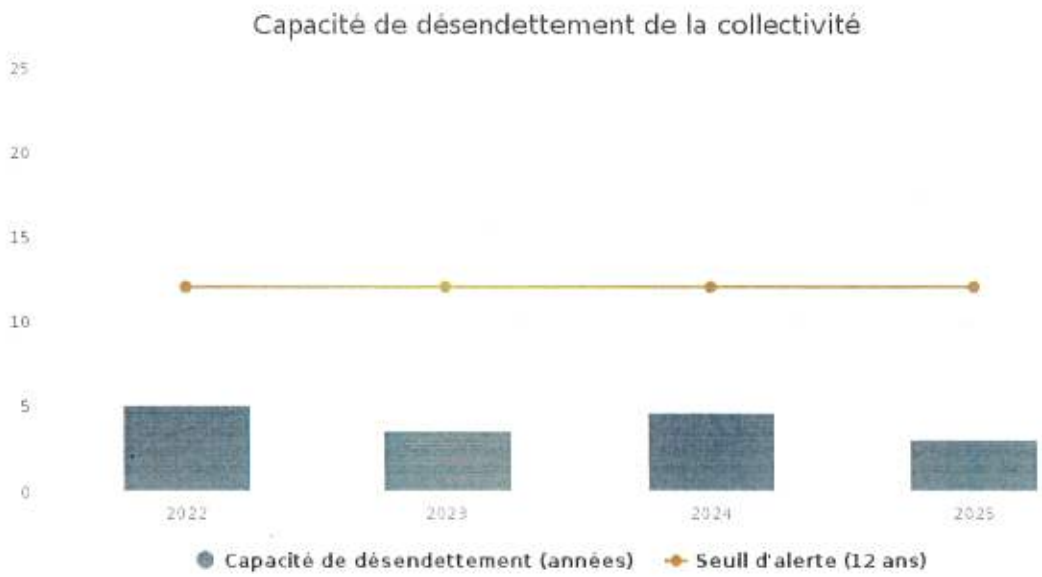
2.3. Endettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE



Echéancier chronologique
COMMUNE - COMMUNE DE ROUSSET

Critères de l'édition

Budget : COM - Période : du 01/01/2026 au 31/12/2026 - Sans prise en compte des emprunts simulés

COMMUNE DE ROUSSET

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commission
25/01/2026	0107 - 0107 Travaux investissements 2007	BANQUES CAISSE D EPARGNE	Fixe	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL COMMUNE DE ROUSSET 2026 janvier					0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
01/02/2026	0104 - 0104 Travaux d'investissement	BANQUES DEXIA CREDIT LOCAL	Fixe	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
01/02/2026	0121 - EMPRUNT DE REFINANCEMENT DU N°0120 NON AFFECTE APRES ECH LE 01 NOV 2021	BANQUES CAISSE FCAISE FINANCEMENT LOCAL	Fixe	968 051.21 €	27 672.16 €	25 760.26 €	1 911.90 €	0.00 €
25/02/2026	0108 - 0108 Financement investissements	BANQUES CAISSE D EPARGNE	Fixe	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL COMMUNE DE ROUSSET 2026 février					27 672.16 €	25 760.26 €	1 911.90 €	0.00 €
01/05/2026	0121 - EMPRUNT DE REFINANCEMENT DU N°0120 NON AFFECTE APRES ECH LE 01 NOV 2021	BANQUES CAISSE FCAISE FINANCEMENT LOCAL	Fixe	968 051.21 €	27 943.28 €	26 082.26 €	1 861.02 €	0.00 €
15/05/2026	2017IV - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017	BANQUES CREDIT AGRICOLE	Fixe	2 554 144.77 €	236 210.95 €	194 322.98 €	41 887.97 €	0.00 €
TOTAL COMMUNE DE ROUSSET 2026 mai					264 154.23 €	220 405.24 €	43 748.99 €	0.00 €
01/08/2026	0103 - 0103 Emprunt de refinancement des n°2998 et 3102	BANQUES DEXIA CREDIT LOCAL	Révisable	1 609 383.27 €	203 880.94 €	168 537.54 €	35 343.40 €	0.00 €
01/08/2026	0121 - EMPRUNT DE REFINANCEMENT DU N°0120 NON AFFECTE APRES ECH LE 01 NOV 2021	BANQUES CAISSE FCAISE FINANCEMENT LOCAL	Fixe	968 051.21 €	28 217.80 €	26 408.29 €	1 809.51 €	0.00 €
TOTAL COMMUNE DE ROUSSET 2026 août					232 098.74 €	194 945.83 €	37 152.91 €	0.00 €
01/09/2026	0303 - 0303 refinancement n°0108/0109/0110 et mnt emprunt N°0303	BANQUES DEXIA CREDIT LOCAL	Fixe	1 581 895.13 €	136 490.61 €	55 655.77 €	80 834.84 €	0.00 €
TOTAL COMMUNE DE ROUSSET 2026 septembre					136 490.61 €	55 655.77 €	80 834.84 €	0.00 €
01/11/2026	0121 - EMPRUNT DE REFINANCEMENT DU N°0120 NON AFFECTE APRES ECH LE 01 NOV 2021	BANQUES CAISSE FCAISE FINANCEMENT LOCAL	Fixe	968 051.21 €	28 495.75 €	26 738.39 €	1 757.36 €	0.00 €
TOTAL COMMUNE DE ROUSSET 2026 novembre					28 495.75 €	26 738.39 €	1 757.36 €	0.00 €
TOTAL COMMUNE DE ROUSSET 2026					688 911.49 €	523 505.49 €	165 406.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

2.4. Épargne

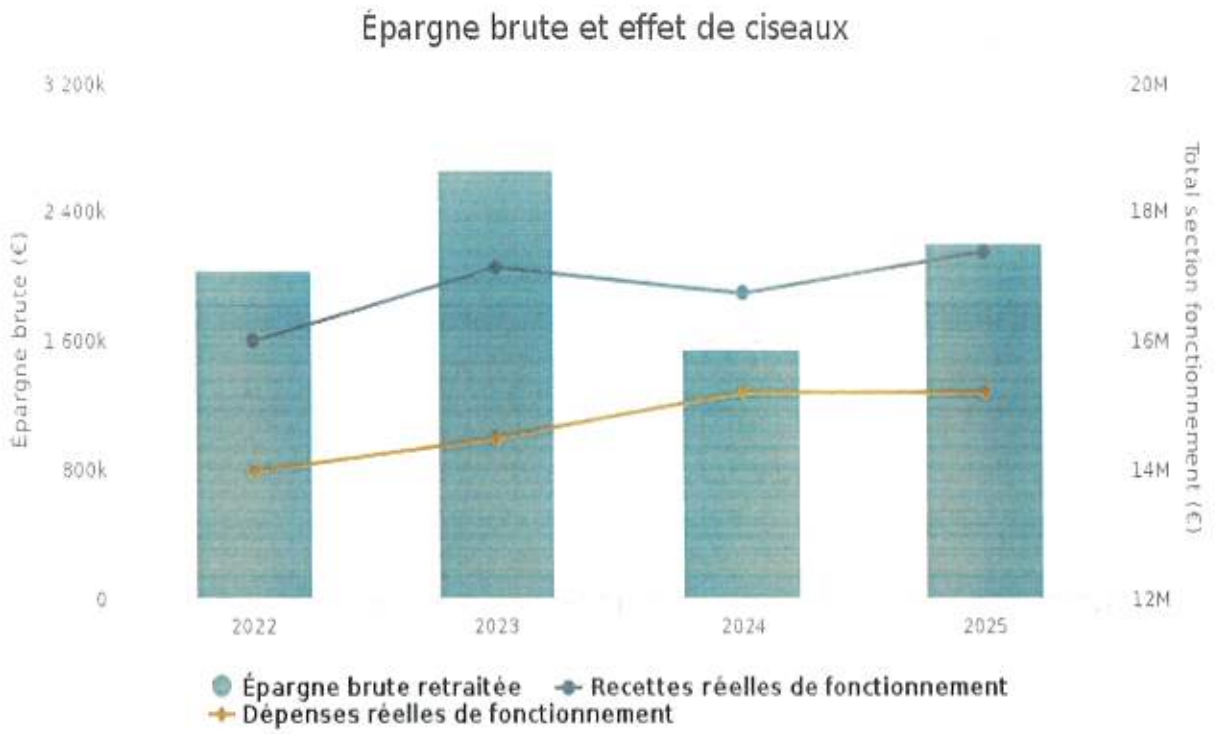
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Les chiffres ci-dessous sont présentés après retraitement des travaux en régie et des recettes exceptionnelles.

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	16 901 075 €	17 695 179 €	16 820 980 €	17 496 680 €	3,52 %
Dont recettes exceptionnelles	*932 842 €*	*571 472 €*	*103 314 €*	*124 563 €*	*-86,65 %*
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 947 978 €	14 463 456 €	15 171 450 €	15 170 520 €	8,77 %
Dont dépenses exceptionnelles	*458 €*	*0 €*	*1 286 €*	*12 398 €*	*2 606,99 %*
Epargne brute (€)	2 036 285 €	2 663 942 €	1 548 733 €	2 202 596 €	8,17%
Taux d'épargne brute %	12,74 %	15,55 %	9,26 %	12,68 %	-
Amortissement du capital de la dette	704 330 €	783 767 €	2 380 611 €	504 549 €	-28,36%

Le montant de l'épargne brute de la collectivité correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, après prise en compte des retraitements. Lorsque les dépenses progressent plus rapidement que les recettes, un effet de ciseaux apparaît : il réduit l'épargne brute dégagée par la collectivité et peut dégrader sa situation financière.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE



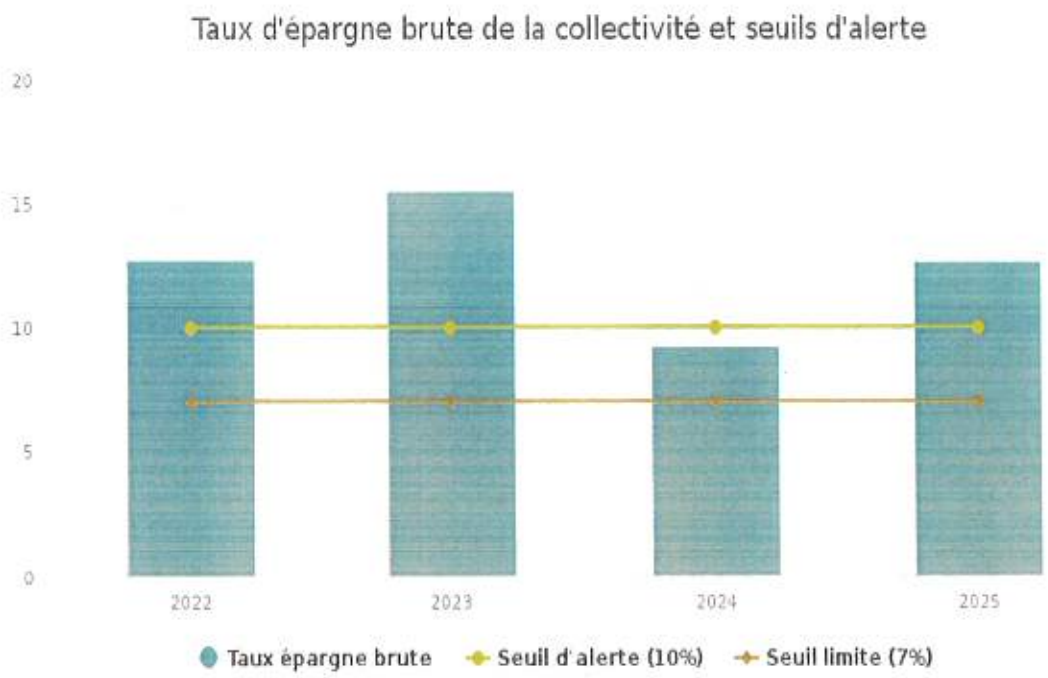
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

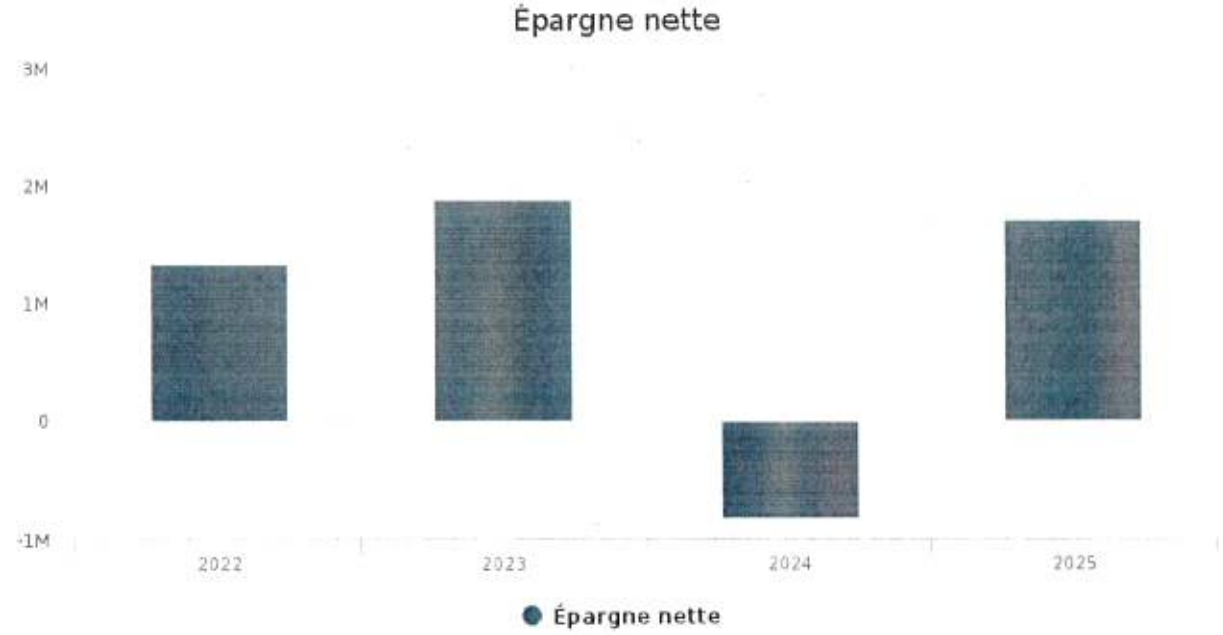
Deux seuils d'alerte sont présentés. Le premier, fixé à 10 %, constitue un premier avertissement : en dessous de ce niveau, la collectivité est davantage exposée à une diminution sensible, voire à une perte, de son épargne.

Le second seuil d'alerte, fixé à 7 % des recettes réelles de fonctionnement, constitue un seuil critique. En dessous de ce niveau, la collectivité ne dégage pas une épargne suffisante pour rembourser sa dette, investir et conserver une capacité d'emprunt.

À titre d'information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait autour de 15 % en 2022 (DGCL – données DGFiP).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE





Concernant l'année 2024, un remboursement anticipé d'emprunts a généré une épargne nette négative.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

2.5. Ratios financiers obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la collectivité.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	2 757,61	2 826,55	2 834,2	2 755,77
2 - Fiscalité directe € / hab.	519,81	567,18	553,39	558,83
3 - RRF € / hab.	3 341,45	3 458,12	3 142,35	3 178,33
4 - Dép d'équipement € / hab.	1 145,4	577,89	725,69	681,11
5 - Dette / hab.	2 052,67	1 875,83	1 348,41	1 219,52
6 - DGF / hab	0	1,18	0	0
7 - Dép de personnel / DRF	60,52 %	61,05 %	61,65 %	60,02 %
8 - CMPF	0 %	0 %	106,66 %	106,14 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,69 %	86,17 %	104,35 %	89,59 %
10 - Dép d'équipement / RRF	34,28 %	16,71 %	23,09 %	21,43 %
11 - Encours de la dette /RRF	61,43 %	54,24 %	42,91 %	38,37 %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Source : DGFiP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 18/09/2026 à 09:18

Année : 2025
Population : 5 505 h
Groupement d'appartenance : AIX MARSEILLE PROVENCE BP MET
Poste comptable : 013103 SGC AIX-EN-PROVENCE
Strate : FPU : Communes de 5 000 à 9 999 habitants
Regime : FPU
Nomenclature comptable : M57
Situation de la strate : DEFINITIVE

Département : 013 - BOUCHES DU RHONE

Commune : ROUSSET (21130087600011)

Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 36 soit 100% de la catégorie démographique du département
Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 88 soit 100% de la catégorie démographique de la région
Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 1178 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière

Chiffres clés

	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Produits de fonctionnement CAF	16 248 206	2 952	1 470	1 475	1 330
Charges de fonctionnement CAF	14 001 268	2 543	1 302	1 263	1 112
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	2 246 938	408	169	211	219
Produits d'investissement	4 646 598	844	655	659	567
Dépenses d'investissement	5 360 657	974	671	668	607
Encours de dette au 31/12	6 714 006	1 220	590	700	761
Fonds de roulement (FDR)	7 071 141	1 284	412	389	339

	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Produits de fonctionnement CAF	16 248 206	2 952	1 470	1 475	1 330
Charges de fonctionnement CAF	14 001 268	2 543	1 302	1 263	1 112
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	2 246 938	408	169	211	219
Produits d'investissement	4 646 598	844	655	659	567
Dépenses d'investissement	5 360 657	974	671	668	607
Encours de dette au 31/12	6 714 006	1 220	590	700	761
Fonds de roulement (FDR)	7 071 141	1 284	412	389	339

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	16 449 443	2 988	1 538	1 537	1 372
Produits de fonctionnement CAF	16 248 206	2 952	1 470	1 475	1 330
dont : Impôts locaux	2 735 601	497	681	776	611
Fiscalité reversée par les GFP	8 252 022	1 499	286	208	171
Autres impots et taxes	320 951	58	120	112	103
Dotation globale de fonctionnement	0	0	81	90	164
Autres dotations et participations	3 529 500	641	99	90	123
dont : FCTVA	5 634	1	2	2	2
Produits des services et du domaine	925 981	168	147	134	101
Total des charges de fonctionnement = B	14 921 790	2 711	1 451	1 405	1 227
Charges de fonctionnement CAF	14 001 268	2 543	1 302	1 263	1 112
dont : Charges de personnel (montant net)	8 624 698	1 567	756	733	636
Achat et charges externes (montants nets)	3 171 792	576	387	353	316
Charges financières	192 685	35	18	19	19
Subventions versées	1 424 900	259	83	88	73
Contingents	0	0	15	25	28
Résultat comptable = A - B = R	1 527 653	278	87	132	145
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 246 938	408	169	211	219

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	4 646 598	844	655	659	567
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 513 000	275	83	143	145
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	93	79	91
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	10	4	2
Subventions reçues	1 324 813	241	215	169	111
FCTVA	568 541	103	59	62	56
Autres fonds globalisés d'investissement	1 211	0	4	8	7
dont : Taxe d'aménagement	1 211	0	4	8	7
Amortissements	795 882	145	99	91	77
Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	5 360 657	974	671	668	607
dont : Dépenses d'équipement	3 654 746	700	532	526	479
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	504 549	92	67	77	83
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	0	0	5	3	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	0
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement = D - C	714 058	130	16	10	39
dont : solde des opérations pour compte de tiers	444 861	81	14	6	0
Résultat d'ensemble	913 595	148	71	122	106

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-96_20261-DE

DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	6 714 006	1 220	590	700	761
dont encours des dettes bancaires et assimilées	6 713 474	1 220	571	681	747
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	6 713 474	1 220	571	681	746
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	697 235	127	83	95	101
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	7 071 141	1 284	412	389	339

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	2 445 706	444	186	230	234
Résultat comptable = A - B = R	1 527 653	278	87	132	145
Produits de fonctionnement CAF	16 248 206	2 952	1 470	1 475	1 330
Charges de fonctionnement CAF	14 001 268	2 543	1 302	1 263	1 112
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 246 938	408	169	211	219
Produits de cessions d'immobilisations	123 564	22	48	46	31
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	1 742 388	317	102	134	136
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	1 742 388	317	106	136	137

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	16,84 %	46,34 %	52,63 %	45,96 %
Dotations et participations reçues	21,72 %	12,23 %	12,19 %	21,62 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	0,00 %	5,49 %	6,11 %	12,35 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	22,65 %	29,76 %	27,95 %	28,40 %
Charges de personnel (montant net)	61,60 %	58,11 %	58,01 %	57,24 %
Charges financières	1,38 %	1,35 %	1,52 %	1,75 %
Contingents	0,00 %	1,17 %	2,00 %	2,54 %
Subventions versées	10,18 %	6,36 %	6,99 %	6,54 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	45,20 %	19,17 %	25,53 %	28,41 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00 %	17,51 %	15,01 %	19,06 %
Subventions reçues	34,37 %	40,37 %	32,04 %	23,27 %
FCTVA	14,75 %	11,02 %	11,72 %	11,70 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	2,99	3,38	3,22	3,42
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	2,99	3,38	3,22	3,41
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	28,51 %	44,76 %	41,49 %	43,19 %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

		Taux d'imposition en %		
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	19,86 %	27,07 %	24,02 %	24,68 %
-> dont taux voté par la commune	7,85 %	14,50 %	15,14 %	15,41 %
...taux moyen communal (incluant la majoration TH résidence secondaires)	7,85 %	17,72 %	19,77 %	19,17 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	4,43 %	2,06 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	12,01 %	12,84 %	8,51 %	10,02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,51 %	41,48 %	40,42 %	43,45 %
-> dont taux voté par la commune	37,97 %	38,69 %	37,30 %	40,04 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	1,95 %	2,22 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	2,54 %	3,06 %	3,31 %	3,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33,72 %	48,63 %	60,54 %	59,58 %
-> dont taux voté par la commune	30,44 %	45,36 %	55,75 %	52,96 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	2,55 %	5,92 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	3,28 %	3,26 %	4,60 %	6,34 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	20,23 %	20,15 %	26,56 %	35,57 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	20,23 %	20,15 %	26,56 %	35,57 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	33,02 %	32,66 %	31,51 %	28,13 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA) (dont	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU) (dont taux	33,02 %	32,66 %	31,51 %	28,13 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	14,00 %	13,69 %	12,52 %	10,55 %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

3. Hypothèses d'évolution retenues pour 2026

A. Objectifs financiers du mandat 2026-2029

Afin de poursuivre le développement du territoire tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité, la commune entend mettre en œuvre une stratégie financière fondée sur trois principes : le maintien d'un niveau d'investissement ambitieux, la maîtrise durable des dépenses de fonctionnement et la recherche systématique de financements externes.

À l'échelle du mandat, le volume global des investissements est estimé à 35 M€ sur 6 ans avec le projet phare de rénovation/construction de la nouvelle école. La première phase de cette programmation, sur la période 2026-2029, représente 21,25 M€ d'investissements, correspondant aux projets structurants ainsi qu'aux opérations de proximité destinées à améliorer le cadre de vie des habitants, la qualité des équipements publics et préparer les projets avec différentes études préalables.

La stratégie de financement reposera sur un équilibre entre l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, les subventions d'investissement, le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les recettes issues de la valorisation du patrimoine communal et un recours limité à l'emprunt. La municipalité se fixe comme objectif de mobiliser un taux de financement externe pouvant atteindre 50 % à 60 % pour les opérations les plus structurantes, grâce à une politique active de sollicitation des partenaires institutionnels.

Cette stratégie s'appuiera notamment sur la contractualisation avec le Département au travers d'un premier Contrat Départemental de Transition Écologique (CDTE) sur la période 2027-2028, puis d'un second contrat sur la période 2029-2031. Elle mobilisera également les dispositifs de financement de l'État (DETR, DSIL, Fonds Vert), de la Région Sud, de l'Union européenne via le FEDER ainsi que les aides départementales au titre des travaux de proximité.

Dans le scénario proposé, ces subventions seront perçues avec une année de décalage.

Parallèlement, la commune poursuivra une politique de gestion patrimoniale active afin d'optimiser son patrimoine et de dégager des ressources complémentaires pour le financement des investissements futurs.

Le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante constitue un objectif prioritaire. À ce titre, la collectivité vise un autofinancement annuel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1,3 M€, garantissant un financement significatif des équipements sans dépendance excessive à l'emprunt.

Cela signifie un travail rigoureux sur les charges à caractère général ainsi que sur la masse salariale.

Pour 2026, la commune retient une hypothèse de maintien des tarifs des services publics municipaux. Cette orientation tient compte de l'évolution du coût des prestations, de l'objectif d'accessibilité des services à la population et de la nécessité de préserver les équilibres financiers communaux.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

B. Maîtriser la masse salariale tout en préservant la qualité du service public

Dans un contexte national marqué par une progression soutenue des dépenses de personnel des collectivités territoriales, la commune entend poursuivre une politique de gestion rigoureuse de ses ressources humaines conciliant maîtrise financière, attractivité de l'employeur public et maintien de la qualité du service rendu à la population.

Entre 2022 et 2025, les effectifs de la commune ont diminué de 6,5 %. Il sera nécessaire de poursuivre cet effort.

En effet, ce dernier est de contenir la masse salariale autour de 9,3 M€ à l'horizon 2029, malgré plusieurs facteurs exogènes de hausse des charges qui pèsent directement sur les finances communales.

La collectivité devra ainsi absorber l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, dont l'impact est estimé à 120 000 € en 2027, ainsi que les effets mécaniques du glissement vieillesse-technicité (GVT), évalués à environ 2 % par an et résultant de l'évolution des carrières et des avancements statutaires des agents.

À ces dépenses s'ajoutent les engagements de la commune en matière d'action sociale et de protection des agents, avec notamment une participation annuelle de 55 000 € au CNAS, un coût d'environ 450 000 € consacré à l'assurance statutaire du personnel, ainsi que la mise en œuvre de la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire, représentant 15 € par mois et par agent pour la mutuelle santé.

La maîtrise de la masse salariale reposera toutefois sur plusieurs leviers structurels.

En premier lieu, la commune bénéficie d'une évolution démographique favorable de ses effectifs, avec le départ prévisionnel d'environ 13 agents à la retraite entre 2027 et 2029, représentant environ 650 000 €. Cette situation permettra de réinterroger systématiquement l'organisation des services, d'adapter les remplacements aux besoins réels des missions exercées et de poursuivre les efforts de mutualisation et de modernisation administrative.

En second lieu, la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettra d'anticiper les évolutions d'effectifs et de compétences nécessaires au fonctionnement de la collectivité, avec un objectif de stabilisation des effectifs autour de 180 agents à l'horizon 2029.

Par ailleurs, la pleine application des dispositions relatives à l'absentéisme, notamment la réduction à 90 % du traitement et du régime indemnitaire dans les situations prévues par la réglementation, constitue un levier complémentaire de responsabilisation et de maîtrise des dépenses. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire un taux d'absentéisme qui atteint actuellement 13 %, niveau particulièrement élevé au regard des enjeux de continuité et d'efficience du service public.

Enfin, la modernisation de l'administration, la dématérialisation des procédures, la clarification des objectifs de service, la gestion du temps, le développement d'outils de pilotage plus performants et l'utilisation des nouvelles technologies (IA) doivent permettre d'améliorer la productivité collective sans dégrader les conditions de travail des agents.

Ainsi, malgré des contraintes financières importantes liées à l'évolution de la réglementation et aux charges employeur, la commune se donne les moyens de préserver ses marges de manœuvre

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

financières tout en garantissant un service public de qualité, adapté aux attentes des habitants et aux besoins du territoire.

En parallèle, les dépenses à caractère général feront l'objet d'une gestion rigoureuse afin de contenir leur évolution et de préserver les capacités d'épargne de la collectivité, avec un objectif de dépenses fixé à environ 3,5 M€.

Enfin, l'extinction progressive des emprunts en cours, avec une échéance majeure en 2033 puis une seconde en 2038, permettra à la collectivité de conserver des marges de manœuvre financières et d'envisager, si nécessaire, le recours à un nouvel emprunt compris entre 2,5 M€ et 3 M€ à l'horizon 2028-2029 afin d'accompagner la réalisation des projets du mandat dans des conditions financières soutenables.

C. Tableau de synthèse des objectifs financiers

Indicateurs stratégiques	Objectifs du mandat
Investissements sur le mandat	35 M€
Investissements programmés 2026-2029	21 M€
Financement externe des projets structurants	Jusqu'à 60 %
Subventions attendues 2026-2029	4,5 M€ minimum et sur l'ensemble du mandat (15 M€)
Virement annuel vers l'investissement	1,3 M€
Autofinancement cumulé 2026-2029	5,2 M€
Effectifs cibles en 2029	180 agents
Masse salariale cible	9,3 M€
Dépenses à caractère général	3,5 M€
Emprunt mobilisable à horizon 2028-2029	2,5 à 3 M€
Contrats départementaux (CDTE)	2027-2028 puis 2029-2031

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Indicateurs stratégiques	Objectifs du mandat
Stratégie patrimoniale	Cessions ciblées et valorisation du patrimoine

D. Ambition financière du mandat

La trajectoire financière proposée vise à concilier un programme d'investissement ambitieux, la préservation de l'autofinancement, une maîtrise durable des dépenses de fonctionnement et le maintien d'une capacité d'endettement compatible avec les besoins futurs de la commune. Cette stratégie doit permettre d'assurer le financement des projets structurants tout en garantissant la pérennité des grands équilibres budgétaires de la collectivité.

E. Des incertitudes à intégrer dans la prospective financière

L'exercice de prospective demeure soumis à plusieurs facteurs externes susceptibles d'influencer les équilibres budgétaires de la collectivité.

Une vigilance particulière devra être portée sur l'évolution des attributions de compensation versées par la Métropole ainsi que sur les impacts financiers des dispositifs et réformes actuellement identifiés, notamment :

- la mise en œuvre du CPEB pour un impact estimé à 488 000 € ;
- le dispositif DILICO pour un montant estimé à 40 000 € ;
- l'augmentation des cotisations CNRACL estimée à 120 000 € ;
- l'évolution des modalités de compensation de TVA (FCTVA), dont l'impact potentiel est évalué à 140 000 € sur les recettes d'investissement.

Ces éléments feront l'objet d'un suivi permanent afin d'adapter, si nécessaire, la trajectoire financière de la commune et de prendre des décisions stratégiques.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

4. Prospective financière 2026-2029

4.1. Section de fonctionnement

A. Recettes

La stratégie de prudence budgétaire entraîne une présentation des recettes de fonctionnement qui n'augmentent que de 2% sur cette prospective.

Cependant, cela peut être une marge évidente de recettes supplémentaires.

La fiscalité directe (73)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026, le produit fiscal de la commune est estimé à 3 100 000 €, soit une évolution de 0 % par rapport à l'exercice 2025 bien que les bases fiscales augmentent de 0,8 % pour 2026.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Évolution de la fiscalité directe

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029
Base FB – commune	15 313 218 €	15 619 482 €	15 900 633 €	16 186 844 €	5,71 %
Taux FB – commune	38.0 %	38.0 %	38.0 %	38.0 %	0 %
Produit FB	5 820 857 €	5 937 274 €	6 044 145 €	6 152 940 €	5,71 %

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Base FNB	116 635 €	118 968 €	121 109 €	123 289 €	5,7 %
Taux FNB	30.0 %	30.0 %	30.0 %	30.0 %	0 %
Produit FNB	38 104 €	38 866 €	39 566 €	40 278 €	5,71 %

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Base TH	292 520 €	298 370 €	303 741 €	309 208 €	5,7 %
Taux TH	8.0 %	8.0 %	8.0 %	8.0 %	0 %
Produit TH	22 963 €	23 422 €	23 844 €	24 273 €	5,7 %

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Coefficient correcteur	0,64	0,64	0,64	0,64	
Compensation / prélèvement	-2 106 813	-2 148 949	-2 187 630	-2 227 007	

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Produit TH	22 963 €	23 422 €	23 844 €	24 273 €	5,7 %
Produit TFB	5 820 857 €	5 937 274 €	6 044 145 €	6 152 940 €	5,71 %
Produit TFNB	38 104 €	38 866 €	39 566 €	40 278 €	5,71 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	– %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Autres	-2 781 924 €	-2 843 762 €	-2 996 832 €	-3 095 317 €	11,27 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE DIRECTE COMMUNALE EN €	3 100 000 €	3 155 800 €	3 110 723 €	3 122 174 €	0,72 %
Evolution en %		*1,8 %*	*-1,43 %*	*0,37 %*	

L'objectif est de maintenir les taux d'imposition communaux, hors revalorisation des bases fiscales. Un travail sur ces bases pourra être envisagé afin de renforcer l'équité fiscale.

Les impôts et taxes (731)

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Taxes foncières et d'habitation	3 100 000 €	3 155 800 €	3 110 723 €	3 122 174 €	0,72 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	8 253 510 €	8 244 510 €	8 244 510 €	8 244 510 €	0 %
Autres ressources fiscales	596 160 €	618 567 €	629 163 €	639 949 €	7,35 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	11 949 670 €	12 018 877 €	11 984 396 €	12 006 633 €	0,48 %

La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 0 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

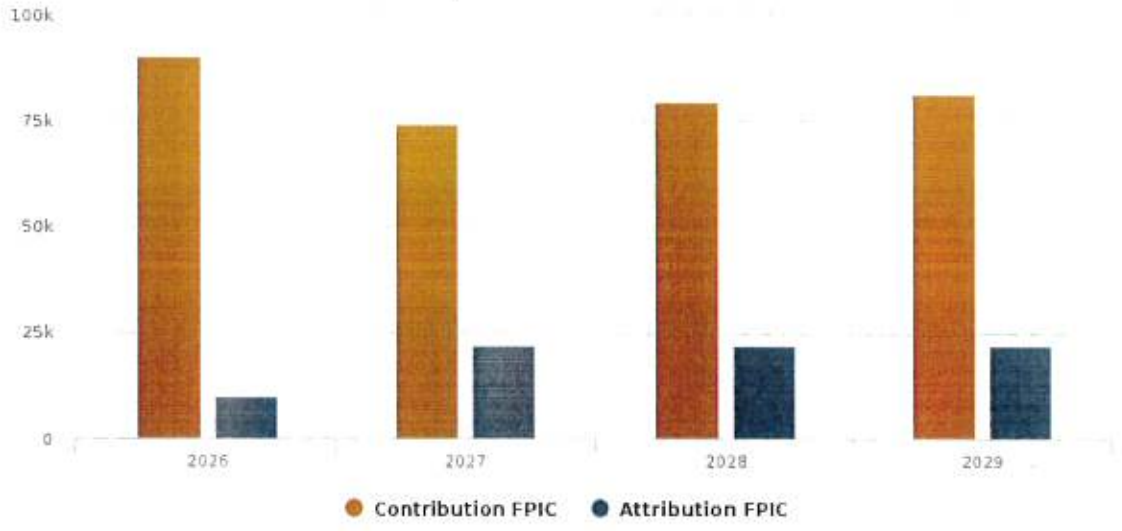
Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Dotation Forfaitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL DGF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

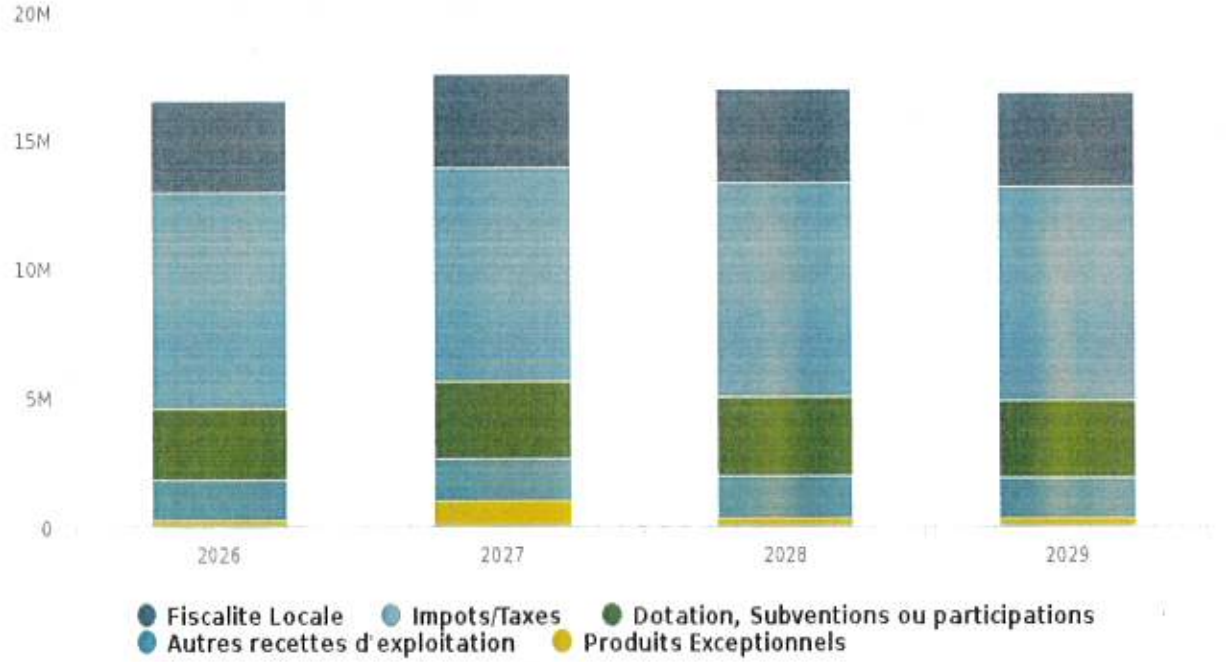
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Contribution FPIC	90 000 €	74 127 €	79 380 €	81 169 €	-9,81 %
Attribution FPIC	10 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	120 %
Solde FPIC	-80 000 €	-52 127 €	-57 380 €	-59 169 €	-26,04 %
Évolution en %		*-3,87 %*	*5,46 %*	*1,76 %*	

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Impôts / taxes	11 949 670 €	12 018 877 €	11 984 396 €	12 006 633 €	0,48 %
Dotations, Subventions ou participations	2 808 329 €	3 011 754 €	3 089 180 €	2 971 788 €	5,82 %
Autres Recettes d'exploitation	1 529 768 €	1 602 971 €	1 616 811 €	1 600 928 €	4,65 %
Produits Exceptionnels	258 100 €	1 000 000 €	300 000 €	300 000 €	16,23 %
Total Recettes de fonctionnement	16 545 867 €	17 633 605 €	16 990 390 €	16 879 352 €	2,02 %
Évolution en %		6,57 %	-3,65 %	-0,65 %	-

Il s'agit de rester prudent sur l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (2.02% sur 4 ans).

Comme évoqué, des produits exceptionnels liés à des ventes viendront alimentés les recettes de fonctionnement.

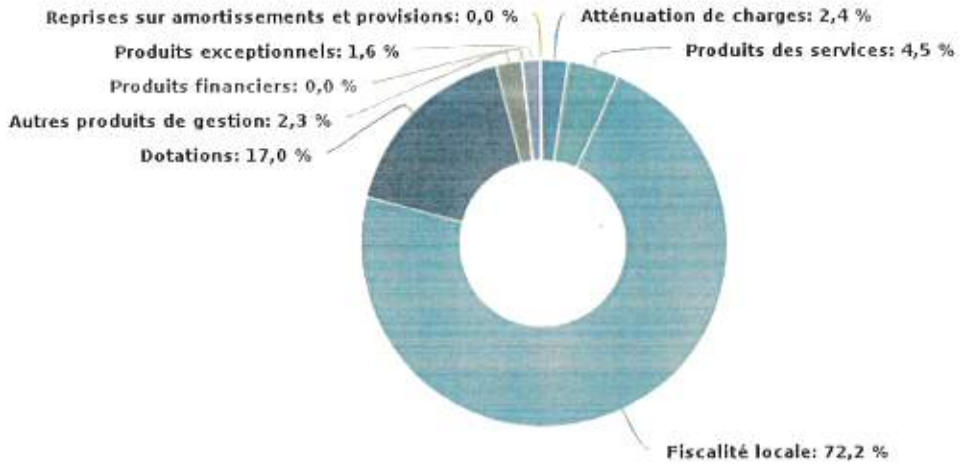
Pour définir les montants, le choix a été pris de ne prendre qu'une moyenne sur les trois dernières années.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 545 867 €, soit 2 986,08 € / hab.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 72,22 % de la fiscalité directe ;
- A 16,97 % des dotations et participations ;
- A 4,48 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,32 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2,42 % des atténuations de charges ;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 1,56 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

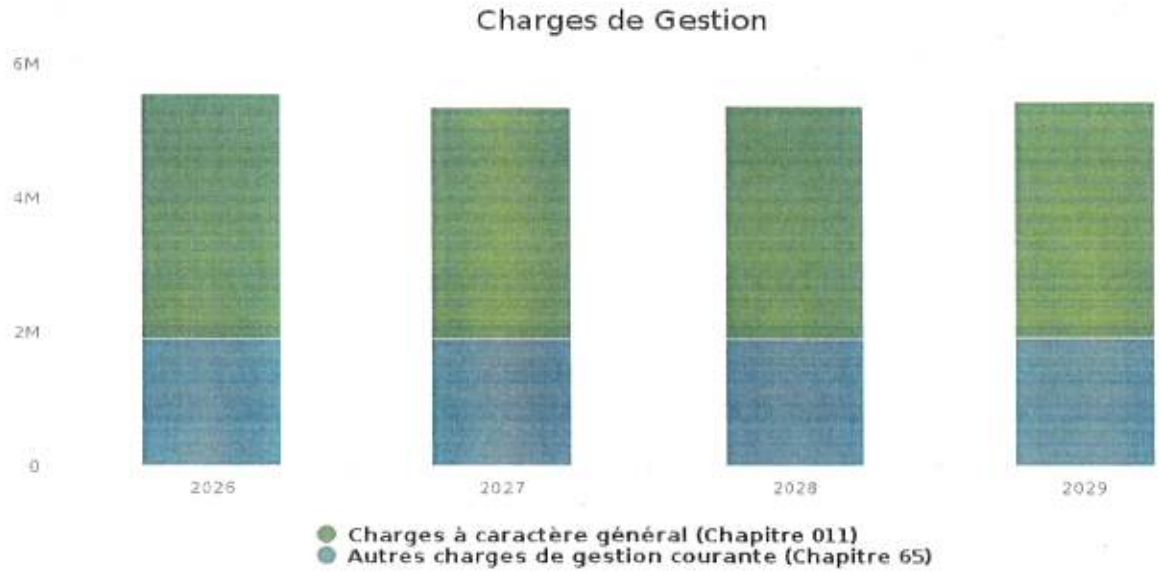
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

B. Dépenses

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2029.



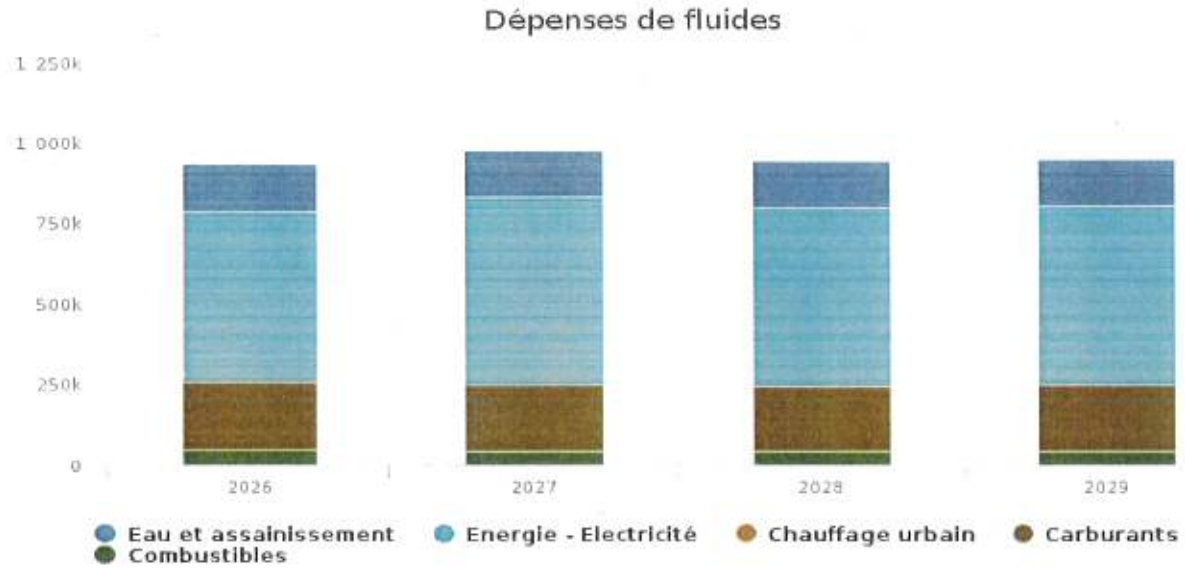
Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Charges à caractère général	3 818 000 €	3 475 640 €	3 477 581 €	3 534 740 €	-7,42 %
Autres charges de gestion courante	1 897 650 €	1 878 481 €	1 893 684 €	1 901 054 €	0,18 %
Total dépenses de gestion	5 715 650 €	5 354 121 €	5 371 265 €	5 435 794 €	-4,90 %
Évolution en %		-6,33 %	0,32 %	1,2 %	-

Les charges à caractère général devront être maîtrisées avec des objectifs et des économies à réaliser.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Eau et assainissement	150 000 €	141 515 €	144 559 €	145 358 €	-3,09 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	530 000 €	585 882 €	555 749 €	557 210 €	5,13 %
Carburants - Combustibles	257 000 €	248 842 €	243 768 €	249 870 €	-2,77 %
Total dépenses de fluides	937 000 €	976 239 €	944 076 €	952 438 €	1,65 %
Évolution en %		4,19 %	-3,29 %	0,89 %	-

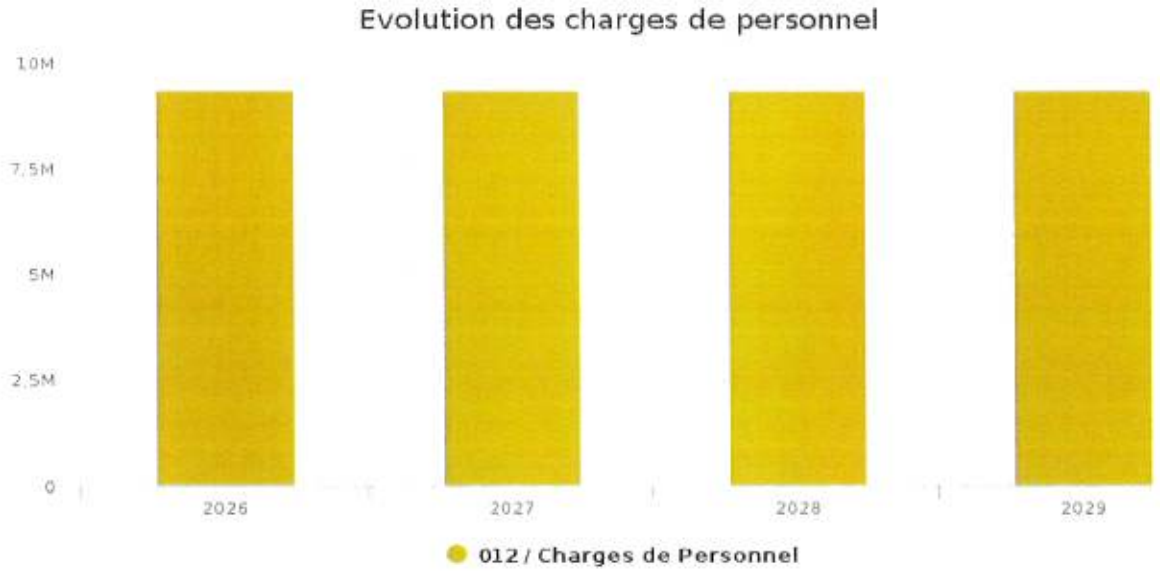
Pour les carburants, le remplacement du parc automobile par des véhicules électriques, permettra de limiter l'impact de la hausse des carburants.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

C'est un point important car dégager près de 190 000€ / an d'économies pour absorber l'augmentation du GVT, nécessitera le non-remplacement de certains agents faisant valoir leurs droits à la retraite (au minimum 13 sur la période de référence, voire 21 selon les souhaits : soit environ 650 000€) et une GPEEC performante notamment sur la mutualisation des services et une gestion du temps plus dynamique.



Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Rémunération titulaires	4 121 775 €	4 121 775 €	4 121 775 €	4 121 775 €	0 %
Rémunération non titulaires	600 500 €	600 500 €	600 500 €	600 500 €	0 %
Autres dépenses	4 597 725 €	4 597 725 €	4 597 725 €	4 597 725 €	0 %
Total dépenses de personnel	9 320 000 €	9 320 000 €	9 320 000 €	9 320 000 €	0 %
Évolution en %		0 %	0 %	0 %	-

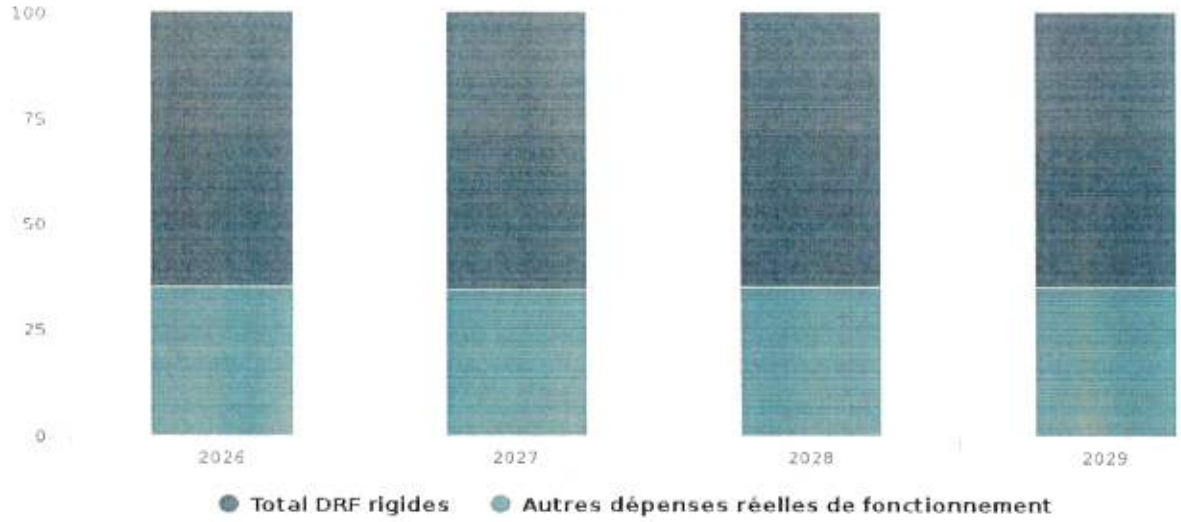
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

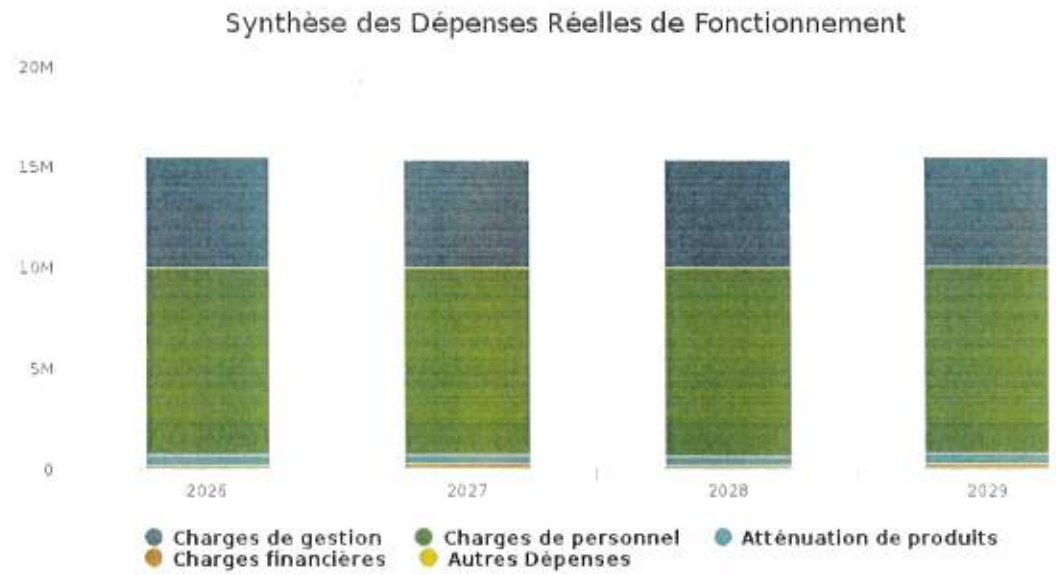


Année	2026	2027	2028	2029
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64 %	65 %	64 %	64 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	36 %	35 %	36 %	36 %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



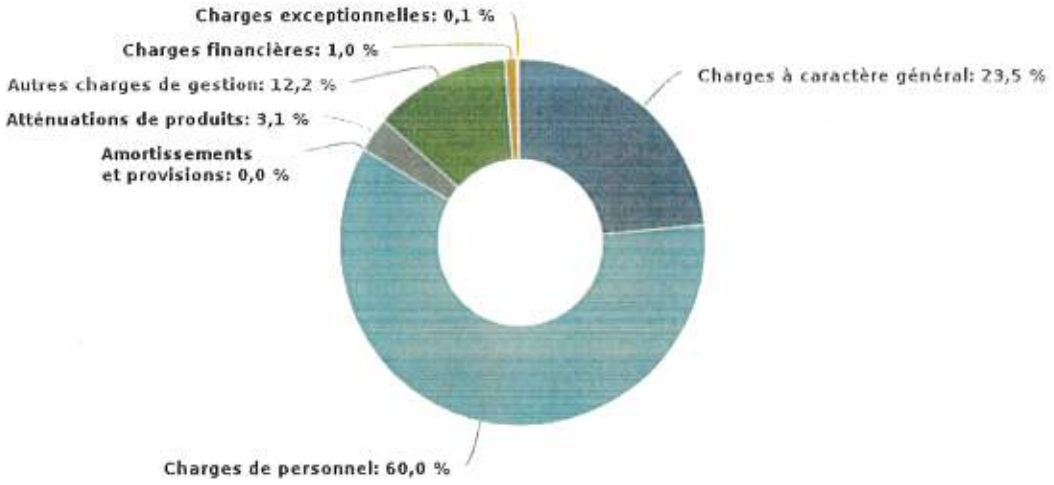
Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Charges de gestion	5 715 650 €	5 354 121 €	5 371 265 €	5 435 794 €	-4,90 %
Charges de personnel	9 320 000 €	9 320 000 €	9 320 000 €	9 320 000 €	0 %
Atténuation de produits	486 000 €	469 813 €	475 118 €	476 977 €	-1,86 %
Charges financières	159 730 €	182 357 €	136 225 €	229 910 €	43,94 %
Autres dépenses	22 100 €	12 619 €	16 064 €	16 928 €	-23,4 %
Total dépenses de fonctionnement	15 703 480 €	15 338 913 €	15 318 675 €	15 479 610 €	-1,42 %
Évolution en %		*-2,32 %*	*-0,13 %*	*1,05 %*	

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 703 480 €, soit 2 834,05 € / hab.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,99% des charges de personnel ;
- A 23,5 % des charges à caractère général ;
- A 12,21 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,13 % des atténuations de produit ;
- A 1,03 % des charges financières ;
- A 0,13 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

4.2. Section d'investissement

Il faut évoquer le fait que pour l'année 2026, la section d'investissement sera votée en suréquilibre budgétaire pour un montant de plus de 3.5 M€

Le montant du plan pluriannuel d'investissement pour le mandat 2026-2031 s'établit à 35 M€.

L'arrivée du nouveau directeur général des services a entraîné des réflexions sur le PPI et les possibilités financières de la commune.

A. Recettes

Les investissements

Le remboursement de la dette augmentera à compter de 2028, en raison de la mobilisation prévisionnelle d'un emprunt de 3 M€.

Synthèse des recettes d'investissement

Année	2026	2027	2028	2029
Subventions d'investissement	1 299 793 €	446 000 €	945 827 €	1 770 000 €
FCTVA	558 000 €	838 985 €	713 846 €	818 395 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	54 800 €	18 748 €	24 919 €	32 822 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €
Emprunts	0 €	0 €	3 000 000 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	860 000 €	919 319 €	899 944 €	893 087 €
Recettes d'investissement	4 119 178 €	3 523 052 €	6 884 536 €	4 814 304 €
Résultat reporté d'investissement	3 942 073 €	1 767 623 €	1 188 158 €	2 151 401 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

B. Dépenses

Les besoins de financement pour l'année 2026

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026-2029

Certaines opérations sont présentées avec des enveloppes globales afin de préciser lors des discussions budgétaires les réels besoins des services.

Numéro	Nom	Type	Domaine d'intervention	Période	2026	2027	2028	2029	
50	VOIRIES BEGUDE/AIGUE VIVE/DASTRUC	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2028 (3 ans)	343 380	550 140	0	0	
51	VOIRIE ANCIENS COMBATTANTS	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2029 - 2031 (3 ans)	0	0	0	500 000	
52	VOIRIE AVENUE MENDEZ	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2029 - 2031 (3 ans)	0	0	0	200 000	
2	LICENCES/LOGICIELS	Opération	INFORMATIQUE	2026 - 2032 (7 ans)	76 000	30 000	30 000	30 000	
3	REFECTION DE FACADES	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2032 (7 ans)	90 000	60 000	60 000	60 000	
4	ACHATS TERRAINS	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2032 (7 ans)	111 500	100 000	100 000	100 000	
5	ACHATS BATIS	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2027 - 2032 (6 ans)	0	100 000	100 000	100 000	
6	MATERIEL ET OUTILLAGES	Opération		2026 - 2032 (7 ans)	11 260	50 000	50 000	50 000	
7	ACHAT DE VEHICULES	Opération		2026 - 2032 (7 ans)	680 000	70 000	95 000	30 000	
8	MATERIEL INFORMATIQUE-ECOLES	Opération	Enseignement et formation	2026 - 2032 (7 ans)	10 530	30 000	30 000	30 000	
9	MATERIEL INFORMATIQUE-AUTRES SERVICES	Opération	INFORMATIQUE	2026 - 2032 (7 ans)	21 700	20 000	20 000	20 000	
11	MOBILIERS-AUTRES SERVICES	Opération	Services généraux	2026 - 2032 (7 ans)	13 950	20 000	20 000	20 000	
12	AUTRES MATERIELS DIVERS	Opération	Services généraux	2026 - 2032 (7 ans)	246 560	100 000	100 000	100 000	
13	MATERIEL TELEPHONIQUE	Opération	Services généraux	2026 - 2032 (7 ans)	1 160	5 000	5 000	5 000	
14	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	Opération	Services généraux	2026 - 2032 (7 ans)	5 000	20 000	20 000	20 000	
15	REFECTION SANITAIRE ECOLE PRIMAIRE	Opération	Enseignement et formation	2026 - 2027 (2 ans)	30 000	0	0	0	
16	NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE	Opération	Enseignement et formation	2028 - 2032 (5 ans)	0	0	500 000	3 000 000	4
17	DIVERS TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE	Opération	Enseignement et formation	2026 - 2031 (6 ans)	14 000	14 000	14 000	14 000	
18	TRAVAUX DIVERS ECOLES	Opération	Enseignement et formation	2026 - 2031 (6 ans)	240 560	30 000	30 000	30 000	
19	TRAVAUX INTERIEUR NOUVELLE POSTE ALARD	Opération	Services généraux	2026 - 2028 (3 ans)	307 000	10 000	0	0	
20	TRAVAUX GENDARMERIE	Opération	Services généraux	2026 - 2031 (6 ans)	10 000	20 000	20 000	20 000	
21	AUTRES CONSTRUCTIONS	Opération		2026 - 2027 (2 ans)	1 000	0	0	0	
33	TRAVAUX ESPACES URBAINS AVENUE ALARD - LES VIGNES	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2027 (2 ans)	3 480	0	0	0	
32	TRAVAUX ESPACES URBAINS ET VERTS	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2031 (6 ans)	78 560	20 000	20 000	20 000	
22	TRAVAUX SUR BATIMENTS PUBLICS DIVERS	Opération		2026 - 2031 (6 ans)	114 020	100 000	100 000	100 000	
23	TRAVAUX INTERIEUR BATIMENT CAISSE D'EPARGNE	Opération	Services généraux	2026 - 2027 (2 ans)	7 700	0	0	0	
24	TRAVAUX BATIMENTS DU POINT JEUNES	Opération	Sport et jeunesse	2026 - 2027 (2 ans)	1 500	0	0	0	
25	TRAVAUX BATIMENT BELAGE	Opération	Interventions sociales et santé	2026 - 2030 (5 ans)	10 530	10 000	10 000	10 000	
26	TRAVAUX CRECHE	Opération	Sport et jeunesse	2026 - 2031 (6 ans)	24 000	20 000	20 000	1 100 000	1
27	TRAVAUX ACM	Opération	Sport et jeunesse	2026 - 2027 (2 ans)	16 600	0	0	0	
28	TRAVAUX BATIMENTS PLAINE SPORTIVE	Opération	Sport et jeunesse	2026 - 2030 (5 ans)	14 400	20 000	20 000	20 000	
29	TRAVAUX GYMNASE PEISSON	Opération	Sport et jeunesse	2026 - 2031 (6 ans)	44 000	20 000	20 000	20 000	
30	TRAVAUX MEDIATHEQUE	Opération	Culture	2026 - 2030 (5 ans)	23 840	15 000	425 000	30 000	

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

31	TRAVAUX SALLE DES FETES+PARVIS	Opération	Culture	2026 - 2031 (6 ans)	86 400	150 000	1 500 000	260 000	50 000	0	0
34	TRAVAUX ESPACES URBAINS-SECURISATION PLACE P. BORDE	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2031 (6 ans)	42 820	84 180	10 000	10 000	10 000	0	0
35	OPERATIONS PLANTATIONS D'ARBRES	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2032 (7 ans)	76 200	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	0
36	TRAVAUX MUR ENCEINTE CIMET ERE LE RIBAS	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2027 (2 ans)	80 300	0	0	0	0	0	0
37	TRAVAUX SUR LES PADELS	Opération	Sport et jeunesse	2026 - 2028 (3 ans)	268 300	96 000	0	0	0	0	0
38	TRAVAUX AIRE STABILISEE BOULODROME ET PLANTATIONS	Opération		2026 - 2026 (1 an)	110 640	0	0	0	0	0	0
39	VEGETALISATION COUR MATERNELLE	Opération	Ense gnement et formation	2026 - 2029 (4 ans)	180 000	101 000	50 000	0	0	0	0
40	REHABILITATION LIEGE TERRAIN DE FOOT	Opération	Sport et jeunesse	2026 - 2027 (2 ans)	25 930	0	0	0	0	0	0
41	REHABILITATION COURS DE TENNIS	Opération	Sport et jeunesse	2027 - 2028 (2 ans)	0	18 000	0	0	0	0	0
42	TRAVAUX ANNUEL DE DEBROUSSAILLAGE	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2032 (7 ans)	65 100	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	0
43	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2032 (7 ans)	564 400	150 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0
44	INTERVENTIONS DIVERSES VOIRIES	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2031 (6 ans)	571 280	500 000	500 000	500 000	500 000	0	0
45	TRAVAUX VOIRIE AVENUES BANNETTES/PEISSON/CHEMIN NE	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2027 (2 ans)	300 000	0	0	0	0	0	0
46	DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION	Opération	Sécurité et salubrité publ ique	2026 - 2031 (6 ans)	55 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0
47	TRAVAUX AVENUE PM. COUTON + PAYSAGER	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2028 (3 ans)	64 660	558 340	0	0	0	0	0
48	VRD CAMPAGNE TRI SELECTIF	Opération	Aménagement et services urbains, environnement	2026 - 2027 (2 ans)	58 900	0	0	0	0	0	0
49	SIGNALISATION ROUTIERE	Opération	Sécurité et salubrité publ ique	2026 - 2031 (6 ans)	41 940	40 000	40 000	0	40 000	0	0
10	MOBILIER-CLASSES ECOLES	Opération	Ense gnement et formation	2026 - 2032 (7 ans)	3 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	0
53	TRAVAUX ISOLATION SALLE DES FETES	Opération	Culture	2026 - 2030 (5 ans)	15 500	34 500	1 000 000	800 000	0	0	0
54	TRAVAUX DIVERS ACCESSIBILITE BATIMENTS	Opération		2026 - 2031 (6 ans)	20 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	0
1	FRAIS D'ETUDES	Opération		2026 - 2032 (7 ans)	7 540	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
					5 140 160	3 406 160	5 209 000	7 499 000	7 159 000	5 255 000	290 000

Trois éléments structurent cette programmation:

- des projets prévisionnels, dont le calendrier dépendra de leur état d'avancement;
- les phases d'études nécessaires à leur préparation;
- des opérations structurantes, telles que la nouvelle école et l'isolation de la salle des fêtes, ainsi que l'entretien des 34 bâtiments communaux.

Il convient également de rappeler qu'une commune comme Rousset consacre en moyenne entre 1,5 M€ et 2 M€ par an à ses investissements récurrents.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune avec une projection jusqu'en 2029 hors opérations pour comptes de tiers :

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029%
Dépenses réelles (hors dette)	5 140 160 €	3 406 160 €	5 209 000 €	7 499 000 €	45,90 %
Remboursement de la dette	524 000 €	543 311 €	564 009 €	691 725 €	32,01 %
Dépenses d'ordre	161 180 €	149 814 €	143 977 €	151 657 €	-5,91 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	5 825 340 €	4 099 285 €	5 916 986 €	8 342 382 €	43,20%

Les dépenses réelles incluent les restes à réaliser comme pour les subventions d'équipement.

Le solde prévisionnel de la section d'investissement ressort potentiellement négatif en 2029.

Cette situation ne traduit pas une dégradation de la santé financière de la commune mais résulte d'un choix stratégique assumé consistant à concentrer une part importante des investissements structurants sur la fin du mandat.

Cette programmation (PPI ambitieux) permet d'accélérer la réalisation des projets prioritaires pour le territoire tout en mobilisant, au préalable, les différentes sources de financement externes (État, Région, Département, Fonds européens, FCTVA) et en préservant l'autofinancement communal durant les premières années du mandat.

Le déficit prévisionnel constaté en 2029 s'inscrit ainsi dans une logique de mobilisation progressive des réserves accumulées au cours des exercices précédents. Les excédents reportés des années 2026 à 2028, qui demeurent significatifs, contribuent directement au financement des investissements du mandat et limitent le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, malgré cette mobilisation des disponibilités d'investissement, les indicateurs financiers fondamentaux demeurent maîtrisés. La capacité de désendettement reste largement inférieure au seuil d'alerte de 12 ans et l'encours de dette demeure soutenable au regard des ressources de la collectivité.

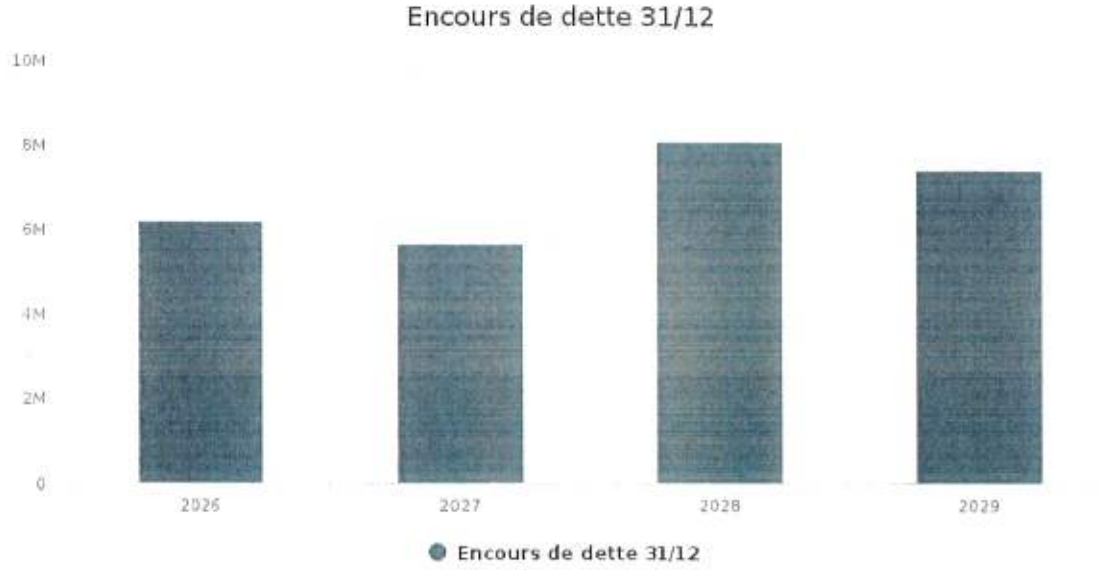
Cette approche traduit la volonté municipale de privilégier l'investissement au bénéfice du territoire plutôt que la constitution d'excédents de trésorerie durablement immobilisés.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Endettement

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 6 189 968 €.



Les charges financières représenteront 1,03 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	3 000 000 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	166 006 €	188 633 €	142 501 €	236 186 €	42,28 %
Remboursement du capital	524 000 €	543 311 €	564 009 €	691 725 €	32,01 %
Annuités	690 006 €	731 944 €	706 510 €	927 911 €	34,48 %

Comme déjà évoqué, il est envisagé un emprunt de 3 M€ en 2028 selon l'avancée des projets ou bien des subventions perçues et qui pourra être décalé sur 2029 ou 2030. Il est rappelé qu'un emprunt se termine en 2033.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Endettement pluriannuel
COMMUNE - COMMUNE DE ROUSSET

Critères de l'édition

Budget : COM - Période : du 01/01/2026 au 31/12/2044 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

COMMUNE DE ROUSSET

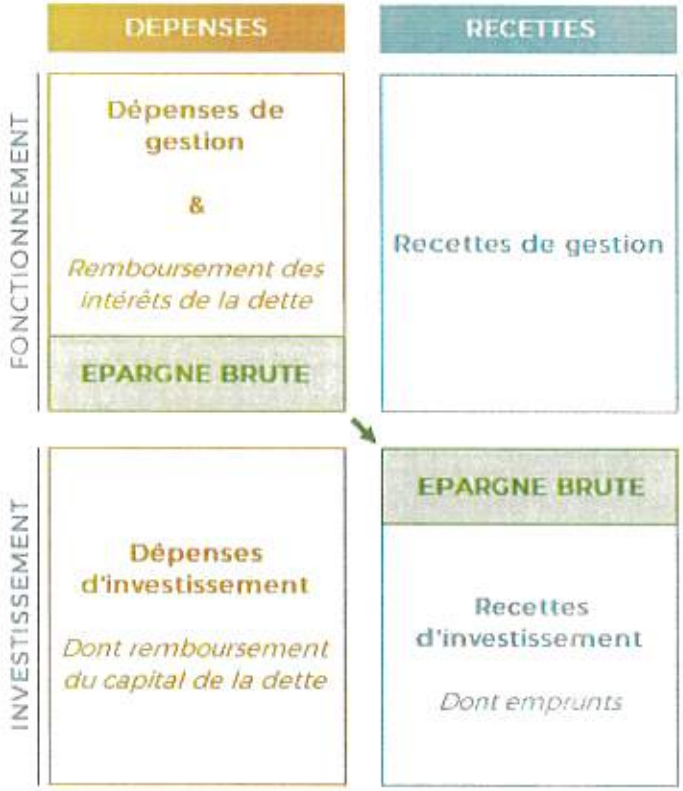
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	688 911.49 €	165 406.00 €	523 505.49 €	0.00 €	0.00 €	6 713 474.38 €
2027	710 441.17 €	167 129.20 €	543 311.97 €	0.00 €	0.00 €	6 189 968.89 €
2028	706 511.21 €	142 501.30 €	564 009.91 €	0.00 €	0.00 €	5 646 656.92 €
2029	716 828.55 €	131 186.05 €	585 642.50 €	0.00 €	0.00 €	5 082 847.01 €
2030	727 742.27 €	119 487.15 €	608 255.12 €	0.00 €	0.00 €	4 497 004.51 €
2031	739 206.64 €	107 311.19 €	631 895.45 €	0.00 €	0.00 €	3 888 749.39 €
2032	751 275.86 €	94 662.36 €	656 613.50 €	0.00 €	0.00 €	3 256 853.94 €
2033	726 001.65 €	81 438.05 €	644 563.60 €	0.00 €	0.00 €	2 600 240.44 €
2034	372 701.56 €	68 450.38 €	304 251.18 €	0.00 €	0.00 €	1 955 676.84 €
2035	372 701.56 €	60 583.32 €	312 118.24 €	0.00 €	0.00 €	1 651 425.66 €
2036	372 701.56 €	52 440.20 €	320 261.36 €	0.00 €	0.00 €	1 339 307.42 €
2037	372 701.47 €	44 008.99 €	328 692.48 €	0.00 €	0.00 €	1 019 046.06 €
2038	136 490.61 €	35 277.07 €	101 213.54 €	0.00 €	0.00 €	690 353.58 €
2039	136 490.61 €	30 105.06 €	106 385.55 €	0.00 €	0.00 €	589 140.04 €
2040	136 490.61 €	24 668.75 €	111 821.86 €	0.00 €	0.00 €	482 754.49 €
2041	136 490.61 €	18 964.66 €	117 535.95 €	0.00 €	0.00 €	370 932.63 €
2042	136 490.61 €	12 948.57 €	123 542.04 €	0.00 €	0.00 €	253 396.68 €
2043	136 490.61 €	6 635.97 €	129 854.64 €	0.00 €	0.00 €	129 854.64 €
2044	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Nom	2025 CA	2026 BP	2027 Prospective	2028 Prospective	2029 Prospective
Information générale					
Épargne brute réalisée	2 202 584	759 387	1 332 263	1 807 355	1 033 186
Encours de dette maximum conseillé	22 905 963	7 593 875	12 322 633	13 073 555	10 331 961
Capacité d'emprunt	15 512 488	1 403 908	6 675 976	4 956 897	1 843 938
Capacité de désendettement	3	8	5	6	7
Equilibrage de la section investissement					
Montant nécessaire à l'équilibre du budget	0	0	0	0	1 382 490
Excédent ou déficit de fonctionnement	1 598 338	1 826 961	637 559	1 075 439	693 401
Excédent ou déficit d'investissement	4 656 131	3 942 073	1 757 673	1 188 359	2 151 491
Virement au 1068	1 513 000	1 100 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Emprunt contracté	0	0	0	3 000 000	0

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

4.3. Équilibres financiers à l'horizon 2029

L'appréciation de la santé financière d'une collectivité



Pour rappel, l'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité d'une collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet également d'apprécier si une collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. Une collectivité est en déséquilibre lorsque son épargne brute, ajoutée aux autres recettes propres d'investissement hors emprunts, ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette au cours d'un exercice, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT.

Ces règles s'appliquent au budget primitif et non aux comptes administratifs et aux comptes de gestion (ou le compte financier unique). Dans des cas exceptionnels, une collectivité peut donc constater un déséquilibre mesuré dans son compte administratif.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Les épargnes

Épargne brute et nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

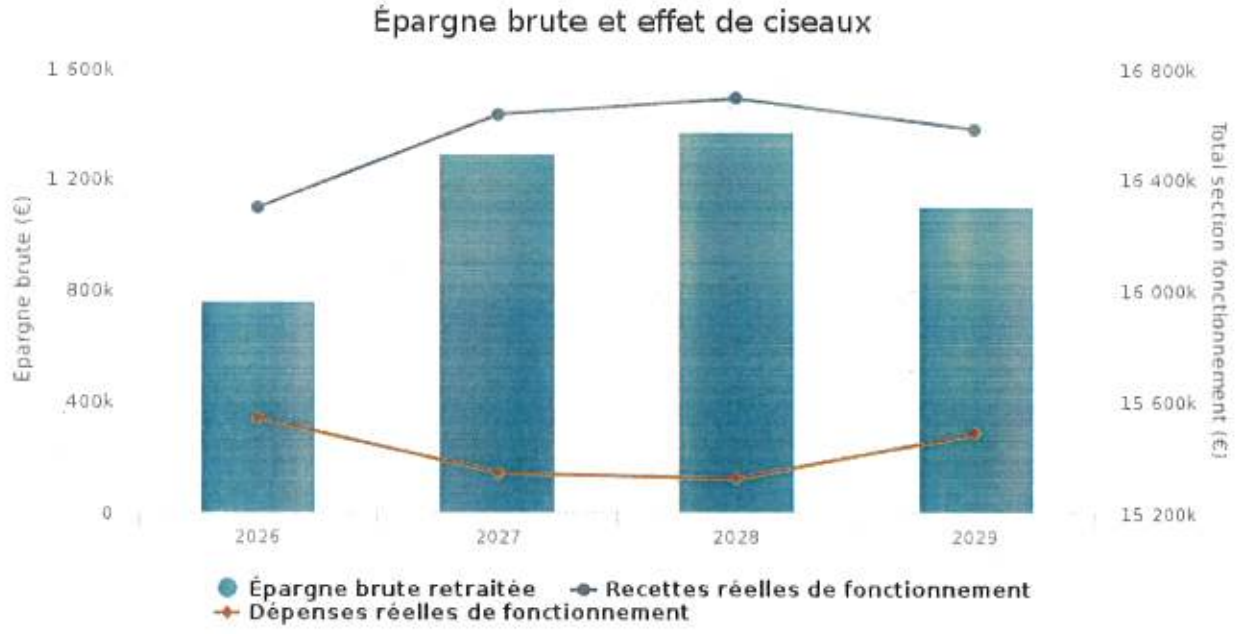
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Épargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence de réduire l'épargne brute dégagée par la commune et peut dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Recettes réelles de fonctionnement	16 545 867 €	17 633 605 €	16 990 390 €	16 879 352 €	2,02 %
Évolution en %		*6,57%*	*-3,65%*	*-0,65%*	
Dont produits de cession	*250 000 €*	*1 000 000 €*	*300 000 €*	*300 000 €*	-
Dépenses réelles de fonctionnement	15 703 480 €	15 338 913 €	15 318 675 €	15 479 610 €	-0,37 %
Évolution en %		*-1,27%*	*-0,13%*	*1,05%*	
Epargne brute retraitée	759 387 €	1 294 692 €	1 371 715 €	1 099 741 €	44,82%
Évolution en %		*70,49%*	*5,95%*	*-19,83%*	

Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

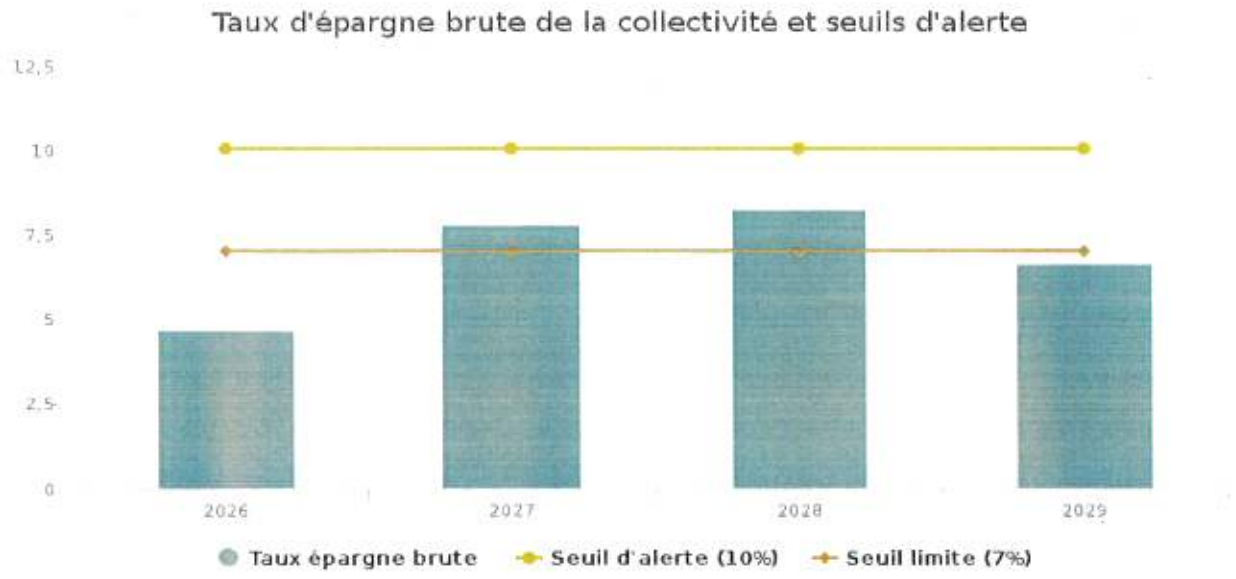
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

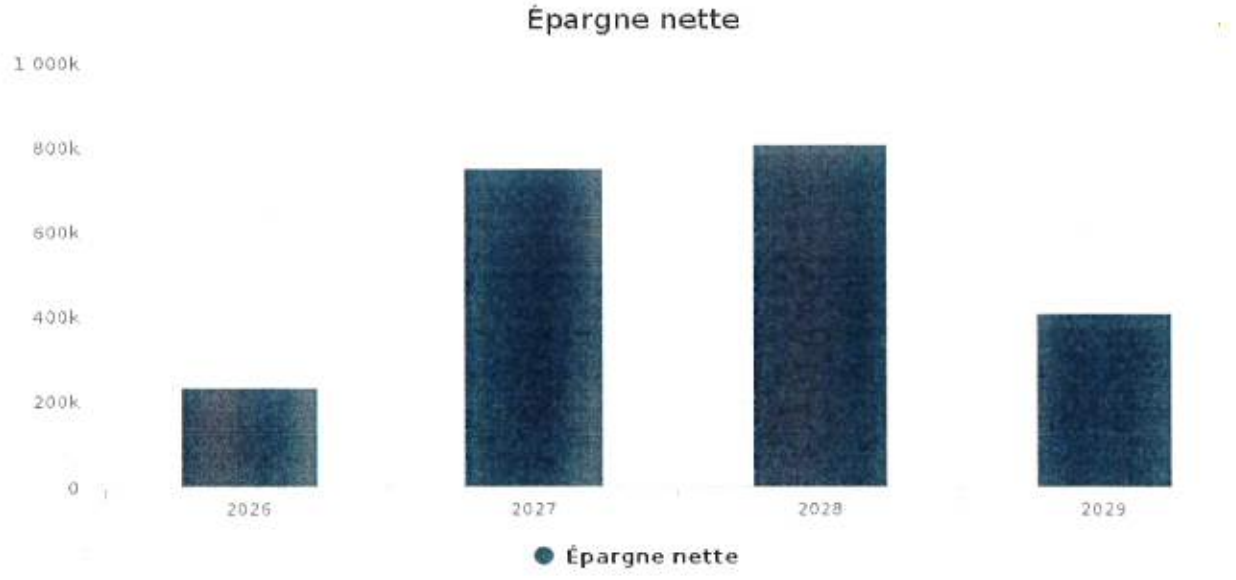
À titre d'information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situait autour de 15,6 % en 2024 (DGCL – données DGFiP).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Epargne brute retraitée	759 387 €	1 294 692 €	1 371 715 €	1 099 741 €	44,82%
Taux d'épargne brute %	4,66 %	7,78 %	8,22 %	6,63 %	-

Malgré la diminution du taux d'épargne brute, la commune conserve une capacité d'autofinancement positive sur l'ensemble de la période prospective. Aucun exercice ne présente d'épargne brute négative, ce qui témoigne du maintien d'un équilibre structurel de la section de fonctionnement.





Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Synthèse de l'évolution des épargnes

L'épargne brute demeure positive sur l'ensemble de la période. Toutefois, son niveau apparaît fragile en 2026 et en 2029, années au cours desquelles le taux d'épargne brute se situe sous le seuil de vigilance de 7 %. Cette situation impose la poursuite d'un pilotage resserré des dépenses de fonctionnement et la sécurisation des hypothèses de recettes.

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

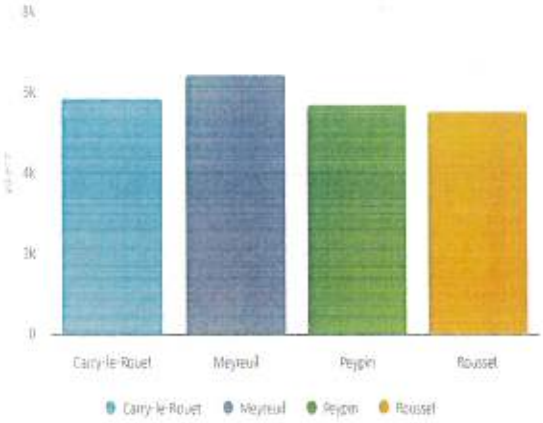
Année	2026	2027	2028	2029	2026->2029 %
Recettes réelles de fonctionnement	16 545 867 €	17 633 605 €	16 990 390 €	16 879 352 €	2,02 %
dont produits de cession	*250 000 €*	*1 000 000 €*	*300 000 €*	*300 000 €*	-
Dépenses réelles de fonctionnement	15 703 480 €	15 338 913 €	15 318 675 €	15 479 610 €	-1,43 %
Epargne brute retraitée	759 387 €	1 294 692 €	1 371 715 €	1 099 741 €	44,82%
Taux d'épargne brute %	4,66 %	7,78 %	8,22 %	6,63 %	-
Amortissement de la dette	524 000 €	543 311 €	564 009 €	691 725 €	32,01%
Epargne nette	235 387 €	751 380 €	807 706 €	408 016 €	73,34%
Évolution en %		219,21%	7,5%	-49,48%	
Encours de dette	6 189 968 €	5 646 656 €	8 082 647 €	7 390 922 €	19,4 %
Capacité de désendettement	8,15	4,36	5,89	6,72	-

L'excédent de la section d'investissement, complété par un autofinancement annuel de 1,3 M€, contribue au financement des investissements. Cet autofinancement n'affecte pas l'épargne nette, laquelle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

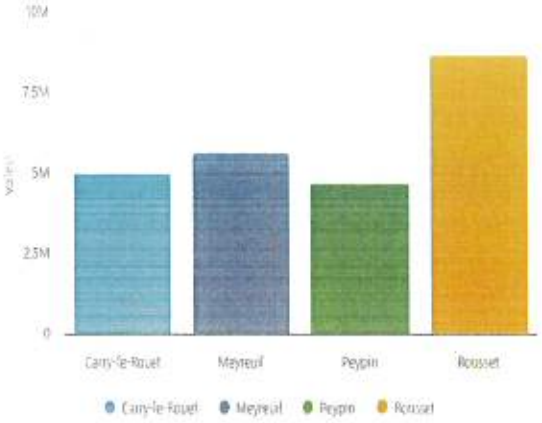
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

COMPARAISON AVEC D'AUTRES COMMUNES : CARRY-LE-ROUET/MEYREUIL/PEYPIN

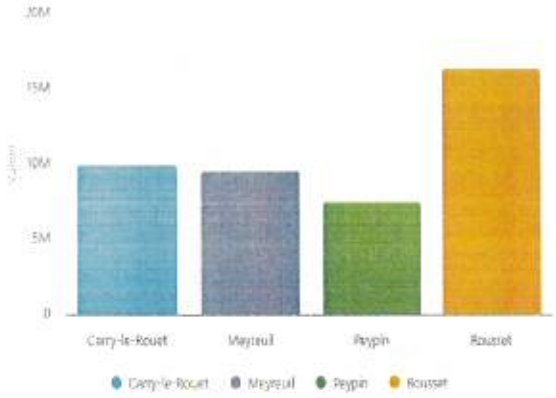
Population DGF / habitants en 2025



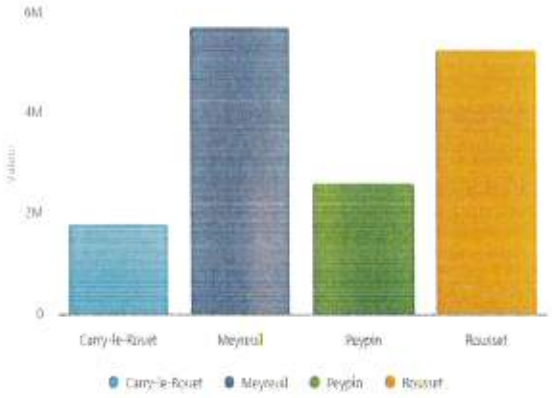
Dépenses de fonctionnement - frais de personnel / euro en 2025



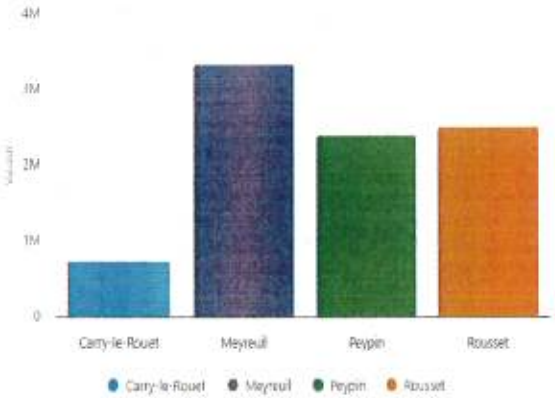
Recettes réelles de fonctionnement / euro en 2025



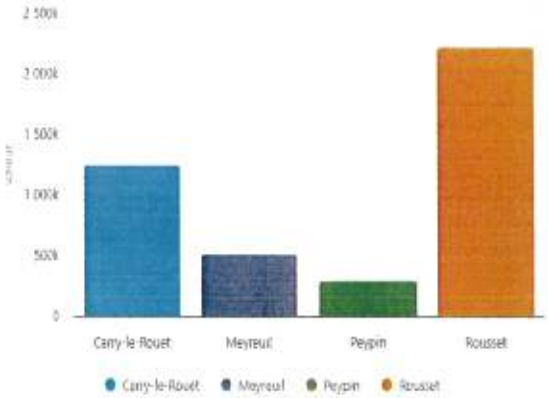
Dépenses réelles d'investissement / euro en 2025



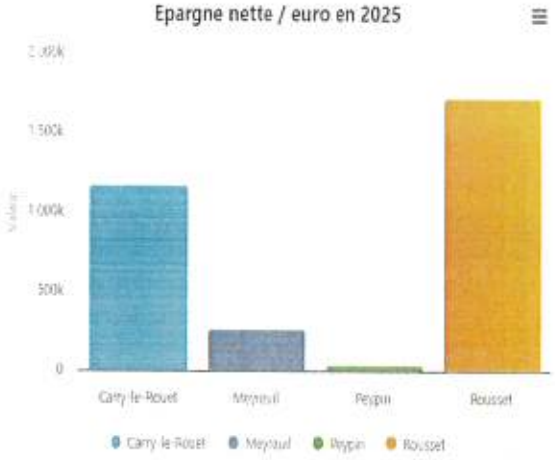
Recettes réelles d'investissement / euro en 2025

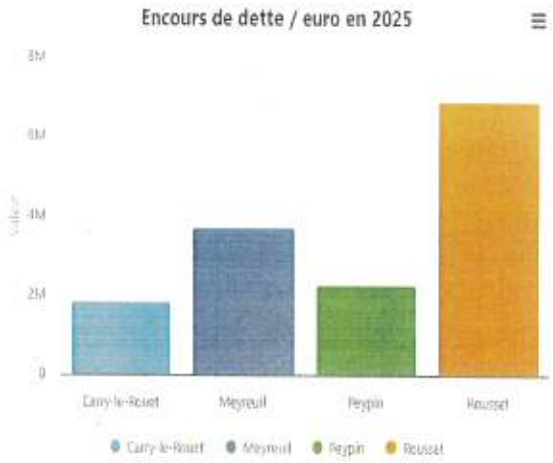


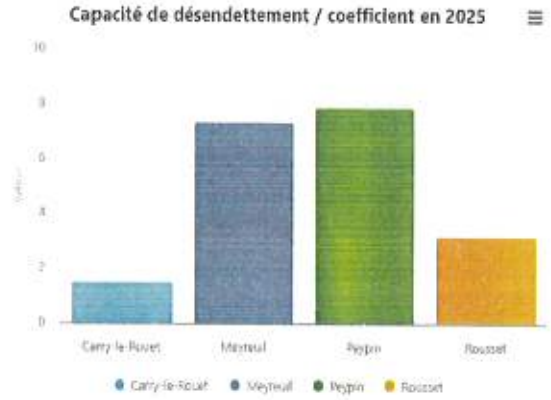
Epargne brute / euro en 2025



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE







Malgré un contexte national contraint, la commune conserve un niveau de ressources de fonctionnement sensiblement supérieur à celui des collectivités de taille comparable, ce qui lui permet de maintenir une politique d'équipement ambitieuse tout en préservant ses équilibres financiers.

Le niveau des dépenses de personnel doit être apprécié au regard de l'étendue des services publics proposés, du patrimoine communal à entretenir et du niveau de ressources dont bénéficie la collectivité. Malgré un volume de dépenses supérieur aux communes comparables, la part relative des dépenses de personnel demeure contenue.

Avec plus de 2 M€ d'épargne brute dégagés en 2025, la commune présente une capacité d'autofinancement supérieure à celle des communes comparables du territoire.

La commune conserve la capacité de financer une part significative de ses investissements sur fonds propres, ce qui limite le recours à l'emprunt et renforce son autonomie financière.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 013-211300876-20261022-98_20261-DE

Bien que l'encours de dette soit supérieur à celui d'autres collectivités comparables, la capacité de désendettement demeure particulièrement favorable grâce à un niveau élevé d'autofinancement. La dette est donc soutenable et maîtrisée.

La commune maintient un effort d'investissement particulièrement soutenu afin d'accompagner la croissance du territoire, moderniser les équipements publics et préparer les besoins futurs de la population.

La comparaison avec plusieurs communes du territoire met en évidence les spécificités de la situation financière de Rousset. La collectivité se distingue par un niveau de recettes supérieur à la moyenne, une épargne brute et une épargne nette particulièrement élevées ainsi qu'une politique d'investissement soutenue. Si son encours de dette apparaît plus important que celui des communes comparables, cet endettement demeure parfaitement maîtrisé au regard d'une capacité de désendettement parmi les plus favorables du panel. Ces éléments confirment la solidité structurelle des finances communales et permettent à la municipalité de poursuivre une stratégie ambitieuse en matière d'équipement tout en préservant la soutenabilité financière à long terme.